

Rapport annuel 2014



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

LA BANQUE QUI VA VOUS FAIRE AIMER **RHÔNE ALPES**

Rapport de gestion

Partie 1

1.1	Présentation de l'établissement	5
1.2	Capital social de l'établissement	12
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	16
1.4	Contexte de l'activité	28
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	33
1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe	90
1.7	Activités et résultats de la CERA	94
1.8	Fonds propres et solvabilité	97
1.9	Organisation et activité du contrôle interne	102
1.10	Gestion des risques	110
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	138
1.12	Éléments complémentaires	140

Partie 2

2.1	Comptes consolidés	151
2.2	Notes annexes aux comptes consolidés	154
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	221
2.4	Comptes individuels au 31 décembre 2014	227
2.5	Notes annexes aux comptes individuels	229
2.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	267
2.7	Conventions réglementées et rapport spécial	271

Partie 3

3.1	Personne responsable des informations	287
3.2	Attestation du responsable	287

1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social.....	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Place de la CERA au sein du Groupe BPCE.....	6
1.1.7	Information sur les participations importantes et les filiales	7

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'Épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 000 000 000 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3^e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Place de la CERA au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine ... le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement ...

La CERA est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CERA en détient 4,10%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. BPCE détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients
 8,9 millions de sociétaires
 108 000 collaborateurs

2^{ème} banque de particuliers ¹
 1^{ère} banque des PME ²
 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ³

¹ 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières)

² 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

³ 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

1.1.7 Information sur les participations importantes et les filiales

Liste des filiales directes de la CERA

La CERA détient un certain nombre de filiales listées dans le tableau ci-après :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/14)	Activité principale
La Banque du Léman – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	36 000 000 CHF	100,00%	36 000 000 CHF	Fourniture de services dans le domaine financier
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	564 424,95 €	Marchands de biens
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	7 500,00 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales
SCI DANS LA VILLE – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	9 649 035,00 €	Société de portefeuilles, holding
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	762 092,64 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	2 209 388,64 €	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 300 360,00 €	79,69%	1 017 211,33 €	SA HLM
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	501,00 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	0,00 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	501,00 €	
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0,00 €	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0,00 €	
SCI KARUKAZ 3 – SCI 527 550 214 RCS Pointe-à-Pitre	2010	100,00 €	99,99 %	1,00 €	Acquisition de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Guadeloupe, dans le cadre de mesures fiscales
SCI CARIBKAZ 2 – SCI 535 247 720 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	1,00 €	
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	1,00 €	

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/14)	Activité principale
SCI ISA – SCI 530 759 760 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	0,00 €	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	1,00 €	
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	59,99%	1,00 €	
SCI BMSA – SCI 530 759 505 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	50,00%	1,00 €	
SCI MARINA – SCI 530 759 612 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	50,00%	1,00 €	
SCI LS 28 – SCI 752 491 506 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	99,99 €	
SCI LS 47 – SCI 752 503 995 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	49,99 %	49,99 €	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	0,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	0,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	0,00 €	Acquisition / construction de biens immobiliers à La Réunion dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 32 – SCI 752 491 720 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	0,00 €	
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0,00 €	
SCI LS 18 – SCI 531 757 052 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0,00 €	
SCI LS 29 – SCI 752 491 837 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	99,99 €	
SCI LS 103 – SCI 803 511 419 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	999,99 €	
SCI LS 104 – SCI 803 511 427 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	999,99 €	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	0,00 €	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'un ensemble immobilier à La Martinique dans le secteur du logement social et mise en location dans le cadre d'un contrat de bail d'immeubles

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/14)	Activité principale
SCI SAINT-ANTOINE – SCI 527 880 397 RCS Cayenne	2010	1 000,00 €	99,90 %	0,00 €	Acquisition et édification d'immeubles à usage d'habitation à Cayenne
SCI LS 25 – SCI 532 989 449 RCS Paris	2013	100,00 €	50,00 %	500,00 €	Construction d'un ensemble immobilier en Guyane dans le cadre de mesures fiscales
SCI NOUVILLE – SCI 2009 D 982 017 Nouméa	2009	29 202 020,64 €	99,99%	26 660 532,00 €	Acquisition de droits réels sur une parcelle de terrain sise à Nouméa pour y édifier un immeuble destiné aux étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	1,00 €	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.
SNC HELIODOM 32 – SNC 531 644 151 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	0,00 €	Acquisition / construction de logements locatifs sociaux dans le cadre de mesures fiscales en faveur de l'Outre-Mer
SNC HELIODOM 33 – SNC 531 644 243 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	0,00 €	

Participations significatives locales

La stratégie de la CERA engagée sur les participations locales repose sur les principes suivants :

- ▶ Accompagner les projets locaux portés par les collectivités et le développement des ESH⁴, SEM Immobilières et SEM de montagne via des participations minoritaires ;
- ▶ Etre présente dans les structures régionales de place (dont sociétés de capital-risque) pour les phases spécifiques comme l'amorçage, la création d'entreprises ;
- ▶ Intervenir dans des FCPR régionaux.

Au 31 décembre 2014, la CERA compte une centaine de participations dans des sociétés dont elle détient jusqu'à 41,50% du capital.

Leur activité s'exerce principalement sur le territoire géographique de la CERA dans des secteurs variés, tels que : SAEM de logements, aménagement ou équipement, habitat social et capital risque ou investissement, conformément à sa stratégie.

⁴ ESH : Entreprises sociales pour l'Habitat

Les participations les plus significatives, au 31/12/2014, sont :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS Lyon	146 972,00 €	41,50%	Capital-risque / investissement
EMERTEC GESTION – SA 423 843 267 RCS Grenoble	916 500,00 €	16,79%	
SCI 45-47 rue Sully – SCI 393 423 629 RCS Lyon	1 524,49 €	40,00%	Gestion immobilière
CARDINAL AMENAGEMENT – SAS 751 803 438 RCS Lyon	50 000,00 €	25,02%	
FONCIERE CARDINAL – SAS 512 084 765 RCS Lyon	11 000 000,00 €	25,01%	
RHONE-ALPES CINEMA – SA 380 308 155 RCS Lyon	50 292,00 €	33,45%	Secteur audiovisuel
LE GRAND AXE – SAEM 060 502 218 RCS Grenoble	242 820,00 €	30,19%	SAEM d'aménagement
FONCIERE RENOVATION MONTAGNE – SAS 792 583 916 RCS Paris	5 184 082,00 €	16,00 %	Aménagement secteur montagne
DAUPHILOGIS - SA HLM 998 437 602 RCS Grenoble	900 226,80 €	22,22%	Logement social
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – SA 058 502 329 RCS Grenoble	1 389 372,60 €	20,10%	
SAFILAF – SA 055 500 730 RCS Grenoble	654 444,00 €	16,91 %	Construction / location en meublés professionnels para-hôteliers
SERL@ENERGIES – SAS 522 733 716 RCS Lyon	200 000,00 €	20,00 %	Energies renouvelables
SACICAP de l'Ain 757 201 025 RCS Bourg-en-Bresse	453 000,00 €	18,28 %	Prêts en matière immobilière

Participations significatives nationales

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient, par ailleurs, des participations significatives dans des structures nationales :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SCI de la Croix Blanche – SCI 414 879 585 RCS Paris	1 949 560,00 €	24,99%	Gestion immobilière
DIDEROT FINANCEMENT 2 – SNC 529 237 513 RCS PARIS	1 000,00 €	49,89%	Acquisition puis location financière de matériels de transport aérien
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING – GIE 429 051 394 RCS PARIS	-	40,00%	

1.2	Capital social de l'établissement	12
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	12
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	12
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne.....	14

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

En août 2013, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont racheté, en vue de leur annulation, la totalité des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles avaient émis et qui étaient intégralement détenus par NATIXIS, à hauteur de 20% de leur capital respectif.

Depuis cette date, le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est entièrement et uniquement composé de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CERA s'élève à 1 000 000 000 euros et est composé de 50 000 000 parts sociales entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2013			
Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2012			
Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	188 971 360 €	20 %	0 %
Total	944 856 720 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans la volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2013	2012	2011
Taux versé aux sociétaires	2,62%	2,78%	3,35%
Montant versé aux SLE	19 804 196 €	21 013 613 €	32 376 663 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est attendu à 18 900 K€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,89%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Épargne auxquelles elles sont affiliées.

En juin 2014, deux fusions de SLE ont eu lieu. La SLE Grenoble Champollion a absorbé la SLE Grenoble Trois Vallées pour devenir la SLE Région Grenobloise et la SLE Annecy-Mont-Blanc a absorbé la SLE Léman pour devenir la SLE Haute Savoie.

Ainsi, au 31 décembre 2014, 11 SLE sont sociétaires.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 11 SLE ont leur siège social au 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon.

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	6 588 575	131 771 500	13,177%	13,177%	86 321
SLE REGION GRENOBLOISE.	6 581 856	131 637 120	13,164%	13,164%	78 723
SLE HAUTE SAVOIE.	5 393 185	107 863 700	10,786%	10,786%	75 014
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	5 130 935	102 618 700	10,262%	10,262%	72 595
SLE AIN.	4 839 858	96 797 160	9,680%	9,680%	54 685
SLE EST LYONNAIS.	4 625 856	92 517 120	9,252%	9,252%	72 468
SLE SAVOIE.	4 225 951	84 519 020	8,452%	8,452%	41 954
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 187 696	83 753 920	8,375%	8,375%	53 914
SLE OUEST LYONNAIS.	3 893 159	77 863 180	7,786%	7,786%	49 668
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	2 741 312	54 826 240	5,483%	5,483%	31 785
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 791 617	35 832 340	3,583%	3,583%	1 284
Total	50 000 000	1 000 000 000	100%	100%	618 411

1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	16
1.3.1	Directoire.....	16
1.3.1.1	Pouvoirs.....	16
1.3.1.2	Composition	16
1.3.1.3	Fonctionnement	18
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	18
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	19
1.3.2.1	Pouvoirs.....	19
1.3.2.2	Composition	19
1.3.2.3	Fonctionnement	21
1.3.2.4	Comités.....	21
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	25
1.3.3	Commissaires aux comptes	25

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du président du directoire, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Les salariés peuvent faire valoir leurs réclamations individuelles ou collectives auprès du Directoire à travers les instances représentatives du personnel et notamment les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en fonction de leurs attributions spécifiques. Ces réclamations peuvent porter sur diverses thématiques (application du Code du travail, conventions et accords collectifs applicables ...).

Le CHSCT dispose notamment d'un site accessible à l'ensemble des salariés depuis l'intranet de l'entreprise.

Enfin, le Directoire invite régulièrement les salariés à s'exprimer grâce :

- Au dispositif « innovation participative » : site intranet qui permet de recueillir les idées innovantes des salariés ;
- Aux « matinales du Directoire » : petits-déjeuners réunissant l'un des Membres du Directoire et une dizaine de salariés, offrant à ces derniers la possibilité de poser des questions sur le projet d'entreprise ou tout autre sujet de la vie de salarié.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31/12/2014

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2016.

NOM	Attribution	Début de mandat
Stéphanie PAIX	Président du Directoire	05/12/2011
Jérôme BALLEET	Membre du Directoire, pôle Finances et Opérations	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Gérard AUDOUX	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	16/07/2012
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Stéphanie PAIX,

50 ans, Président du Directoire depuis le 5 décembre 2011.

Diplômée de Sciences Po Paris, Stéphanie PAIX réalise l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe BPCE : tout d'abord à la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité d'inspecteur et de chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional d'une quinzaine d'agences, avant d'être nommée responsable de la production et de l'organisation.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de Natixis, elle devient Directeur Général de Natixis Factor en 2006. Elle rejoint, ensuite, en 2008, la Banque Populaire Atlantique dont elle sera Directeur Général jusqu'en décembre 2011 avant d'intégrer la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en qualité de Président du Directoire, en décembre 2011.

Elle est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés délivré par Sciences Po et l'IFA⁵.

Jérôme BALLET,

50 ans, Membre du Directoire, Pôle Finances et Opérations, depuis le 13 février 2012.

Diplômé de l'École Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'Épargne, Jérôme BALLET débute sa carrière en 1990 chez Mazars & Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLET rejoint les Caisses d'Épargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'Épargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes début 2012.

Didier BRUNO,

52 ans, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, depuis le 5 juin 2012.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire.

Gérard AUDOUX,

59 ans, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, depuis le 16 juillet 2012.

Gérard AUDOUX reçoit une formation en économie auprès de l'Université de Paris Dauphine, ainsi qu'une formation comptable. Il débute sa carrière en qualité de commercial, en 1974, auprès de la Caisse d'Épargne de Paris. Jusqu'en 2000, il occupe les fonctions de directeur de groupe puis directeur du réseau avant d'être nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, en charge du Développement.

En 2006, il rejoint la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en qualité de Membre du Directoire en charge du développement de la Banque de Détail.

Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2012.

⁵ Institut Français des Administrateurs.

Guillaume ISERENTANT,

53 ans, Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, depuis le 2 juillet 2013.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa, en qualité d'adjoint au Directeur des ressources humaines.

En novembre 1991, il intègre la Direction des ressources humaines du Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier en qualité de Directeur délégué aux ressources humaines.

En 2008, il est nommé, au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement – organe central du réseau – Directeur des ressources humaines Groupe.

Il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

La liste des mandats exercés par les Membres du Directoire figure à la page 142.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 48 fois en 2014.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les orientations générales de la société ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Les axes de communication de la CERA (convention des managers, convention des salariés...) ;
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ L'avancement du projet d'entreprise 2012-2017 « Futur Simple » ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes...) ;
- ▶ Le transfert et/ou les rénovations d'agences ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'assemblée générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE ;
- ▶ L'adaptation aux nouveaux ratios de liquidité ;

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'Épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été conclue entre la CERA et l'un des membres du Directoire au cours de l'exercice 2014.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux dispositions des articles L512-90 et R512-48 et suivants du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin, ce principe d'indépendance est exprimé de manière explicite dans l'article 3 de la charte de déontologie à laquelle chaque membre adhère lors de sa nomination : *« Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».*

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Les Caisses d'Épargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40% au sein de leur Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le COS est actuellement composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CERA.

Le **Président du COS** est Monsieur **Yves TOUBLANC**, 68 ans.

Membre du COS de la Caisse d'Épargne des Alpes, depuis 1993, Yves TOUBLANC en prend la présidence en avril 2003 puis, en 2007, il est nommé président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

De janvier 2012 à janvier 2014, il occupe le poste de président du conseil de surveillance de BPCE.

A compter du 1^{er} janvier 2014, dans le respect des règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE, il est remplacé à ce poste par Stève Gentili et nommé Vice-président de ce même conseil.

Yves TOUBLANC commence sa carrière en 1972 dans le groupe Saint-Gobain en exerçant des responsabilités dans les domaines informatique, contrôle de gestion et direction financière. A partir de 1982, il intègre le groupe Poliet au sein duquel, pendant 12 ans, il exercera la présidence de la Société Bollon Point P à Chambéry. A partir de 1994, il reprend plusieurs sociétés avant de créer, en 2002, une société holding industrielle, la société « Châtel Participations » qu'il préside jusqu'à fin 2011.

La composition du COS, au 31 décembre 2014 est la suivante :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Yves TOUBLANC, Président	SLE Savoie	Dirigeant de société
Jacques ALTSCHUL, Vice-président	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie	Hydrogéologue
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin	Directeur administratif et financier
Patrice BOCHETTAZ	Ensemble des salariés	Responsable Clientèle Particuliers
Michel DÉCLAT	SLE Ouest Lyonnais	Secrétaire général retraité
Philippe DONVITO	Salariés sociétaires	Chargé d'Affaires Gestion Privée
Damien DUJON	SLE Lyon	Sales area manager
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional	Dirigeant d'entreprise
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise	Avocat – barreau de Grenoble
Michel MANENT	SLE Lyon	Directeur
Marie-Claude MARTINOD	SLE Ain	Indépendante – Import / Export articles de décoration - retraitée
Danielle MULIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Agent immobilier retraitée
Mme Dominique NACHURY	Collectivités EPCI	Vice-présidente du Conseil Général du Rhône
Jean-Claude PEYRIN	SLE Région Grenobloise	Médecin retraité
Charles-Emmanuel RICCHI	SLE Haute-Savoie	Avocat – barreau d'Annecy
Gérard ROMBALDO	SLE Est Lyonnais	Dirigeant d'entreprise retraité
Myriam SCAPPATICCI	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un délégué nommé par BPCE, Monsieur Alain BONNOT, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs nommés par l'assemblée générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Pierre REMISE	SLE Haute-Savoie	Expert-comptable – CAC
Jean-François LACOURTABLAISE	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Daniel GIRARD	SLE Région Grenobloise	Directeur Général Adjoint retraité
Claire FALSON-ROULIER	SLE Région Grenobloise	Courtier Financier et Consultante
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat – barreau de Lyon
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie	Directeur Général

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2014, le COS s'est réuni 7 fois.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ;
- ▶ Préparation de l'assemblée générale de la CERA ;
- ▶ Présentation des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ Présentation des comptes rendus des comités ;
- ▶ Conventions réglementées ;
- ▶ Les projets de développement de la CERA.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ▶ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et d'un membre avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Jacques ALTSCHUL	Président / Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Claude PEYRIN	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative

En 2014, le comité d'audit s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ l'examen des rapports de contrôle interne ;
- ▶ états de risques ;
- ▶ suivi des recommandations ;
- ▶ contrôle de conformité ;
- ▶ renouvellement des commissaires aux comptes.

Le comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- ▶ le choix des membres du directoire ;
- ▶ le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- ▶ les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et d'un membre avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Danielle MULIN	Voix délibérative
Jean-François LACOURTABLAISE	Voix consultative

En 2014, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni 3 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2014 et l'attribution de la part variable au titre de 2013 des membres du Directoire ;
- ▶ Le changement de régime de retraite complémentaire.

La commission RSE

La commission RSE est chargée d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ sur proposition du directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

La commission RSE est composée de 22 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance et des Conseils d'administration de SLE, suivant détails ci-dessous :

NOM	Collège d'Origine
Laurent BIBOUD Président de la Commission RSE	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-François LACOURTABLAISE Vice-président de la Commission RSE	Censeur du COS / SLE Beaujolais Val-de-Saône
Raymond ARMANET	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Christian CHABRET	SLE Lyon
Jean-Paul CHEVALLIER-MARTEL	SLE Haute-Savoie
Pierre DE NOMAZY	SLE Haute-Savoie
Philippe DONVITO	Membre du COS représentant des salariés sociétaires
Michel FAYS	SLE Ouest Lyonnais
Michel GIRERD	SLE Lyon
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise
Gabriel HOSTACHY	SLE Région Grenobloise
François KAROLSCZYK	SLE Ouest Lyonnais
Louis LETOUBLON	SLE Développement Régional
Marie Claude MARTINOD	Membre du COS / Vice-présidente CA SLE Ain
Roger MINIATTI	SLE Ain
Danielle MULIN	Membre du COS / Présidente CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Christian PERROLAZ	SLE Développement Régional
Jean-Claude PEYRIN	SLE Grenoble 3 Vallées puis SLE Région Grenobloise
Jean POURADIER DUTEIL	SLE Grenoble Champollion puis SLE Région Grenobloise
Michel SUBLET	SLE Savoie
Jean-Claude TABELING	SLE Région Grenobloise
Yves TOUBLANC	Président du COS / Président CA SLE Savoie

La commission RSE s'est réunie 2 fois en 2014. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ le bilan des actions RSE 2014 et le point budgétaire pour l'exercice 2014 ;
- ▶ la proposition budgétaire pour 2015 ;
- ▶ l'intégration de la démarche RSE dans le projet d'entreprise « Futur Simple » de la CERA et ses principales réalisations ;
- ▶ le reporting extra-financier.

La commission animation du sociétariat

La commission animation du sociétariat est chargée d'apporter un avis au directoire sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat ainsi que sur la satisfaction clients.

La commission animation du sociétariat est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance et des Conseils d'administration de SLE, suivant détails ci-dessous :

NOM	Collège d'Origine
Michel MANENT Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Lyon
Charles-Emmanuel RICCHI Vice-président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Haute-Savoie
Jacques ALTSCHUL	Membre du COS / Président CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Patrice BOCHETTAZ	Membre du COS représentant de l'ensemble des salariés
Georges CONSTANTIN	SLE Léman puis SLE Haute-Savoie
Pierre DE NOMAZY	SLE Haute-Savoie
Michel DECLAT	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Michel DUCLOT	SLE Région Grenobloise
Laurence DUMAZER	Membre du COS représentant DECOPREM / Présidente CA SLE Développement Régional
Marie-Alice GUIDETTI	Censeur du COS / SLE Région Grenobloise
Pierre LAVIROTTE	Vice-président CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Marie Claude MARTINOD	Membre du COS / Vice-présidente CA SLE Ain
Danielle MULIN	Membre du COS / Présidente CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Jean-Claude PEYRIN	SLE Grenoble 3 Vallées puis SLE Région Grenobloise
Jean POURADIER DUTEIL	SLE Grenoble Champollion puis SLE Région Grenobloise
Gérard ROMBALDO	Membre du COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Président CA SLE Ain
Yves TOUBLANC	Président du COS / Président CA SLE Savoie

La commission animation du sociétariat s'est réunie 2 fois en 2014. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ la tenue des assemblées générales de SLE ;
- ▶ le renouvellement des administrateurs de SLE et leur formation ;
- ▶ la mise en place d'un site Extranet dédié ;
- ▶ la mise en place de moyens de communications (affichage en agences, lettre d'accueil des nouveaux sociétaires ...).

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2 conventions de la CERA ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2014. Celles-ci font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2009. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, soit en 2015. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Michel BARBET-MASSIN Monsieur Emmanuel CHARNAVEL	Tour Exaltis- 61 Rue Henri Régnauld 92075 Paris La Défense Cedex
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG Monsieur Philippe DUCHENE	Tour Oxygène - 10-12 bd Marius Vivier Merle 69393 Lyon Cedex 03
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	Tour Exaltis - 61 Rue Henri Régnauld 92075 Paris La Défense Cedex
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Luc VALVERDE	Tour First – 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

1.4	Contexte de l'activité	28
1.4.1	Environnement économique et financier	28
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	30
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	30
1.4.2.2	Faits majeurs de la CERA	31
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	31

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

La croissance de l'économie mondiale n'a pas montré de signe d'accélération en 2014. Dépassant à peine les 3%, elle s'inscrit dans la tendance de 2013 et demeure bien inférieure à sa croissance moyenne de long terme. Les transferts de croissance entre grandes zones économiques, notamment des Etats-Unis vers le reste du monde, ne se sont pas réalisés et ce malgré le maintien voire l'accentuation des politiques monétaires expansionnistes de la plupart des grandes banques centrales. Plusieurs organismes internationaux tels que le Fonds Monétaire International ou encore l'Organisation Mondiale du Commerce n'ont cessé de réviser à la baisse leurs estimations de la croissance pour l'année 2014 et les années à venir. Pour autant, des rééquilibrages ont eu lieu notamment en faveur des pays avancés. Les pays émergents ont connu un profil de croissance plus modéré que par le passé, la Chine ne réalisant « que » 7,4% sur 2014.

L'activité économique aux Etats-Unis, après un début d'année difficile imputable à une vague de froid exceptionnelle, n'a cessé de se renforcer au cours de l'année 2014. Avec une croissance suffisamment robuste, la Réserve fédérale américaine (Fed) a jugé qu'elle pouvait mettre fin progressivement à son programme d'achat d'actifs. Ce dernier s'est finalement achevé en novembre dernier, six ans après le début des assouplissements quantitatifs successifs. La Fed demeure dorénavant attentive au renforcement de l'activité mais surtout à l'amélioration du marché du travail avant toute décision d'un durcissement de sa politique monétaire. Le relèvement des taux directeurs pourrait donc intervenir dès mi-2015 si la dynamique de l'économie américaine devait perdurer sur la voie empruntée depuis le printemps dernier.

L'environnement économique de la zone euro s'est caractérisé tout au long de l'année 2014 par un taux d'inflation en constante baisse et l'évocation du risque déflationniste. Malgré l'interventionnisme de la Banque centrale européenne (BCE) qui s'est engagée sur des opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO), le taux d'inflation s'est inscrit en négatif en décembre à -0,2% en glissement annuel. Loin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, la BCE a souligné à plusieurs reprises que l'énergie était un élément clé dans le repli de l'indice des prix à partir de la seconde moitié de l'année. L'effondrement des prix du pétrole imputable à un excès d'offre a ainsi amplifié les craintes déflationnistes en zone euro. La demande intérieure y est également restée faible, ne générant aucune tension pouvant se transmettre à d'autres composantes de l'indice des prix. Le moteur de la croissance interne est resté si peu dynamique que les craintes de récession ne pouvaient être écartées. La première publication du chiffre de croissance en zone euro par Eurostat a indiqué que le produit intérieur brut aurait progressé de 0,9% en 2014, une croissance certes poussive mais légèrement supérieure à la dernière prévision faite à l'automne 2014 par la Commission Européenne à 0,8% par exemple.

L'activité en zone euro a pâti du ralentissement de l'économie allemande et de l'atonie en France. La crise ukrainienne a en effet temporairement et rapidement mis un frein à l'optimisme des entrepreneurs allemands et des intervenants de marché comme l'ont illustré les publications des enquêtes IFO et ZEW. Quant à la croissance française, elle n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. L'investissement productif est resté faible et ce malgré l'introduction du dispositif de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui tarde à diffuser ses effets à la sphère réelle. Le pouvoir d'achat a progressé grâce à la décrue de l'inflation sur l'année mais la consommation n'en a pas pour autant bénéficié. Au regard du commerce extérieur, autre source potentielle de croissance, là encore la France est restée en retrait avec des exportations pénalisées par un euro fort sur la première moitié de l'année et un manque de compétitivité hors prix. La dette publique a de nouveau progressé avec un déficit en deçà des attentes de la Commission européenne ce qui valut à la France d'être mise sous surveillance renforcée par cette dernière dès le 5 mars. Enfin, le taux de chômage a continué sa progression, l'emploi salarié marchand se réduisant.

En Rhône-Alpes

(sources : CCI Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'Épargne Rhône Alpes)

En région Rhône-Alpes, malgré la mauvaise orientation de plusieurs indicateurs, le desserrement de l'activité au niveau national commence à se diffuser au niveau régional, la dépréciation de l'euro soutenant notamment la compétitivité des entreprises.

En effet, les exportations des entreprises rhônalpines se sont stabilisées et retrouvent ainsi le niveau du troisième trimestre 2013. Les importations ont quant à elles reculé permettant de dégager un excédent au niveau de la balance commerciale de la région. Malgré cela, l'indicateur du climat des affaires notamment dans l'industrie reste encore inférieur à sa moyenne de long terme.

Le marché immobilier régional demeure toujours en retard par rapport au niveau national. Le repli des mises en chantier est marqué, à -6,6% par rapport au deuxième trimestre de l'année, alors qu'il s'est établi à -2,6% pour l'ensemble de la France métropolitaine sur la même période. Les carnets de commandes ont atteint des plus bas, plus particulièrement depuis l'automne, et pèsent sur les perspectives à court terme dans le secteur du bâtiment et travaux publics.

Quant au marché du travail, le chômage a progressé à nouveau dans la tendance du niveau national de 0,2 point de pourcentage. Il atteint dorénavant 8,8% de la population active au troisième trimestre 2014. L'emploi salarié marchand se replie fortement. Seuls les services marchands hors intérim gagnent des salariés par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage rhônalpin reste néanmoins parmi les plus bas des régions françaises.

	USA		EUROPE (France)		JAPON
Taux 3 mois	de 0,25 % à 0,26 %	→	de 0,29 % à 0,08 %	↓	de 0,15 % à 0,11 %
Taux 10 ans	de 3,03 % à 2,17 %	↓	de 2,56 % à 0,83 %	↓	de 0,93 % à 0,52 %
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,02 % à 0,09 %	↗	de -0,400 % à -0,014 %	↗	de 0,189 % à 0,189 %
Action	DOW JONES + 7,52 % à 17 823 (plus bas 15 373 le 03/02/14) (plus haut 18 054 le 28/12/14)	↗	CAC 40 - 0,54 % à 4 273 (plus bas 3 919 le 16/10/14) (plus haut 4 595 le 10/06/14)	↓	NIKKEI + 7,12 % à 17 451 (plus bas 13 910 le 14/04/14) (plus haut 17 936 le 08/12/14)
	NASDAQ + 13,4 % à 4 736 (plus bas 3 997 le 03/02/14) (plus haut 4 807 le 29/12/14)	↗	EUROSTOXX + 1,2 % à 3 146 (plus bas 2 875 le 16/10/14) (plus haut 3 315 le 19/06/14)	↗	

Taux 10 ans emprunts d'Etat

EUR/USD	USD/JPY	EUR/JPY	Pétrole
- 12,25 % à 1,21	+ 13,85 % à 119,84	- 0,09 % à 145,01	- 45,87 % à 53,27

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié, le 26 octobre 2014, les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Mise en œuvre de Bâle 3

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées avec la mise en œuvre de Bâle 3, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Ces nouvelles recommandations Bâle 3 ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil.

Depuis début 2014, tous les établissements de crédit de l'Union Européenne doivent publier leurs ratios de solvabilité selon la réglementation Bâle 3 avec prise en compte d'une période transitoire (phase-in) ayant pour but de gérer progressivement les règles de passage de Bâle 2,5 à celles de Bâle 3.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CERA

Opération « titrisation »

L'opération « Titrisation » du 26 mai 2014 n'a pas d'impact sur la présentation des comptes en normes IFRS.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la caisse d'épargne Rhône Alpes concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- 2 648,9 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 2 640,2 millions d'euros de titres d'investissements (dont 2 336,6 millions d'euros d'obligations séniors et 303,6 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 3 millions d'euros.

La position de taux n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

Création d'une filiale en Suisse

Notre filiale suisse, détenue à 100%, la Banque du Léman (ci-après BdL), a obtenu sa licence bancaire et de négociant en valeurs mobilières en novembre 2013. En avril 2014, l'autorité de surveillance suisse (FINMA) a confirmé que l'organisation de BdL était adéquate et donc que l'activité commerciale pouvait commencer. La première agence a ainsi été ouverte au centre-ville de Genève le 12 mai 2014. Une présentation de la Banque du Léman figure page 140.

Siège social

Le nouveau siège social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est en construction à la Tour INCITY à Lyon.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Dans les comptes individuels :

À compter du 1^{er} janvier 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme en IAS 19R, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode (report à nouveau) sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2014 est une réduction de 2,2 millions d'euros pour les écarts actuariels accumulés.

1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	33
1.5.1	Introduction	33
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	33
1.5.1.2	Identité coopérative	33
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes.....	34
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE.....	35
1.5.2	Offre et relation clients.....	37
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	37
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	38
1.5.2.3	Financement de la croissance verte	40
1.5.2.4	Accessibilité et inclusion financière.....	42
1.5.2.5	Politique qualité et satisfaction client	46
1.5.3	Relations et conditions de travail.....	47
1.5.3.1	Emploi et formation.....	47
1.5.3.2	Egalité et diversité.....	50
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	54
1.5.4	Engagement sociétal	60
1.5.4.1	Mécénat de solidarité.....	60
1.5.4.2	Mécénat culturel et sportif.....	62
1.5.4.3	Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne.....	63
1.5.4.4	Pédagogie de l'argent.....	63
1.5.4.5	Bénévolat et mécénat de compétences	64
1.5.5	Environnement	65
1.5.5.1	Changement climatique.....	65
1.5.5.2	Utilisation durable des ressources.....	66
1.5.5.3	Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité	70
1.5.6	Achats et relations fournisseurs <input checked="" type="checkbox"/>.....	71
1.5.7	Evaluation du capital immatériel.....	74
1.5.8	Lutte contre la corruption et la fraude.....	74
1.5.9	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales	76
1.5.9.1	Informations sociales	76
1.5.9.2	Informations environnementales	77
1.5.9.3	Informations sociétales.....	79
1.5.9.4	Informations métiers	81

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique RSE est au cœur de son projet d'entreprise « Futur simple ». Elle s'articule autour de 5 axes :

1. Développer une offre et des pratiques commerciales responsables
2. Accompagner le progrès social et le développement des collaborateurs
3. Être un acteur solidaire de nos territoires
4. Réduire notre empreinte environnementale
5. Piloter et animer notre performance durable

Elle s'inscrit dans la politique de développement durable du Groupe BPCE et dans les orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne mises au point sur la base de la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact⁶, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La coordination et le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction de l'Action Prospective. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

⁶ Le Pacte mondial, ou Global compact en anglais, est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est composé de près de 620 000 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 11 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Plusieurs dispositifs permettent d'animer le sociétariat et la gouvernance (conseils d'administration et assemblées générales de SLE, commissions du conseil d'orientation et de surveillance, sites internet, lettres d'information, formation des administrateurs, réunions « privilège »...).

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	2014
Nombre de sociétaires	618 350
Evolution du nombre de sociétaires/année n-1 (%)	- 2
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (%)	-0,41
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (%)	82,7
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (€)	2080

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : gouvernance

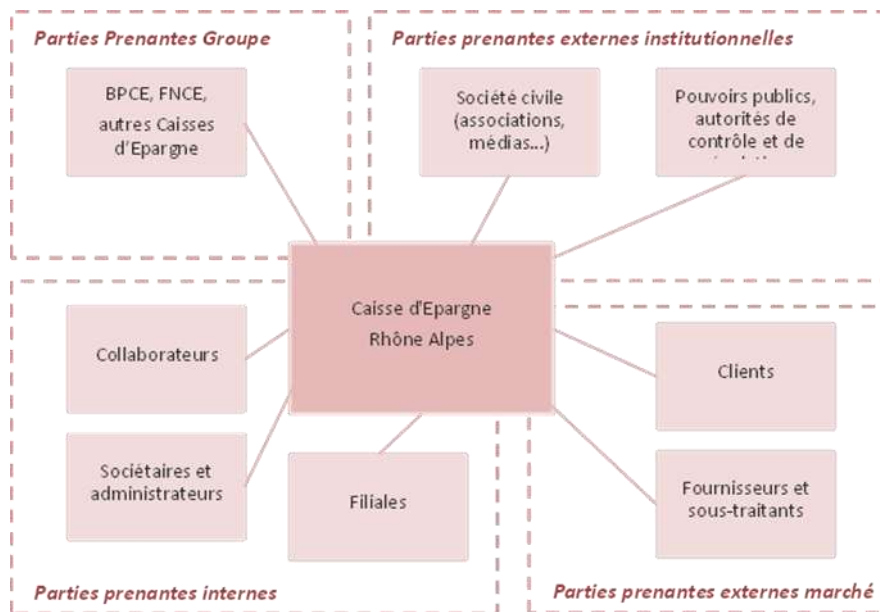
	2014
COS / CA	
Taux de participation des administrateurs aux réunions du COS (%)	84
Taux de femmes membres du COS (%)	33
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes du COS (%)	0
Nombre de participations aux formations	34
Nombre de sessions de formation	2
Nombre d'heures de formation	7
Comités d'audit	
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes du comité d'audit	0
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	33
Nombre moyen de jours de formation par personne	0.2

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent avec ses différentes parties prenantes.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme celles organisées avec les sociétaires.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue s'instaure au cas par cas par la consultation des experts métier de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Dans cette perspective, le reporting RSE (ou reporting extra-financier) permet aux parties prenantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance.

Il conditionne d'ailleurs la qualité des relations du groupe BPCE avec ses investisseurs dans la mesure où ces derniers intègrent de manière croissante les critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement.

Une table de synthèse des indicateurs RSE figurant dans ce rapport ainsi qu'une table d'équivalence avec les obligations réglementaires sont présents en page 76.

► Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative⁷ (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

⁷ La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes (entreprises, syndicats, ONG, cabinets d'audit,...) créée en 1997 par le CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il émet des recommandations pour permettre aux entreprises de mieux rendre compte de leurs performances économiques, environnementales et sociales. Il propose un référentiel d'indicateurs qui permet d'élaborer les rapports développement durable et de mesurer l'avancement des programmes des entreprises dans ce domaine. Le respect de ce texte par les entreprises est totalement volontaire.

Le référentiel de reporting RSE émis par BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad' hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad' hoc fourni par BPCE.

▶ Traitement des exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

▶ Comparabilité des données par rapport à l'année précédente

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à l'année précédente, ainsi que pour les nouveaux indicateurs apparus cette année. En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparaît.

▶ Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les directions concernées ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir des recommandations méthodologiques fournies par BPCE.

▶ Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « ND » en italique (Non Disponible) figure alors pour l'année N-1.

▶ Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman n'ayant débuté qu'en cours d'année, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE cette année.

▶ Vérification des données par un organisme tiers indépendant

L'article 225 de la loi Grenelle 2 précisé par le décret du 24 avril 2012 relatif aux « obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale » rend obligatoire pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- A partir de son exercice 2013 : la publication dans son rapport de gestion d'informations sur « les conséquences sociales et environnementales de son activité et sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable », ainsi que le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant pour délivrance, le cas échéant, d'une « attestation de présence ».

Par la délivrance de l'attestation de présence, l'organisme tiers indépendant atteste que toutes les informations requises par le décret du 24 avril 2012 ont été communiquées ou que leur omission a été justifiée.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires.

- A partir de son exercice 2016 : le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant (selon la même procédure que pour le contrôle des données financières) pour délivrance, le cas échéant, d'un « avis de sincérité ».

Le rapport de l'organisme tiers indépendant porte à la fois sur la présence des informations mais aussi sur la sincérité d'une sélection d'informations figurant dans le rapport de gestion.

Dès son exercice 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a décidé de devancer ses obligations réglementaires de trois ans en sollicitant un de ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières. Cela s'est traduit par la délivrance d'un rapport d'assurance modérée sur une sélection d'informations sans aucune observation ni réserve. Elle a décidé de poursuivre cette démarche pour son exercice 2014.

Dans le présent rapport, les informations sociales, sociétales et environnementales ayant fait l'objet d'une vérification par l'organisme tiers indépendant sont identifiées par le signe : .

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Rhône-Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Parmi les projets les plus emblématiques, en 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a :

- participé au financement des travaux d'aménagement et d'extension d'un des principaux aéroports de la région. Il s'agit de financer le plan d'investissement des extensions de capacité et de renouvellement des infrastructures afin d'accompagner la croissance prévue du trafic aérien.
- signé un Partenariat Public Privé (PPP) pour réhabiliter les infrastructures du boulevard périphérique d'une grande agglomération.
- financé un hôtel de luxe dans le centre de congrès d'une grande ville. Cette opération a été réalisée en partenariat avec une filiale du groupe BPCE spécialisée dans le crédit-bail Immobilier, Natixis Lease.

Tableau 3 - Financement de l'économie locale
 (Production annuelle de crédit⁸ - M€)

	2014	2013
Secteur public territorial	291	336
Economie sociale et solidaire	59	69
Logement social	148	151
Particuliers	2 228	2 840
Professionnels et entreprises	825	859

Par ailleurs, en 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional ». Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales centrées sur la création d'emplois et la santé. Les clients seront régulièrement informés sur les projets financés grâce à leurs dépôts. Ils pourront ainsi mieux se rendre compte de la manière dont ils contribuent au développement de l'économie de leur région. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité à 750 000 €.

Enfin, notons que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁹, à différents investissements à hauteur de 4 052 900 euros.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

En effet, les épargnants qui placent leur argent sur ce type de produits financiers font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des supports d'investissement qui privilégient les activités à forte utilité sociale et environnementale.

⁸ Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

⁹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité - emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement

La gamme de placements éthiques distribuée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire (FCPE). Parmi la large gamme de fonds ISR commercialisés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (SICAV/FCP/FCPE), certains bénéficient d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de sa gamme. Ces labels sont les suivants :

- Label FINANSOL : Ce label distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.
- Label NOVETHIC : Ce label est attribué, depuis 2009, aux fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier un rapport régulier portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée.
- Label CIES : Suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, quatre des cinq confédérations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT) ont créé, le 29 janvier 2002, le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Ce dernier a créé le label CIES qu'il attribue à des gammes de produits proposés par différentes sociétés de gestion. Ce label, qui repose sur un cahier des charges très précis, vise à garantir le caractère « socialement responsable » des placements (ISR).

Parmi ces fonds, à titre d'exemple, le FCP Ecureuil Bénéfices Emploi est destiné aux clients particuliers. Il est nourricier à 100% du FCP Insertion Emplois. Ce dernier, lancé en 1994, est un fonds « 90/10 » solidaire et socialement responsable. Étant solidaire, il investit une partie de son actif (entre 5 et 10 %) dans des structures solidaires non cotées (associations, entreprises d'insertion, etc.) qui créent des emplois ou en favorisent la préservation tout en proposant un accompagnement nécessaire et avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. À ce titre, la société France Active est particulièrement attentive à la réinsertion des personnes en difficulté. En tant que fonds socialement responsable, le gérant s'engage par ailleurs à sous-pondérer des titres de sociétés françaises ou européennes ayant un bilan social défavorable, ayant procédé à des licenciements secs ; il favorise les entreprises menant des politiques d'intégration et d'insertion, d'éducation et de formation ainsi que de mécénat.

Du 29 septembre au 5 octobre 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée à la Semaine de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), placée sous le Haut Patronage du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Cette semaine a pour objectif de mieux faire connaître ce type d'investissement qui prend en compte les enjeux du développement durable.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires

	2014	2013
Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) – M€	49.8 <input checked="" type="checkbox"/>	45.7 <input checked="" type="checkbox"/>
- Dont SICAV / FCP – M€	36.1 <input checked="" type="checkbox"/>	35.7 <input checked="" type="checkbox"/>
- Dont FCPE (épargne salariale) – M€	13.7 <input checked="" type="checkbox"/>	10 <input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP)	10	10
- Dont fonds labellisés "NOVETICH"	4	4
- Dont fonds labellisés "FINANSOL"	3	5
Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) ¹⁰	14	12
- Dont fonds labellisés "FINANSOL"	2	1
- Dont fonds labellisés "CIES"	13	8

1.5.2.3 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est devenue un acteur important dans ce domaine.

Elle fournit à toutes ses clientèles des solutions de financement ou d'investissement, depuis les clients particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur menés par les décideurs de son territoire (entreprises, collectivités locales...), qui peuvent requérir l'intervention de partenaires internes ou externes au groupe BPCE.

► Les solutions aux particuliers

Elle développe ainsi une gamme de prêts « écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- L'Eco-PTZ : l'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre ;
- Le crédit « Ecureuil DD travaux » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer des travaux d'aménagement respectant l'environnement. Il finance les projets jusqu'à 21 500 € sur 120 mois maximum ;
- Le crédit « Ecureuil DD auto » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer l'achat d'un véhicule propre ou peu polluant. Il finance les projets jusqu'à 50 000 €, remboursables sur 72 mois maximum sans frais de dossier.

¹⁰ certains de ces fonds bénéficient du double label (FINANSOL et CIES).

Tableau 5 – Prêts « verts »

	2014	2013
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	653	903
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	8.8	11.5
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	406	476
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	7.7	8.7
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	363	324
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.9	3.5

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose aussi une gamme de placements « écologiques ». La nourriture, l'eau et l'énergie sont trois ressources vitales pour l'homme. En 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi la commercialisation de ses fonds à formule, FCP EAE 90 et FCP EAE 100 (Eau, gestion des ressources Agricoles, efficacité Energétique), pour permettre à ses clients d'accéder partiellement au potentiel de performance d'entreprises impliquées directement ou indirectement dans la gestion durable des ces ressources naturelles.

Pour sélectionner les 30 valeurs (10 valeurs « gestion de l'eau » ; 10 valeurs « Efficacité énergétique » ; 10 valeurs « Production de ressources agricoles ») composant le panier de ces deux fonds, l'équipe de gestion s'est assurée qu'elles soient correctement notées au regard des critères « ESG »¹¹ habituellement utilisés pour analyser les bonnes pratiques des sociétés en matière de développement durable.

A l'image d'autres réseaux bancaires, elle propose aussi le livret développement durable (LDD). Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré, destiné à favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service de l'industrie mais aussi des projets écologiques des particuliers.

Tableau 6 – Epargne « verte »

	2014	2013
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	15773	18968
Livret de Développement Durable (encours des livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	55	67.6

► Les solutions de la banque des décideurs en région

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les différents décideurs de son territoire (collectivités locales, logement social, entreprises et économie locale...), dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la performance énergétique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, la dépollution des sites, les énergies renouvelables....

¹¹ ESG = Environnement, Social, Gouvernance

En 2014, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a notamment :

- arrangé une dette pour le refinancement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bailleurs sociaux installés en Rhône-Alpes et dans le sud de la France, représentant une puissance installée de 20 mégawatts crête¹² (MWc). Compte tenu de la taille du chantier, la construction se fera en plusieurs tranches.
- refinancé une ferme éolienne en activité depuis 2007 et d'une puissance totale de 11,5 MWc qui est composée de 5 aérogénérateurs.
- participé à la rénovation énergétique de groupes scolaires et lycées en Rhône-Alpes.
- mis en place, dans le cadre de l'enveloppe BEI Haute Qualité Environnementale, deux prêts à deux communautés de communes pour financer l'extension- réhabilitation d'un centre aquatique pour une première et la construction d'un nouveau centre aquatique pour une deuxième

Notons aussi que, dans le cadre de son programme « La Montagne. Nouvelle Définition », du 8 au 10 octobre, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a soutenu les 2èmes Etats généraux de l'eau en montagne à Megève où étaient présents ses experts du marché des collectivités locales

1.5.2.4 Accessibilité et inclusion financière

► Réseau de proximité et canaux distants

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2014, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptait 337 agences¹³ dont 23 agences en zone rurale et 17 agences en zone urbaine sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne « monbanquierenligne.fr », vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de nouveaux sites internet (« mesprojetsimmobiliers.fr », « payermoinsdimpot.fr » ...) ou de nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...)...

Tableau 7 – Réseau d'agences

	2014	2013
Nombre d'agences (y compris centres d'affaires, espaces GP et GAB hors sites)	337	344
Nombre d'agences en zone rurale	23	23
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	17	17

¹² Le Watt-crête est l'unité de mesure de la puissance maximale d'une installation photovoltaïque par unité de temps. La puissance crête d'une installation photovoltaïque est la puissance maximale (capteurs bien orientés, bien inclinés, sans ombrage) de production sous un ensoleillement donné. 1 mégawatt-crête (MWc) = 1 million de watts-crête.

¹³ Y compris centres d'affaires, espaces Gestion Privée et GAB hors sites

► Accessibilité à la clientèle en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 92 % des agences remplissent cette obligation. Les rénovations et créations d'agences (19 sites en 2014) répondent aux exigences réglementaires liées à l'accessibilité et au confort thermique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes adapte son organisation pour améliorer sans cesse la qualité de ses services, et notamment la prise en charge de ses clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) ou en situation de handicap visuel/auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites internet conforme à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium- ...).

Le service « Acceo » est déployé dans l'ensemble des agences ainsi qu'au niveau du centre de relation clientèle (CRC) et de l'agence en ligne (monbanquierenligne.fr). Ce dispositif permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'Épargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs nouveautés ont également été mises en œuvre en 2014 pour favoriser l'accessibilité aux malvoyants et malentendants :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'utilisateurs aveugles) et BIM (amplificateur sonore) sur un pilote d'une vingtaine d'agences.
- Mise en place sur le site internet de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de 30 fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

Toutes ces dispositions prises en faveur de la clientèle en situation de handicap, regroupées dans le cadre du projet Handi@ccess, ont été relayées en interne :

- Lors de la convention des managers sur le thème de « l'expérience digitale au service de l'excellence relationnelle », un stand présentait les dispositifs du projet Handi@ccess.
- Un numéro spécial du magazine d'entreprise « Vibrations » a été consacré au handicap et notamment aux dispositifs du projet Handi@ccess.
- Le projet Handi@ccess a remporté le 1er Prix des collaborateurs dans la catégorie « Succès » des trophées de l'innovation du groupe BPCE.

Tableau 8 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2014	2013
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) ¹⁴ - %	92	43
Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) - %	100	97

¹⁴ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

► **Microcrédit** (Parcours Confiance Rhône Alpes)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. L'exemple le plus fréquent est l'octroi d'un microcrédit pour l'achat d'un véhicule afin de se rendre sur son lieu de travail.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats.

Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, FACE, Aid'Auto 38, Aid'Auto 69, CRMO ainsi que de nombreux CCAS.

Le microcrédit accordé à un particulier, et consenti au taux du livret A en vigueur à la signature du contrat, est en moyenne de 3 000 € pouvant aller, exceptionnellement, jusqu'à 5 000 €. Enfin, lorsque l'objet est lié à l'habitat (mise aux normes, insalubrité, précarité énergétique...), ce montant est porté jusqu'à 10 000 €. Les microcrédits accordés aux particuliers sont garantis à 50% par le fonds de cohésion social (FCS). Le microcrédit accordé à un professionnel en complément des prêts d'honneur et des prêts NACRE diffusés par les réseaux France Active et Initiative France est de 25 000 € maximum (taux du livret A + 1%). Fin 2014, « Parcours Confiance Rhône Alpes » comptait une équipe de quatre conseillers dédiés afin de répondre aux besoins sur l'ensemble de son territoire.

Cette offre en matière de microcrédit s'insère dans un dispositif d'accompagnement global. En effet, véritable plateforme de services, « Parcours Confiance Rhône Alpes » propose un accompagnement bancaire et pédagogique, au travers de formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association « Finances & Pédagogie », ainsi qu'un accompagnement social grâce à ses partenaires locaux.

En 2014, parmi les faits marquants, nous pouvons citer :

- La signature d'une nouvelle convention de partenariat en faveur du développement du microcrédit pour les particuliers avec le CCAS de Saint Germain au Mont d'Or.
- La participation aux JECO dans le cadre de la conférence : « Education financière et insertion bancaire : un pas en faveur du progrès social ».
- Dans le cadre des « Oséades » de la création d'entreprise qui se sont déroulées en novembre 2014 en Haute Savoie, « Parcours Confiance Rhône Alpes » est intervenu pour présenter le microcrédit à un public de futurs entrepreneurs.
- Une action de parrainage des microemprunteurs professionnels par des administrateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes bénévoles et volontaires a été mise en place afin d'accompagner les créateurs les plus fragiles dans le démarrage de leur activité. Le parrainage porte sur le suivi de gestion, l'organisation et le développement commercial du professionnel.

Tableau 9 - Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2014		2013	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	408 <input checked="" type="checkbox"/>	188	431 <input checked="" type="checkbox"/>	192
Microcrédits professionnels	425 <input checked="" type="checkbox"/>	55	313 <input checked="" type="checkbox"/>	42

► La banque des personnes protégées

Certaines personnes majeures ne peuvent plus pourvoir seules à leurs intérêts en raison de leur état physique ou de leur état mental (vieillesse, handicap, maladie...). Elles sont alors protégées par la loi et bénéficient d'un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes connaît bien les besoins de ce type de clientèle. Avec deux agences spécialisées, l'une à Lyon, l'autre à Grenoble, elle est en relation permanente avec les mandataires judiciaires et les tuteurs familiaux intervenant auprès de ses clients sous protection juridique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a développé des outils et des modes de fonctionnement qui facilitent l'autonomie financière et la bancarisation des personnes protégées (carte de retrait sécurisée, outil internet de gestion des comptes bancaires pour les mandataires judiciaires : « webprotexion »...). Par ailleurs, elle informe régulièrement ses clients et leurs représentants sur des points réglementaires (Guide du curateur ou du tuteur familial, lettre trimestrielle « je tutelle »...).

► L'accompagnement des personnes en difficulté financière

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose d'une offre de service destinée aux clients en situation délicate :

- Un service bancaire de base (SBB) composé d'un ensemble de services proposés gratuitement dans le cadre du droit au compte (ouverture, tenue et clôture du compte, délivrance de RIB, dépôts ou retraits d'espèces au guichet, envoi mensuel d'un relevé de compte, carte de paiement à autorisation systématique, ...). Ce service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni d'autorisation de découvert.
- Une Gamme de moyens de Paiement Alternatifs (GPA) pour les clients ne disposant pas de chéquier afin qu'ils puissent régler leurs dépenses de la vie courante.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiements alternatifs (GPA). Pour faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé auprès des conseillers financiers du réseau.

Par ailleurs, à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, un solide dispositif de détection et de suivi des clients en difficulté financière existe. Il vise à ne pas laisser s'aggraver de telles situations. Les clients en situation d'impayé ou de surendettement sont pris en charge par des services spécialisés du siège. Il s'agit de les aider à retrouver le plus rapidement possible une situation « normale » afin qu'ils puissent à nouveau être pris en charge par leur conseiller clientèle au sein du réseau de vente.

Le client bénéficie d'un interlocuteur dédié à ces problématiques qui le contacte dès la survenance d'une telle situation pour tenter de trouver des solutions adaptées (rééchelonnement de la dette, frais réduits...) et qui l'accompagne tout au long de cette période délicate. Ces collaborateurs sont particulièrement sensibilisés sur les égards à avoir vis-à-vis des clients qui se trouvent face à de telles situations.

Par exemple, pour permettre à un client de conserver sa résidence principale face à des difficultés de remboursement de son crédit, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en place un « point budget » pour permettre un suivi régulier de sa situation et l'accompagner dans la résolution de ses difficultés financières.

Tableau 10 – SBB et GPA

	2014	2013
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	872	1107
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	941	650

1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes place l'excellence relationnelle comme un des enjeux majeurs de son projet d'entreprise « Futur simple », en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Son dispositif de pilotage et d'animation de la qualité de service s'appuie notamment sur les piliers suivants :

▶ L'écoute des clients :

- Chaque année, près de 800 000 clients sont sollicités pour répondre à une enquête de satisfaction.
- A chaque contact client, une enquête de satisfaction à chaud lui est adressée par mail (J+3). Les résultats sont exploités mensuellement en agence (nouveau 2014)
- Lors de moments clés pour le client (« moments de vérité ») tels que l'entrée en relation (pour tous les marchés : particuliers, gestion privée, professionnels, entreprises) ou le traitement d'une réclamation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes évalue son niveau de satisfaction à chaque étape de son parcours.
- Les attentes et la perception des clients sont recueillies lors de la phase d'expérimentation de nouveaux projets d'optimisation de processus (Crédit immobilier, Successions, ..) ou les chantiers « #Tousconnectés » (veille, sociétariat, SAV digital, parcours clients, ...)

▶ L'écoute des collaborateurs :

- Les collaborateurs s'expriment une fois par an sur le niveau de la qualité de service des outils informatiques et des prestations des principales filiales. C'est sur la base de ces résultats que les filiales et l'informatique groupe (IT CE) peuvent mettre en place des plans de progrès.
- Les collaborateurs s'expriment tous les deux ans dans le cadre d'une enquête d'opinion interne intitulée « Diapason ». Ce dispositif vise à connaître la perception et les attentes de l'ensemble des salariés à l'égard de leur environnement de travail sur plusieurs thématiques (les ressources humaines, les pratiques managériales, la coopération entre les équipes, la communication interne...), ainsi qu'à obtenir une photographie de leur niveau d'engagement.
- Les attentes et la perception des collaborateurs sont recueillies lors de la phase d'expérimentation de nouveaux projets afin de mieux répondre à leurs besoins (SAV en agence, Scan chèque, Formation « Pros » des directeurs d'agence, crédits immobilier pour lesquels les clients et tous les collaborateurs ont été interviewés qu'ils soient en agence ou dans les services back office)

▶ Des enquêtes mystères :

5 fois par an, des enquêteurs mystères appellent et se déplacent dans les agences de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour mesurer le respect des référentiels qualité de service (une augmentation du nombre d'enquêtes est constatée sur 2014). Des appels mystères sont également réalisés au niveau de notre Centre de Relations Clientèle (CRC).

L'ensemble de ces dispositifs d'écoute sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant à chaque banque de construire sa propre démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 287 collaborateurs fin 2014, dont 95,2 % en CDI, elle crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (près de 30,6 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus (ces derniers représentant 19% des effectifs CDI) dans les prochaines années.

La moyenne d'âge à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est de 42 ans et 11 mois.

Tableau 11 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	3130	95,22%	3150	95,70%
CDD y compris alternance	157	4,78%	140	4,30%
TOTAL	3287	100,00%	3290	100,00%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	2123	67,83%	2191	69,60%
Effectif cadre	1007	32,17%	959	30,40%
TOTAL	3130	100,00%	3150	100,00%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	1685	53,83%	1683	53,43%
Hommes	1445	46,17%	1467	46,57%
TOTAL	3130	100,00%	3150	100,00%

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

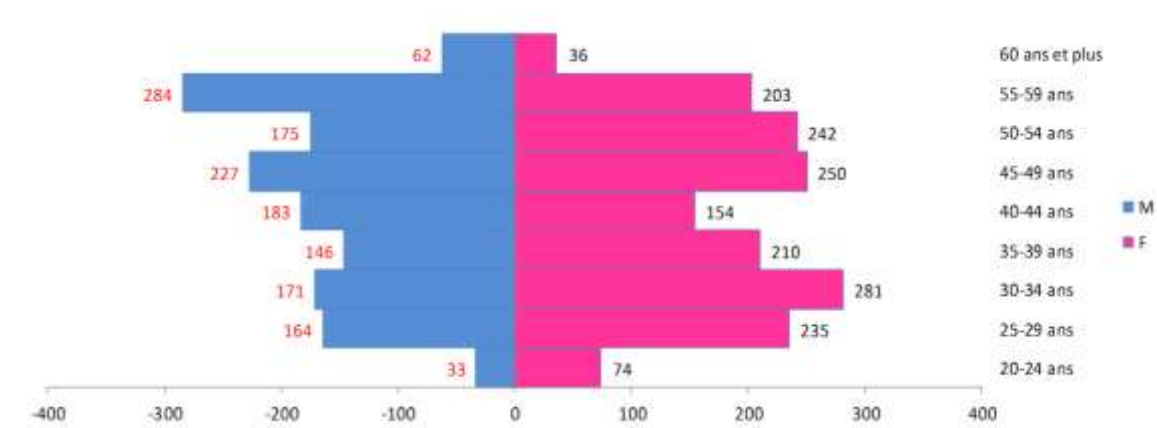
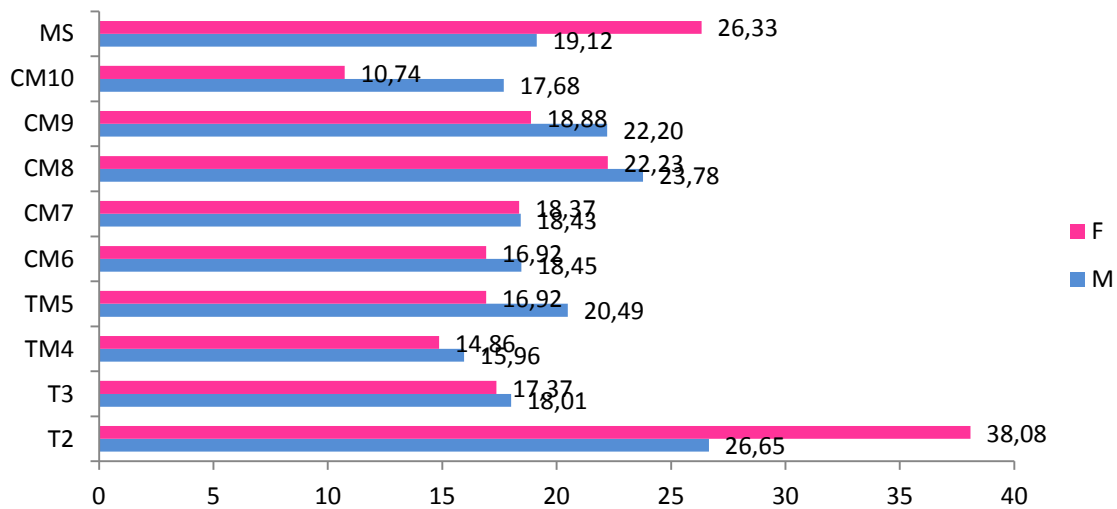


Figure 2 - Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)



En 2014, la dynamique de recrutement est moindre qu'en 2013. La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 29 ans, pour les femmes comme pour les hommes. Les femmes restent, comme en 2013, un peu plus représentées dans les recrutements en CDI (55%)

La politique de recrutement favorise l'embauche de collaborateurs en CDD en lieu et place des intérimaires et maintient son niveau d'engagement en faveur de l'alternance.

Tableau 12 - Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	128	39,51%	251	57,83%
Dont cadres	15	11,72%	37	14,74%
Dont femmes	70	54,69%	140	55,78%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	83	64,84%	176	70,12%
CDD y compris alternance	196	60,49%	183	42,17%
TOTAL	324	100,00%	434	100,00%

Tableau 13 - Répartition des départs CDI par motifs

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	44	29,53%	42	21.6%
Démission	29	19,46%	41	21.6%
Mutation groupe	15	10,07%	31	15.5%
Licenciement	22	14,77%	26	13.4%
Rupture conventionnelle	25	16,78%	23	11.9%
Rupture période d'essai	11	7,38%	27	13.9%
Autres Motifs	3	2,01%	4	2.1%
TOTAL	149	100%	194	100%

Tableau 14 - Répartition des départs CDI par sexe

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	80 <input checked="" type="checkbox"/>	53,69%	112 <input checked="" type="checkbox"/>	57.7%
Femmes	69 <input checked="" type="checkbox"/>	46,31%	82 <input checked="" type="checkbox"/>	42.3%
TOTAL	149 <input checked="" type="checkbox"/>	100%	194 <input checked="" type="checkbox"/>	100%

Au travers d'une politique de formation active et certifiante, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

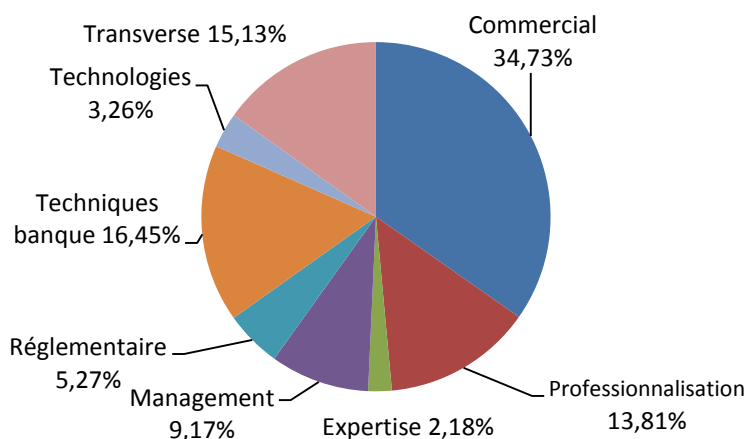
En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue sa progression et s'élevait à 5,35% en 2014 contre 5,2% en 2013. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹⁵, et de l'obligation légale de 1,6%.

Cela correspond à un volume de 65 093 heures de formation en 2014 et 84% de l'effectif CDI formé (vs 92,50% en 2013). Parmi ces formations, 92 % avaient pour objet le développement des compétences « métiers » et « managériales », et 8% ont été consacrés aux formations de type « développement personnel ».

En 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses managers : poursuite des ateliers de co-développement, modules supplémentaires relatifs aux repères sociaux et à la RSE dans le parcours de l'École des managers, revisite des parcours formation management...

Une nouvelle formation destinée aux collaborateurs du réseau BDD et relative à la relation clients et l'excellence relationnelle a été lancée. Des accompagnements spécifiques à l'accueil des clients dans les agences nouvelle définition ont été mises en œuvre. Un développement de la formation sur la relation à distance s'est accentué auprès des collaborateurs du réseau BDD. Des web conférences ont été organisées sur le thème de la gouvernance et de la relation avec nos sociétaires.

Figure 3 - Répartition des formations selon le domaine
(En volume d'heures sur l'année 2014)



¹⁵ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

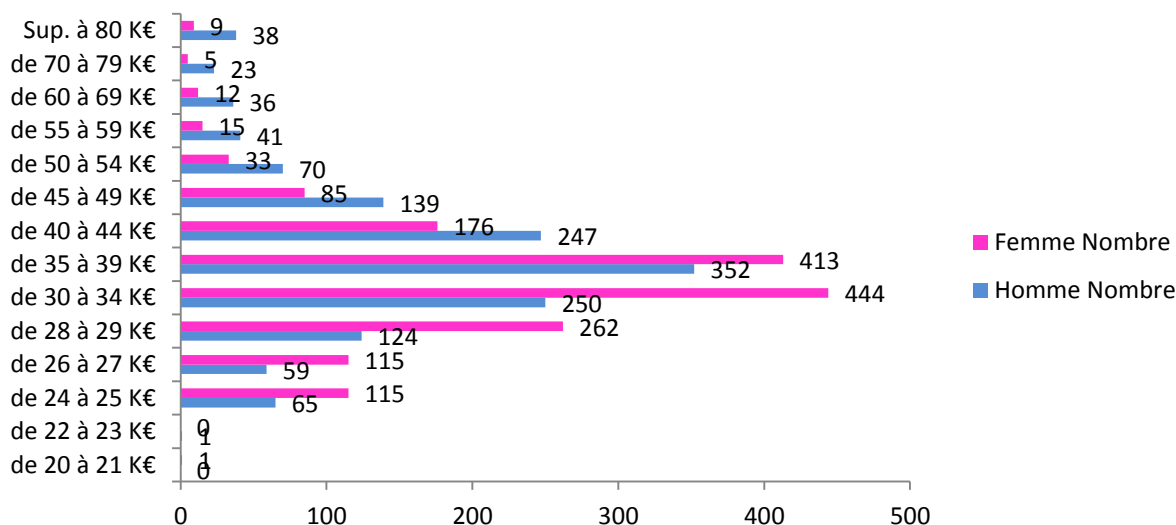
Tableau 15 – Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	14 700	22,58%	22 367	25.6 %
Hommes non cadres	16 649	25,58%	21 534	24.7 %
Femmes cadres	9 782	15,03%	12 569	14.4 %
Femmes non cadres	23 962	36,81%	30 842	35.3 %
TOTAL	65 093¹⁶ ✓	100,00%	87 312 ✓	100.0%

Tableau 16 – Evolution des rémunérations

	2014	2013
Hommes	3,32%	3.92%
Femmes	3,15%	3.82%
TOTAL	3,24%	3.87%

Figure 4 – Effectif CDI par sexe et tranche de salaire



En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2 Egalité et diversité ✓

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes en fait aujourd'hui un de ses objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines.

¹⁶ Heures évaluées selon données disponibles à fin janvier 2015, représentant + de 90 % de la donnée totale.

► Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Les hommes et les femmes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 53.8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, même si leur représentation progresse dans ces catégories de postes (37.54% en 2014 vs 35.97% en 2013). En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes s'améliore de près de 1 point (12,1% en 2014 vs 13,2% en 2013).

Tableau 17 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 908 € <input checked="" type="checkbox"/>	1,52%	31 430 €
Femme cadre	42 505 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,90%	42 125 €
Total des femmes	34 000 € <input checked="" type="checkbox"/>	1,88%	33 371 €
Homme non cadre	33 250 € <input checked="" type="checkbox"/>	-2,62%	33 118 €
Homme cadre	45 206 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,10%	45 162 €
Total des hommes	38 115 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,94%	37 760 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 18 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Non Cadre	+4,2%	+5,4%
Cadre	+6,4%	+7,2%
TOTAL	+12,1%	+13,2%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

La tendance est à l'amélioration sur ce sujet, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le salaire médian des femmes a évolué de 1,88% contre 0,94% pour les hommes. Cette tendance est expliquée par la poursuite de la politique de rémunération et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les modalités sont décrites dans l'accord collectif local sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, conclu à l'unanimité des organisations syndicales le 29 juin 2012. Celui-ci s'appuie sur l'accord du groupe BPCE du 28 octobre 2011 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En 2014, 396 personnes ont été promues sur un niveau d'emplois supérieurs dont 54,8% de femmes. De plus, 55 salariés ont bénéficié d'une mesure de revalorisation salariale dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle, dont 90,9% de femmes.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes-femmes au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer :

- La détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager
- La présentation d'une candidature féminine, au minimum, pour chaque poste d'encadrement à pourvoir
- La création et le démarrage des activités de l'association « Mixités by CERA » afin de promouvoir l'égalité hommes-femmes en interne, en particulier au niveau des managers. 125 collaborateurs sont adhérents depuis la soirée de lancement qui a eu lieu le 18 septembre 2014. Un blog ainsi qu'un compte twitter ont été créés et sept petits déjeuners ont été organisés en région pour faire découvrir aux collaborateurs les prestations de l'association.

► Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations en permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'accord collectif national conclu pour la période 2014-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2013.

En 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. Un numéro hors-série du journal d'entreprise intitulé « handicap tous engagés » a été diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs et visait d'une part à sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap et d'autre part à encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer. En outre, six vidéos pour illustrer ce sujet ont été proposées aux collaborateurs à l'occasion de la 18ème semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées du 17 au 23 novembre 2014.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail (ex : formation de collaborateurs en Langue des Signes Françaises), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses) et de gestion des carrières (ex : accompagnement dans la demande de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux neufs réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, certaines agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation d'handicap.

Par ailleurs, la 6ème promotion du dispositif « Tremplin » dédié aux personnes en situation de handicap a été lancée fin 2014. Cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a accueilli 5 nouveaux collaborateurs en contrat de professionnalisation (7 mois d'immersion en agence et 30 jours de formation). Ce dispositif a été créé en 2010 par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes avec ses partenaires Adecco et le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB). Il offre une opportunité de reconversion pour des demandeurs d'emploi dont les parcours professionnels sont très éloignés du domaine bancaire.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fortement dynamisé ses achats auprès du secteur adapté et protégé, en doublant le nombre d'unités bénéficiaires (12.15 en 2015 contre 6.36 en 2014). De nouveaux contrats ont été signés comme le recyclage des déchets (4.9UB) ou la numérisation de dossiers du personnel (2.67).

Tableau 19 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,70	3,46
Nombre de recrutements	3	2
Nombre d'adaptations de postes de travail	72	27
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,40	0,21
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,10	3,66

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes compte 110 travailleurs handicapés (hors ESAT) répartis comme suit :

Tableau 20 – Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2014	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	20	17,92%
Agents de maîtrise et techniciens	50	47,17%
Employés	40	34,91%
TOTAL	110	100,00%
Rappel total 2013	104	

Tableau 21 - Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2014	
	Nombre	%
Vente et services clients	52	47%
Gestion bancaire	25	23%
Prestations de service et conseil	11	10%
Risques et finances	11	10%
Logistique, marketing, distribution et SI	11	10%
TOTAL	110	100,00%
Rappel total 2013	104	

► Les mesures prises en faveur du maintien dans l'emploi des seniors

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Pour les accompagner et préparer leur fin de carrière professionnelle, un plan d'actions en faveur du maintien dans l'emploi des seniors a été mis en place pour la période 2012-2014 et a été déposé à la DIRECCTE¹⁷ en décembre 2011, reconduisant en l'améliorant un premier plan d'actions signé en décembre 2009.

¹⁷ Direction régionale des entreprises de la consommation de la concurrence, du travail et de l'emploi

Ce plan d'actions qui vient compléter l'accord groupe en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) du 28/10/2011 s'articule autour de trois axes prioritaires :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a notamment mis en place le temps partiel séniors dont ont bénéficié 39 collaborateurs en 2014 contre 12 en 2013.

Elle a par ailleurs accompagné 138 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite, dont 45 via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 88 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite.

► Les mesures prises en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance progresse régulièrement au cours de ces dernières années avec 108 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2014.

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 minimum, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes : Université Lyon 2, CFPB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble...

Ce dispositif permet à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions environ 20% des participants d'une promotion à l'issue du parcours.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit ses engagements en faveur de l'emploi, notamment des jeunes issus des « quartiers » en participant à différents forums. En matière de recrutement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

Enfin, l'accord relatif au contrat de génération conclu à l'unanimité avec les organisations syndicales le 8 novembre 2013 reprend et améliore les actions déjà engagées en faveur des jeunes.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures pour le personnel non cadre et cadre intégrés, et 209 jours pour le personnel cadre au forfait, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

► Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et la sécurité au travail, bien qu'aucun accord n'ait été signé sur cette thématique. La commission « santé au travail », à laquelle participent les différents acteurs concernés (DDRH, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à sept reprises en 2014, ce qui a permis de prendre en charge près de 60 situations individuelles différentes. Cette commission a aussi conduit un travail de fond sur le sommeil avec une publication début 2014 destinée à l'ensemble des collaborateurs.

Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CHSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...).

Dans le cadre des travaux neufs réalisés sur nos sites, le cahier des charges intègre des études d'ergonomie, d'acoustique et/ou de confort thermique.

Par ailleurs, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire fait l'objet de discussions entre les partenaires sociaux au niveau national en vue de conclure un accord collectif de branche.

Ainsi, localement, une commission paritaire a identifié différentes actions de prévention à mettre en place. Une importante action de formation en matière de gestion des incivilités a été mise en place au cours de l'année 2013 et s'est poursuivie en 2014. Cela s'est notamment traduit par :

- Des séances d'expression avec un médiateur social au sein des équipes concernées par des agressions
- La poursuite du déploiement de la formation (1 journée pour les managers / 1 journée pour les collaborateurs) initiée en 2013
- L'intégration d'une journée de formation à la gestion des incivilités dans le « Parcours Nouveaux Entrants »

Tableau 22 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	8,6	8,47
Nombre de collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation inférieur ou égal à 3 jours	864	971
Nombre d'accidents du travail *	38	43

(*) accident de travail et trajet avec arrêt de travail

► Qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En

2014, 15.37% des collaborateurs en CDI (13.29% des femmes), ont opté pour un temps partiel. La proportion des temps partiels des hommes progresse (2.08% hommes en 2014 vs 1.52% en 2013)
 La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes répond favorablement aux demandes à temps partiel inférieures à 24h par semaine.

Tableau 23 – Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes				
Moins de 50 %	4	0,83%	3	0.7 %
De 50 à 80 %	29	6,03%	24	5,50%
Plus de 80 %	32	6,65%	21	4.8 %
TOTAL	65	14%	48	11%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Femmes				
Moins de 50 %	8	1,66%	9	2.1 %
De 50 à 80 %	310	64,45%	294	67,40%
Plus de 80 %	98	20,37%	85	19.5 %
TOTAL	416	86%	388	89%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Hommes + Femmes				
Moins de 50 %	12	2,49%	12	2.8 %
De 50 à 80 %	339	70,48%	318	73,0%
Plus de 80 %	130	27,03%	106	24.3 %
TOTAL	481	100%	436	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				

Tableau 24 – Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes				
Technicien	56	11,64%	41	9.4 %
Cadre	9	1,87%	7	1.6 %
TOTAL	65	14%	48	11.0 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Femmes				
Technicien	374	77,75%	355	81.4 %
Cadre	42	8,73%	33	7.6 %
TOTAL	416	86%	388	89.0 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Hommes + Femmes				
Technicien	430	89%	396	90.8 %
Cadre	51	11%	40	9.2 %
TOTAL	481	100%	436	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne aussi ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant différents services et prestations sociales.

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise, dépôt de pain et viennoiseries...). Le développement des prestations liées au bien-être est engagé (massages/yoga/sophrologie...). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la conciergerie installée au cœur de l'espace convivialité du siège social de Lyon-Part Dieu soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, internet).

Depuis septembre 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches partenaires via son partenaire « Babilou » mettant 40 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettront d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a aussi lancé une expérimentation de télétravail et de travail sur site distant qui concerne 25 collaborateurs, dont 15 en travail à domicile. Ces deux dispositifs doivent permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport important jusqu'à leur lieu de travail. Ces dispositifs sont conçus pour répondre à des situations personnelles particulières, sans désorganisation des services (temps de télétravail limité à 1 jour / semaine).

Cette expérimentation qui a été prolongée en 2014 doit permettre de mesurer les effets pour les salariés et pour l'entreprise, de valider l'équipement mis à disposition des salariés, et de définir les dispositifs d'accompagnement pour les salariés et les managers. Le bilan de cette opération a été réalisé et a donné lieu à des discussions avec les partenaires sociaux en vue d'aboutir à la signature d'un accord début 2015.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes participe au financement du CESU pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000€. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est de 50% la dotation étant au plus égale à 500€. Au titre de l'année 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 396 K€ pour 846 salariés. 61% des bénéficiaires ont eu une prise en charge à hauteur de 70%. Au regard de l'année 2013, les demandes de CESU ont augmenté de 7%, le financement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de 10% et la prise en charge à hauteur de 70% de 2 points.

Tableau 25 – Prestations sociales

	2014	2013
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	2 914	2 347 ¹⁸
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	57.1	53.6
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	40	30
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	61	33
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	528	150
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	846	789
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	396	360

¹⁸ Du 1/01/2013 au 30/11/2013

Tableau 26 – Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut
 (Projet d'expérimentation du télétravail)

	2014	2013
Hommes non cadres	8	2
Hommes cadres	1	0
Total Hommes	9	2
Femmes non cadres	0	7
Femmes cadres	1	6
Total Femmes	1	13

► Dialogue social

Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), Délégués du Personnel (DP) ...

Ils ont accès aux sites intranet du CE et du CHSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction précisant les réponses apportées à leurs questions dans le cadre des réunions des délégués du personnel.

L'activité Relations Sociales a été particulièrement soutenue en 2014 notamment en raison des élections professionnelles qui ont abouti au renouvellement de l'ensemble des instances représentatives du personnel à la fin du 1er semestre.

Le dialogue social a également été soutenu puisque se sont déroulées au cours de l'exercice 2014 :

- 10 réunions de CHSCT dont 3 extraordinaires,
- 14 réunions de CE dont 2 extraordinaires,
- 100 réunions DP,
- 16 réunions de négociations.

Ces réunions de négociations ont notamment abouti à la conclusion de 6 accords, dont 2 encadrant le déroulement des opérations électorales dans le cadre du renouvellement des instances :

- L'accord relatif à la prorogation des mandats des DP, des membres du CE et des représentants du personnel au CHSCT du 10 mars 2014,
- L'accord conclu dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires au titre de l'année 2014 en date du 3 avril 2014,
- L'accord collectif relatif aux Institutions Représentatives du personnel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et à l'exercice du droit syndical en date du 2 avril 2014,
- L'accord collectif sur le vote électronique à Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 2 avril 2014,
- Le protocole préélectoral régissant les élections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes du 2 avril 2014,
- L'Accord relatif aux avantages tarifaires bancaires faits aux salariés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 24 avril 2014.
- Les négociations entamées avec les partenaires sociaux ont également porté sur le travail à distance, à domicile et sur site distant, et sur la carrière des représentants du personnel.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a été touchée par un seul mouvement social. Il ne s'est agi que d'un mouvement national, en date du 18 mars 2014 et relayé dans l'entreprise par 2 organisations syndicales sur les 6 représentées, et pour lequel le taux de grévistes était de 0,21%.

Tableau 27 – Dialogue social

	2014	2013
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	6	4
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100
Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT	141	128
Nombre de mouvements sociaux	1	3

En 2014 dont Réunions de négociations NAO comprises (17)

► Épargne salariale solidaire et Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises en associant à des critères financiers classiques, des critères de nature sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise (critères « ESG »). Ce type de gestion financière s'appuyant sur des critères extra-financiers permet d'avoir une approche plus globale de la performance afin de mieux répondre aux enjeux de performance durable.

A l'instar des clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, les collaborateurs souhaitant donner du sens à leur épargne ont accès à un fonds ISR dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ils peuvent souscrire le FCPE « Natixis ES insertion emplois solidaire » labellisé par Finansol.

► Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Rhône Alpes. En 2014, comme les années précédentes, directement pour les projets culturels ou sportifs ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires près de 4 M € ont été consacrés au soutien de projets de proximité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également les projets menés par les deux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne en France : la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Cette politique philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Tableau 28 – Mécénat

	2014	2013
Montant des dons décaissés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M €	3.7	4.1
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes – M €	2.4 ¹⁹ <input checked="" type="checkbox"/>	2.7 <input checked="" type="checkbox"/>
Dont Mécénat culturel et sportif – M €	1.3	1.4

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

Banque engagée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 105 projets ont pu être accompagnés en 2014, pour un montant total de près de 2.2 millions d'euros.

Sa fondation d'entreprise agit selon trois axes :

- ▶ Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale des réseaux France Active et notamment le dispositif CAP JEUNES de ADISES ACTIV pour cette année 2014, ainsi que des structures innovantes œuvrant dans ce secteur comme Rhône Alpes Pionnières qui accompagne les créations d'entreprises « au féminin », l'incubateur social RONALPIA ou le nouveau PTCE (pôle territorial de coopération économique) de Saint Pierre en Faucigny (Haute Savoie).

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 160 K€ pour l'année 2014. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plates-formes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agréments organisés par ses partenaires.

¹⁹ Une partie des fonds alloués jusqu'en 2013 à la Fondation et destinés à l'accompagnement des fonds de prêts des structures du réseau Entreprendre et du Réseau Initiative France est désormais distribuée directement par les Directions du marché des professionnels et du marché des PME de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (400 K€)

Par ailleurs, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes lutte activement contre l'illettrisme en soutenant, aux côtés de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, les trois associations « Savoirs Pour Réussir » de la Haute-Savoie, de la Savoie, et de l'Isère.

► Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)

▪ L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement :
Depuis 12 ans, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

▪ L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes handicapées, malades ou âgées :

En 2014, les comités d'experts de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes ont notamment décidé d'aider financièrement des structures telles que la Fondation France Répit pour la construction de la 1^{er} Maison du Répit en France, la Fondation RICHARD, la résidence Albert DUBURE, ... Par ailleurs, comme chaque année, les 11 sociétés locales d'épargne (SLE) ont décidé de soutenir 88 projets associatifs de proximité sur leurs territoires.

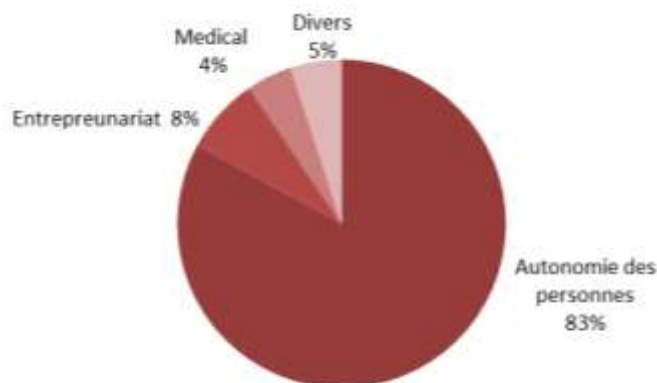
▪ Favoriser l'insertion des jeunes par le sport
En 2014, la Fondation a poursuivi son engagement auprès de l'association « Sport dans la Ville » en intervenant auprès de jeunes âgés de 14 à 22 ans se trouvant en dehors de toutes structures existantes (centres sociaux, MJC, clubs sportifs, missions locales), pour leur permettre d'intégrer au cœur de leur quartier, en « pied d'immeuble », un dispositif d'accompagnement les rendant acteurs de leur insertion professionnelle dans le cadre d'un programme éducatif et pédagogique autour du sport. Cette année, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes a financé l'agrandissement des locaux de la pépinière d'ENTREPRENEURS DANS LA VILLE sur le site de Lyon-Vaise de l'association.

► Soutenir les actions innovantes dans la recherche médicale en faveur du grand âge (axe médical)

En 2014, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes a organisé un appel à projet dans le cadre de son comité d'expertise médical. Deux sujets ont été retenus et ont pu bénéficier de subventions :

- L'un portant sur l'impact du VEGF²⁰ sur les altérations synaptiques précoces dans la maladie d'ALZHEIMER ;
- L'autre sur la réactivité sérotonergique dans les protéinopathies.

Figure 5 - Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons



²⁰ L'endothélium vasculaire (en anglais *Vascular endothelial growth factor*, VEGF) est une protéine jouant un rôle dans le fonctionnement du corps humain.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa région, à la sauvegarde du patrimoine, et en conséquence au bien-être et à la fierté des Rhônalpins. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la Région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

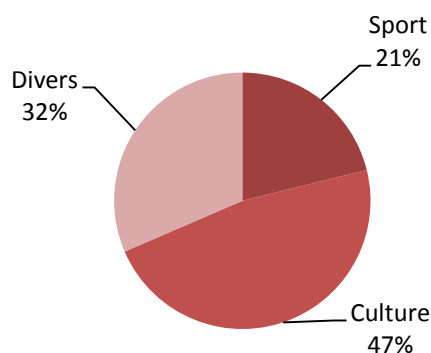
En 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Biennale de Lyon, les Nuits de Fourvière, la Maison de la Danse, la Fête des lumières, les journées de l'économie, le Festival d'Ambronay, le Festival Baroque de Tarentaise, la Fondation Facim, la Fédération Française de Ski, le Grand Lyon autour de l'aménagement des rives de Saône... ont été poursuivis tout au long de l'année.

Enfin, l'ancrage local de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire, aux côtés des clubs sportifs qui animent et fédèrent autour de leur sport tels que L'Olympique lyonnais, le LOU Rugby, L'Oyonnax Rugby, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg Peronnas, le FC Grenoble, Les Ours de Villard de Lans (hockey sur glace), Le Chambéry Handball, L'Evian-Thonon-Gaillard Football Club, le Chamonix hockey club, la Fédération Française de Ski...

Pour aller plus loin dans son engagement sociétal, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes développe avec certains partenaires des actions solidaires, qui se rapprochent de celles menées dans les sociétés locales d'épargne. Par exemple, cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée à :

- La Biennale de la danse de Lyon pour accompagner la découverte du Hip-Hop par plus de 100 lycéens accompagnés par des associations partenaires.
- L'opération « STADE DE L'ECRIT » co-organisée avec les fondations OL, SEB, APRIL et les AGEFOS Rhône Alpes, opération grâce à laquelle 500 jeunes issus de quartiers défavorisés ont pu valider une certification de niveau en orthographe avec une « finale » festive au stade de Lyon-Gerland.
- son partenaire sportif le FCG, ainsi qu'à son partenaire associatif Sport Dans la Ville à l'occasion du match FCG/Bayonne. Cette opération a permis à 15 jeunes issus des quartiers sensibles de l'agglomération grenobloise de découvrir le rugby et ses valeurs, lors de la dernière rencontre à domicile de la saison opposant le FCG à Bayonne, au stade Lesdiguières de Grenoble.

Figure 6 – Mécénat culturel et sportif : types de dons



1.5.4.3 Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

► La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier acteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 900 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

► La Fondation Belem

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation, et 29 000 visiteurs pendant 23 journées d'ouverture au public. A Pâques 2014, la Fondation Belem a organisé le retour du Belem à Venise. En partenariat avec la ville de Venise, cet événement était centré sur la redécouverte de l'histoire italienne du bateau.

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Fondée en 1957, l'association « Finances & Pédagogie » soutenue par la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes, réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires et/ou bancaires. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, à l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et à la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. Organisme de formation professionnelle, l'association dispense des modules de formation tels que « Les jeunes et l'argent », « La prévention du surendettement », « Apprendre à faire des économies d'énergie dans son logement » ...

Avec une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 2 pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, « Finances & Pédagogie » tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire national.

En 2014, au niveau de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ce sont près de 240 formations réalisées auprès de plus de 4500 personnes dans des structures de nature très diverses (CCAS, CFA, missions locales, maisons de l'emploi, centres pénitentiaires, entreprises, écoles de la seconde chance...).

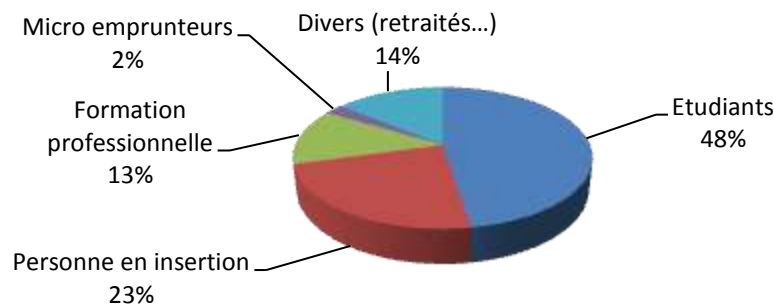
Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Par ailleurs, parmi les nombreuses interventions réalisées, notons qu'à l'occasion du Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (U.S.H) qui s'est déroulé du 23 au 25 septembre, Finances & Pédagogie est intervenu sur les thèmes de : « Les impayés de loyers : les solutions de suivi budgétaire et d'accompagnement »; « L'accession à la propriété » et « Les économies d'énergie »

Tableau 29 – Education financière

	2014	2013
Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	4 502	3 234
Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	240	249
Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	565	601.7 <input checked="" type="checkbox"/>

Figure 7 – Publics formés par « Finances et Pédagogie »



1.5.4.5 Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, un plan d'action pluriannuel a été défini, il comprend 3 dispositifs :

- Une action annuelle de bénévolat, au service des associations de son territoire, menée en 2014
- Une action de mécénat de compétences mettant en valeur l'ancrage régional de la CERA et tissant des liens forts avec des partenaires locaux (prévue en 2015)
- Un dispositif de parrainage orienté vers l'égalité des chances (prévu en 2015)

La semaine de la solidarité s'est déroulée du 3 au 6 juin 2014 avec l'appui de l'association UNISCITE. Elle a permis de proposer à tous ses collaborateurs une journée d'investissement bénévole au bénéfice d'associations locales. 13 projets sur 4 départements ont été proposés à 190 collaborateurs.

Les actions retenues étaient des actions de proximité accessibles à tous les collaborateurs, avec un impact direct et visible, nécessitant une équipe de 15 à 25 collaborateurs. La participation de chacun se faisant selon le principe du temps partagé : ½ journée prise par chaque salarié bénévole sur ses congés et une ½ journée abondée par l'entreprise.

L'action, plébiscitée par les collaborateurs et saluée par les associations bénéficiaires, sera reconduite en 2015. En effet, 100 % des collaborateurs interrogés suite à cet événement seraient prêts à s'engager à nouveau sur une action de solidarité. Ils attribuent une moyenne de 9,2/10 à cet événement.

1.5.5 Environnement

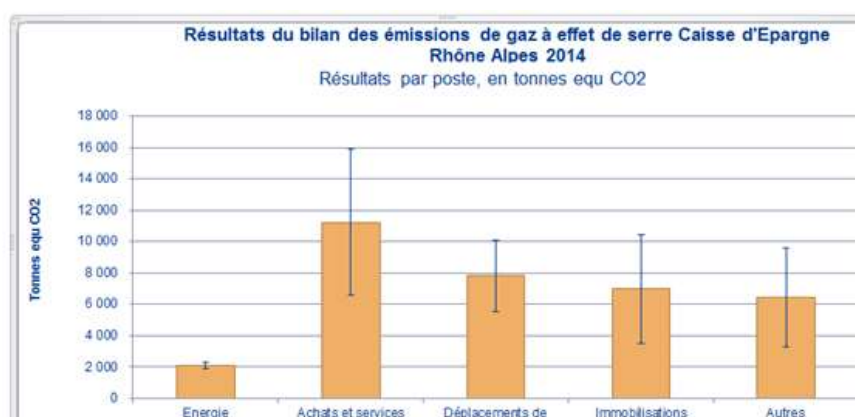
1.5.5.1 Changement climatique

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

Il permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Ce bilan permet de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Pour l'année 2014, les résultats sont les suivants :

Figure 8 – Bilan 2014 des émissions de GES par poste (en Teq CO₂)²¹



Le montant total des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2014 est de 34 554 Teq CO₂ (vs 35 150 Teq CO₂ en 2013) soit 11 Teq CO₂ / Etp et 50 Greq CO₂ / € de PNB, ce qui positionne la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans la moyenne de son secteur d'activité.

Les collateurs peuvent désormais consulter l'ensemble des résultats du bilan des émissions de gaz à effet de serre qui est accessible dans l'espace intranet « Développement durable », nouvel espace lancé à l'occasion de la semaine du développement durable qui s'est déroulée du 1er au 7 avril 2014. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est également consultable par les autres parties prenantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (clients, sociétaires...) qui peuvent le consulter sur le site internet www.caisse-epargne.fr (rubrique informations légales et contractuelles).

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour la période 2012-2015 (année du prochain renouvellement obligatoire du bilan des émissions de gaz à effet de serre) s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- La réduction des consommations d'énergie
- La diminution de l'impact environnemental des modes de déplacement
- La mise en œuvre d'une consommation de papier plus responsable (poste achats et services)

²¹ Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO₂ (Teq CO₂), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

Tableau 30 – Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO₂)

	2014	2013
Emissions de CO ₂ Scope 1 ²² (combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	1 382	1 397
Emissions de CO ₂ Scope 2 (électricité consommée et réseau de chaleur)	1 192	1 200
Emissions de CO ₂ Scope 3 (tous les autres flux hors utilisation)	31 980	32 554
Total des émissions de CO₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	34 554	35 151
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	2 073	2 203
Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ²³	250	298
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	1 314	1 251
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	4 194	4 390
Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	595	559

1.5.5.2 Utilisation durable des ressources

► Consommations d'énergie liées au parc immobilier

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit ses efforts pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation. Elle utilise de façon raisonnée des solutions sobres sur le plan énergétique lors de ses travaux de construction ou de rénovation. Elle développe également l'utilisation des énergies renouvelables lorsqu'elle le peut (géothermie, réseau de chaleur...).

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable...
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire...
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore »)
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air...
- L'eau : Installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelle fuite d'eau

Ces efforts permettent à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)²⁴. Cette année, elle a pu valoriser sous la forme de certificats d'économie d'énergie (C2E) plusieurs opérations de travaux réalisées tant sur son

²² La méthode Bilan Carbone® inclut obligatoirement les scopes 1,2,3

²³ Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)

²⁴ Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

parc immobilier d'exploitation que sur son parc immobilier de rapport. En 2014, cela s'est traduit par la vente de certificats sur le marché pour un montant de 983 160 kWh cumac²⁵.

Tout au long de l'année 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a travaillé sur le déploiement de son projet baptisé « Energie 3.0 ». A ce jour, 330 sites ont été équipés. Ce projet innovant et ambitieux vise à réduire ses consommations énergétiques de 15%. Cela s'est traduit par le déploiement d'instruments de mesure dans chacun des sites et par la mise au point d'un site intranet de consultation des consommations d'énergie tant pour les collaborateurs que pour les services supports en charge de l'optimisation des installations (maintenance, « energy manager »...). Les premières analyses des résultats et les premières actions correctives se sont déroulées fin 2013 et se sont poursuivies en 2014, notamment par des actions de limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux. La communication officielle auprès des collaborateurs a eu lieu lors de la semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2014 lors du lancement du nouvel espace intranet « Développement durable ». En effet, ce dispositif doit aussi permettre de responsabiliser davantage les collaborateurs en matière d'économies d'énergie afin qu'ils développent des comportements écoresponsables. Une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser les occupants aura lieu en 2015.

Par ailleurs, cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a acquis un logiciel (AVOB) qui permet d'optimiser la consommation d'énergie sur tous les postes informatiques de l'entreprise (mise en veille la nuit, régulation en journée en fonction de l'utilisation ...).

Tableau 31 - Performance énergétique du parc immobilier

	2014		2013	
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	4000	☑	4 090	☑
Consommation de gaz naturel – kWh PCS ²⁶	2 078 388	☑	2 561 987	☑
Consommation d'électricité – kWh	19 707 760	☑	19 470 532	☑
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid – kWh	346 000	☑	540 266	☑
Consommation totale d'énergie finale – kWh ²⁷	20 017 321	☑	20 683 600	☑
Consommation totale d'énergie par m ² – kWh/m ²	147		139	
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	2		2	
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	0.2		ND	

► Consommations d'énergie liées aux déplacements

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO₂ est 110 grammes/km.

²⁵ L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

²⁶ PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1m³ normal de gaz.

²⁷ (Fioul * 9,86) + gaz + (électricité / 1,11) + réseau de chaleur et de froid

A cet égard, suite à la « semaine de la mobilité 2013 » qui avait pour objectif de promouvoir les modes de transport alternatifs en interne, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a intégré en début d'année deux véhicules électriques « ZOE » dans sa flotte de véhicules ;

- incite ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- encourage ses collaborateurs à recourir au covoiturage. Depuis 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose à ses salariés un service de covoiturage via un site intranet dédié. Il permet en quelques clics de trouver un autre collaborateur réalisant le même trajet que soi ;
- a poursuivi le déploiement des outils permettant de se réunir sans se déplacer (audioconférence, visioconférence, webconférence...). Ils sont utilisés tant pour des réunions que pour des formations sous forme de « classes virtuelles ».

En 2014, la mise à disposition de l'outil collaboratif « LYNC » a été étendue aux managers du réseau commercial et à plusieurs autres groupes d'utilisateurs commerciaux afin de participer ou d'organiser des webconférences (audioconférences et/ou visioconférences avec partage de documents). L'outil « Webex », destiné à des usages avec un plus grand nombre d'utilisateurs, est également utilisé dans l'entreprise. Par ailleurs, deux nouvelles salles de visioconférences ont été équipées cette année, l'une à Lyon et l'autre à Grenoble.

Enfin, « la journée des outils collaboratifs » a été organisée en juin afin de familiariser les collaborateurs avec ces outils qui permettent de travailler plus efficacement en limitant les déplacements et les désagréments qui y sont liés (stress, fatigue, risque d'accident de la route...). Ce sont près de 180 collaborateurs qui ont participé aux 4 ateliers organisés (Lync / Webex / Visioconférence / Skype et Facetime) qui se sont déroulés à Lyon et à Grenoble le 19 juin 2014.

- a lancé une expérimentation en matière de travail à distance (Cf. paragraphe 1.5.3.3.). Depuis l'automne 2013, elle permet à 15 collaborateurs de travailler depuis leur domicile et à 12 autres de travailler occasionnellement sur des sites proches de leur domicile. Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs ».

Par ailleurs, cette année, dans le cadre de ses actions visant à réduire son « empreinte écologique », la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée au 1er challenge d'éco-conduite interentreprises qui s'est déroulé sur son territoire au mois de novembre. Elle a souhaité ainsi encourager ses collaborateurs à participer à ce challenge via une application Smartphone lancée en 1ère mondiale dans notre région par l'IFP Energies nouvelles (IFPEN). Grâce à leur mobilisation, elle a décroché la première place dans la catégorie « Plus de 1 000 salariés ».

Tableau 32 – Déplacements professionnels des collaborateurs

	2014	2013
Consommation d'essence des voitures de fonction et de service (litres)	0	0
Consommation de gazole des voitures de fonction et de service (litres)	292 743	245 228
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 470 329	1 790 294
Déplacements en train (km)	1 658 987	1 541 804
Déplacements en avion court courrier (km)	44 080	90 008
Déplacements en avion long-courrier (km)	0	0

Tableau 33 – Réunions « à distance » des collaborateurs (« web conférences »)

	2014	2013
Nombre de réunions à distance (via Lync ou Webex)	447	ND
Durée totale des réunions à distance (via Lync ou Webex) - Heures	472	ND

► Consommation de papier

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maîtrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client ») ;
- le paramétrage en recto-verso par défaut de l'ensemble du parc d'imprimantes en lien étroit avec les équipes informatiques du groupe (IT-CE). L'option « couleur » disponible sur les imprimantes est également invalidée par défaut ;
- Le déploiement généralisé d'un outil workflow (SAGE BO) permettant aux équipes de « front-office » (collaborateurs en agence) de transmettre leurs demandes aux équipes de « back-office » (collaborateurs du siège) sans utiliser de papier (suppression des formulaires papier, saisie de formulaires électroniques, numérisation des pièces jointes qui n'ont plus besoin d'être photocopiées pour être transmises via le courrier interne) ;
- La mise en place d'un outil workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des Engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision ;
- La poursuite de l'utilisation de double écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues des agences (SAGE BO) ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents à destination des clients (fiches produits, relevés de compte, coffre-fort numérique ...). En 2014, la possibilité de ne plus imprimer les conditions générales a été offerte aux clients afin de pouvoir consulter et signer électroniquement ces conditions via internet ;
- La dématérialisation progressive d'autres documents internes s'est poursuivie cette année : expérimentation de la dématérialisation des fax, lancement d'une étude pour la

dématérialisation des courriers entrants et des dossiers de nombreuses directions, notamment dans la perspective du prochain transfert de siège social ...

Tableau 34 – Consommation de papier

	2014	2013
Consommation totale de papier (tonnes)	513 <input checked="" type="checkbox"/>	511 ²⁸ <input checked="" type="checkbox"/>
Dont ramettes de papier (A4) vierge achetées (tonnes)	2	ND
Dont ramettes de papier recyclé / labellisé (tonnes)	188	ND
Consommation totale de papier par ETP (kg)	167	170
Dont ramettes de papier (A4) vierge achetées (kg)	0.6	ND
Dont ramettes de papier recyclé / labellisé (kg)	61	ND
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	737	742
Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé	278 144	174 167

► Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Tableau 35 – Consommation d'eau

	2014	2013
Consommation d'eau (m ³)	39 495	54 147

1.5.5.3 Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité

► Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative au recyclage de ses déchets et s'assure de son respect par ses sous-traitants (déchets issus de travaux sur ses bâtiments, déchets électroniques et électriques – D3E, mobilier de bureau, ampoules, gestion des fluides frigorigènes, consommables bureautiques ...).

Le programme visant à supprimer l'utilisation du gaz frigorigène R-22 avant 2015 (date où il ne sera plus disponible sur le marché) pour le remplacer par des technologies plus « propres » est désormais achevé.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maîtriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Dans le cadre des travaux neufs, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. A cet égard, un nouveau dispositif de collecte des déchets papier a vu le jour cette année dans le réseau d'agences afin de l'uniformiser avec celui qui existait sur les sites du siège. En effet, tous les

²⁸ Indicateur recalculé sur la base de la définition 2014 de cet indicateur (Indicateur publié en 2013 = 610.2 Tonnes)

collaborateurs d'agences sont désormais dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La mise en place de ce nouveau dispositif s'est accompagnée d'un support vidéo destiné à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur celui-ci et sur la nécessité du tri. Grâce à ce nouveau dispositif mis en place en collaboration avec la société ELISE, entreprise adaptée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a collecté près de 110 tonnes de papiers (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2014) dont le recyclage a permis d'économiser l'équivalent de près de 19 000 arbres, de plus de 3 millions de litres d'eau, de près de 550 000 kWh d'énergie ou encore de près de 70 Teq CO₂. En outre, cela a permis de générer effectivement plus de 1600 heures de travail pour des personnes en situation de handicap.

Tableau 36 – Déchets

	2014	2013
Déchets Industriels Banals ²⁹ - DIB (tonnes)	265	555
Déchets d'équipements électriques et électroniques ³⁰ – D3E (tonnes)	3.8 <input checked="" type="checkbox"/>	4.2
Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes (tonnes)	0.6	0.7
Déchets d'amiante (tonnes)	0.1	4.4
Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	6 858	7 245

► Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la démarche de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes visant à réduire son impact sur l'environnement. Toutefois, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins poussée que dans d'autres secteurs d'activité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est par exemple sollicitée par des associations de protection de la nature. Toutefois, contrairement aux années précédentes, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

► Le projet PHARE

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi la mise en œuvre du dispositif « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) lancé en juillet 2010 par le groupe BPCE. L'objectif est de recourir davantage aux entreprises du secteur adapté³¹ et protégé³² et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

²⁹ Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.

³⁰ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...

³¹ Le secteur protégé regroupe les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Anciennement appelés CAT (Centre d'Aide par le Travail), ces structures permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Ces établissements médico-sociaux relèvent du milieu « protégé ».

³² Le secteur adapté : depuis la loi du 11 février 2005, l'appellation « ateliers protégés » est devenue « Entreprises Adaptées » (EA). Elles font partie du marché du travail. Ces entreprises doivent employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dans les postes de production.

Ce dispositif est animé conjointement par le département achat et le référent Handicap et diversité pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités à ce secteur.

Il s'appuie notamment sur un partenariat avec les réseaux GESAT (Groupement d'Établissements et Services d'Aide par le Travail et d'entreprises adaptées) qui facilite la mise en relation entre les acheteurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et les entreprises de ce secteur.

Parmi les prestations confiées à ce secteur, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- le nettoyage à sec des véhicules de service (ADAPEI du Rhône/L.Fontaine et ISATIS de Grenoble),
- la gestion des réponses négatives aux candidatures (ESTHI),
- le nettoyage de sièges de bureau (MESSIDOR),
- l'évacuation d'encombrants sur certains des sites (EA Maissonnette, ESAT Léon Fontaine, ADTP de Larve...),
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69),
- La préparation de collations lors d'évènements internes (ESAT La Courbaisse/Espace SARRAZIN),
- Le marketing téléphonique (Handicall)
- La collecte, tri et destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise)
- L'édition des cartes de visite (La Chrysalide)
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform)

En 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes confirme cet engagement avec 262 000 euros de chiffres d'affaires facturé auprès du Secteur adapté et protégé. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au secteur adapté et protégé en augmentant ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap (Cf. paragraphe 1.5.3.2.).

Tableau 37 – Achats auprès du secteur adapté et protégé

	2014	2013
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le secteur adapté et protégé	12.15	6.36
Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé - € (CA utile)	230 369	116 914

► Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Elle souhaite développer ses achats auprès de fournisseurs locaux respectueux de certaines exigences sociales et environnementales et leur fait savoir en leur adressant celles-ci lors de toutes nouvelles négociations.

En effet, la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

La norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135 permettent de guider cette démarche d'un point de vue méthodologique.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé, parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC),
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés³³
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux,
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables,
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante,
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences,
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le principal fournisseur d'électricité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, GEG.

► RSE et Achats

La politique Achats Responsables de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur le respect des réglementations et des normes en vigueur dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle prend en compte les 7 questions centrales de la norme ISO 26000 et de sa déclinaison pour les Achats (NF X50-135) :

- Gouvernance : système par lequel une entreprise prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs
- Droits de l'Homme (par exemple : surveillance des fournisseurs sur le travail clandestin, des enfants, les discriminations,...)
- Relations et conditions de travail (par exemple : respect des conditions de travail et de sécurité, gestion RH,...)
- Environnement (par exemple : éco-conception, coût complet sur le cycle de vie, produits éco-labellisés, ...)
- Bonnes pratiques des affaires (par exemple : loyauté des pratiques, transparence, équité, ...)
- Protection du consommateur (par exemple : protection et sécurité des données, accessibilité universelle, ...)
- Contribution au développement local (par exemple : recours aux personnes éloignées de l'emploi, préservation du tissu économique territorial, ...)

La mise en œuvre de cette politique Achats Responsables mobilise les acheteurs, les directions métiers et les fournisseurs. Elle décline les 4 leviers d'action suivants :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les outils de la filière achats intègrent ces leviers à chaque étape du processus achats : analyse du besoin et du marché, consultation et sélection, contractualisation et suivi de la performance.

Les fournisseurs s'engagent à :

- Être conformes aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE
- Accepter d'être évalués sur leur performance RSE et, si nécessaire, de proposer une démarche d'amélioration (plan de progrès RSE, ...)
- Accompagner le Groupe BPCE dans l'atteinte de ses objectifs RSE notamment en proposant des produits, des procédés ou des services innovants

³³ Un téléphone «éco-recyclé» représente une émission de gaz à effet de serre de 3.22 Kg de CO2 contre 12.57 Kg de CO2 pour un téléphone neuf classique, soit une empreinte carbone divisée par 4.

- Promouvoir cette politique auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Le délai moyen de paiement est de 30 jours en 2014.

Tableau 38 – Achats locaux

	2014	2013
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes) - %	74.75	72.16

1.5.7 Évaluation du capital immatériel

Le développement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dépend d'autres éléments que ceux de son bilan, comme par exemple, ses savoirs faire, ses processus, l'expertise de ses salariés, la notoriété de sa marque, ou son capital client. Consciente de l'importance de ces facteurs de réussite, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est volontairement engagée à mesurer ce capital immatériel qui correspond aux valeurs non comptabilisées dans son bilan mais essentielles à son développement.

Cette approche novatrice a été engagée dès 2012 sur la base du modèle Thésaurus Bercy (référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises). Une évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est réalisée chaque année.

Le capital immatériel est évalué sur la base de 10 actifs : capital client B to B, capital client B to C, capital humain, capital organisation, capital SI, capital savoirs, capital partenaires, capital marque, capital gouvernance et ressources territoriales.

La notation provisoire du capital immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en 2014 s'élève à 13,37/20 contre respectivement 13,28/20 et 12,71/20 en note finale en 2013 et 2012 soit une légère amélioration. L'évolution de cette note reflète une solidité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes convaincue que son développement commercial et financier doit s'accompagner par celui de son capital immatériel (valeur de ses clients, de ses sociétaires, de ses partenaires, de ses collaborateurs et autres actifs immatériels).

Outre l'amélioration en deux ans de la valeur immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, nous notons un rééquilibrage continue de la valorisation de nos actifs de demande (la valeur du potentiel de nos clients), évalués à 13,62/20 et de nos actifs d'offre (la valeur de nos collaborateurs, de la marque, du savoir-faire, de nos administrateurs et sociétaires, de nos fournisseurs et de notre organisation) qui s'établissent en 2014 à 13,13/20. L'écart en 2012 (actifs de demande estimés à 13,49/20 et actifs d'offre à 11,93/20) était de 1.56 points, il n'est plus que de 0.49 point, ce qui permet de valider les actions entreprises par la Caisse pour servir ses clients à la hauteur de leur valeur, et de renforcer notre ambition d'améliorer notre excellence relationnelle.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est engagée dans son plan d'entreprise à encore faire progresser la valeur de son capital immatériel. Cette volonté coïncide avec sa forte ambition d'engagement sociétal.

1.5.8 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe BPCE a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources

humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe, la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Tableau 39 – Formation anti-blanchiment

	2014	2013
Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment	826	ND

1.5.9 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

1.5.9.1 Informations sociales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe	p.47
		Répartition de l'effectif par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.47
		Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe	p.48
	les embauches et les licenciements	Répartition des embauches par contrat, statut et sexe	p.48
		Répartition des départs CDI par motifs	p.48
		Répartition des départs CDI par sexe	p.49
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.51
		Ratio H/F sur salaire médian	p.51
		Evolution des rémunérations	p.50
		Effectif CDI par sexe et tranche de salaire	p.50
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)	p.56
		Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)	p.56
		Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut	p.58
		Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	p.57
		Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise	
		Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	
		Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	
		Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires	
		l'absentéisme	Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU
	Montant des dépenses consacrées au financement des CESU		
	c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Taux d'absentéisme
Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours			
le bilan des accords collectifs			Taux de collaborateurs couverts par une convention collective
		Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT	p.59
	Nombre de mouvements sociaux	p.59	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.59
		le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p.55
		les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
		Nombre d'accidents d'entreprises locaux signés	p.59
		Nombre d'accidents du travail	p.55
e) Formation	les politiques mises en œuvre	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.49

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
	en matière de formation	% de l'effectif formé	p.49
		Répartition des formations selon le type : adaptation au poste de travail / développement des compétences	p.49
		Répartition des formations selon le domaine	p.49
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des heures de formation par statut et par sexe	p.50
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.51
		Part des femmes aux postes d'encadrement	p.51
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.51
		Ratio H/F sur salaire médian	p.51
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.52
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.53
		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste de travail (personnes handicapées)	
		Répartition des personnes handicapées par type d'emploi	p.53
	Répartition des personnes handicapées par type de métier	p.53	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.52
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.58
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.51
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.51
	à l'abolition effective du travail des enfants	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.51

1.5.9.2 Informations environnementales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 65
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	p.67
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Description de la politique environnementale	p.65
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de	Texte relatif à la pollution et à la gestion des déchets	p.70

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
	recyclage et d'élimination des déchets	Déchets Industriels Banals - DIB Déchets d'équipements électriques et électroniques – D3E Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes Déchets d'amiante	p.71
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation d'eau	p.
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Texte relatif à l'utilisation durable des ressources	p. 67
		Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	p.71
		Consommation totale de papier - Dont ramettes de papier vierge achetées - Dont ramettes de papier recyclé / labellisé	p.70
		Consommation totale de papier par ETP - Dont ramettes de papier vierge achetées - Dont ramettes de papier recyclé / labellisé	p.70
		Consommation totale de papier en Kg / PNB	
		Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé	p.70
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Texte relatif aux consommations d'énergie liées au parc immobilier	p.66
		Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année)	
		Consommation de gaz naturel	
		Consommation d'électricité	
		Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée)	
		Consommation réseau de froid	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Consommation totale d'énergie par m2	
		Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	
		Texte relatif aux consommations d'énergie liées aux déplacements	p.67
		Consommation d'essence des voitures de fonction et de service	
		Consommation de gazole des voitures de fonction et de service	
Déplacements en voiture personnelle			
Déplacements en train			
Déplacements en avion court courrier			
Déplacements en avion long courrier			
Nombre de réunions à distance (via les outils Lync ou Webex)			
Durée totale des réunions à distance (via les outils Lync ou Webex)	p.69		
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Bilan des émissions de GES par poste	p.65
		Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	
		Total des émissions de CO ₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	p. 66
		Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	
		Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes	
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des	p.66		

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		collaborateurs	
		Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	
		Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	
		Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service (étiquette constructeur)	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description de la politique environnementale	p.65
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Texte relatif à la biodiversité	p.71

1.5.9.3 Informations sociétales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire	p.38
		Financement du logement social	
		Financement du secteur public territorial	
		Crédits aux particuliers	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises	p.44
		Microcrédits personnels	
		Microcrédits professionnels	
		Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.60
	Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons	p.61	
	- sur les populations riveraines ou locales	Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.74
		Nombre d'agences	p.42
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	p.43
		Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	
Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)			
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	p.67	
	Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	p.46	
	Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.34
		Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.60
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons	p.61
		Mécénat culturel et sportif : types de dons	p.62

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.64
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Publics formés par « Finances et Pédagogie »	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Description de la politique d'achats responsables	p.71
		Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	p.72
		Nombre d'unités bénéficiaires réalisées avec le secteur adapté et protégé (estimation 2013)	
	Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.74	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description de la politique d'achats responsables	p.71
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.74
		Part des salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.75
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Texte relatif à la clientèle des personnes protégées	p.45
		Texte relatif aux personnes en difficultés financières	p.45
		Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	p.46
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	
		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.64
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »			
		Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.64

1.5.9.4 Informations métiers

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
Autres produits et services responsables	Fonds ISR et solidaires	Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) : - Dont SICAV / FCP - Dont FCPE (épargne salariale)	p.40
		Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP) : - Dont fonds labellisés "NOVETICH" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	
		Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) : - Dont fonds labellisés "CIES" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	
	Prêts verts	Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	p.41
		Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie	
		Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	
	Livret Développement Durable	Livret de Développement Durable	p.41
Microcrédit	Microcrédits personnels	p.44	
	Microcrédits professionnels		

Attestation de présence et rapport de vérification

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Rhône Alpes**

42, boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

**Attestation de présence de l'organisme tiers
indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS SAS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris – La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

42, boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058³⁴, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction de l'Action Prospective.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

³⁴ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre février et mars 2015 pour une durée d'environ 3 semaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.5.1.4 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Fait à Paris La Défense, le 10 avril 2015

L'organisme tiers indépendant
Mazars SAS



Emmanuelle Rigaudias
Associée
Département RSE et Développement Durable



Michel Barbet-Massin
Associé

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

42, boulevard Eugène Deruelle

69003 LYON

Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

MAZARS
61, rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

42, boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En réponse à votre demande et en notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, nous avons effectué des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations »), identifiées par le signe (☒).

Les Informations sélectionnées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sont les suivantes :

Informations sociales : effectif total et sa répartition par contrat, statut et sexe, embauches par contrat, statut et sexe, structure des départs CDI par motif et par sexe, salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut, nombre total d'heures de formation CDI par statut et par sexe, politique diversité dont égalité professionnelle hommes / femme, emploi et insertion des personnes handicapées, emploi des seniors et insertion professionnelle des jeunes ;

Informations environnementales : tonnage de déchets d'équipements électroniques et électriques (D3E), consommation totale de papier, consommation totale d'énergie en 2014 (consommation d'électricité, de gaz, de fioul, et de fluide chauds et froids), émissions de CO₂ dues aux consommations d'énergie, émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs ;

Informations sociétales : production annuelle de crédits accordés aux professionnels et entreprises (engagement net des crédits moyen et long termes hors ligne de crédit), microcrédits Parcours confiance accordés aux personnels et professionnels (production en K€), montants des dons décaissés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour l'exercice au profit de la Fondation d'entreprise, encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12/2014 (FCP / SICAV / FCPE), accessibilité à la clientèle en situation de handicap, politique achats responsables.

Ces Informations ont été préparées sous la responsabilité de la Direction de l'Action Prospective conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction de l'Action Prospective.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur les Informations identifiées par le signe (☑) au titre des données 2014. Les conclusions formulées dans notre rapport portent sur ces seuls indicateurs et non sur l'ensemble des données de performance environnementale et sociale figurant au sein du rapport de gestion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, ni a fortiori sur l'ensemble des informations du rapport de gestion.

Nature et étendue des travaux

- Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, à la NEP 9090 (prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes), et à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements).
- Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations sélectionnées par le groupe et identifiées par le signe (☑) ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur conformité, dans tous leurs aspects significatifs, au Référentiel. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus.
- Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
 - d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant les bonnes pratiques du secteur ;
 - de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons au niveau de différentes Directions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes³⁵:

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations identifiées par un signe (☑) ont été établies conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 10 avril 2015



Emmanuelle Rigaudias
Associée

Département RSE et Développement Durable



Michel Barbet-Massin

Associé

³⁵ Direction de l'Action Prospective, Département Politique de Rémunération et Paie, Direction Développement RH, Département Système d'information et Pilotage RH, Direction Contrôle de Gestion et Pilotage, Direction de l'Action Coopérative, Direction des Moyens Généraux, Direction des Systèmes d'information, Direction Audit, Direction du Développement BDD, Fondation Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe.....	90
1.6.1	Résultats financiers consolidés	90
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	91
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	91
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	92

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

L'exercice 2014 est marqué par la consolidation des différentes entités contrôlées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), ainsi que les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux).

Ainsi, le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 706,2 millions d'euros en hausse de 8,2 millions d'euros par rapport à 2013 (697,9 millions d'euros). Il intègre des dividendes nationaux à hauteur de 15,7 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2013. L'impact de la Banque du Léman et des SCI Incity reste marginal en 2014 du fait de leur création ou démarrage en cours d'année.

Dans le détail, le PNB est impacté négativement par les nouvelles réglementations, en particulier, sur la centralisation (baisse du taux de commissions et baisse du taux de centralisation des encours, soit une évolution totale de -7,5 millions d'euros) et les commissions de tarification (-8,2 millions d'euros). Hors ces éléments réglementaires, le PNB tarification se maintient au niveau de 2013.

Concernant les commissions de distribution de produits d'épargne financière (Assurance vie et OPCVM), ces dernières sont en hausse de 5,0 millions d'euros, à 58,1 millions d'euros bénéficiant notamment de la hausse des encours gérés, ainsi que des versements plus importants sur des supports plus rémunérateurs.

La marge d'intermédiation progresse également à 404,0 millions d'euros (+6,3 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit +1,6%) selon les effets suivants :

- Hausse des encours de crédits générant un effet volume positif,
- Augmentation des encours de collecte clientèle accompagnée d'un effet taux client positif (baisse de taux),
- Baisse du rendement des actifs en portefeuille sous l'effet conjugué de la baisse des encours et du taux moyen,
- Baisse du coût du refinancement accompagnée d'une diminution des encours (en particulier des encours des mises en pension).

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 421,7 millions d'euros, en hausse de 10,3 millions dont 5,9 millions d'euros de charges supplémentaires liées à la Banque du Léman et 1,3 millions de charges des SLE.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 284,5 millions d'euros contre 286,5 millions d'euros en 2013 (-0,7%).

Le coût du risque à 63,7 millions d'euros est en hausse de 6,1 millions d'euros du fait de la croissance de nos encours de crédits, et d'un changement de méthode d'évaluation des risques client.

Le poste Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés ressort à -0,8 millions d'euros contre 0,3 millions d'euros en 2013.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 72,0 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes ressort à 147,9 millions d'euros en hausse de 3,2 millions d'euros soit +2,2% (144,7 millions d'euros en 2013).

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, l'activité est marquée par une progression significative. Avec plus de 3,9 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 21,6 milliards d'euros (+3,3%). Cette performance s'accompagne d'une amélioration des parts de marchés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes tant en termes de crédits à la consommation (+0,6 point) qu'en termes de crédits immobiliers (+0,2 point).

La demande de crédits immobiliers est restée soutenue sur l'ensemble de l'année. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, avec une production de 1,9 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une progression de 4,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2014 à 578,3 millions d'euros, en hausse de 5,9% par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi l'encours de fin d'exercice à 1,3 milliards d'euros (+7,3% par rapport au 31 décembre 2013).

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 1,5 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Les encours de financement de l'économie locale sont en hausse de 2,9% en 2014 pour s'établir 7,3 milliards d'euros en fin d'année, hors les cessions de créances au Crédit Foncier de France intervenues en 2014 (195,4 millions d'euros en juillet et 72,5 millions d'euros en octobre).

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale s'établit à près de 0,8 milliard d'euros, en hausse de 62,8% par rapport à l'exercice 2013, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 39,1 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 6,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 25,1 milliards d'euros, sont composées du livret A (7,0 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ des comptes sur livrets pour 3,5 milliards d'euros,
- ▶ des plans et livrets d'épargne logement pour 4,9 milliards d'euros,
- ▶ des comptes ordinaires créditeurs pour 5,5 milliards d'euros,
- ▶ des placements à terme pour 3,0 milliards d'euros dont 1,3 million d'euros de collecte hors territoire,
- ▶ et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

En outre, les encours de comptes à vue ont poursuivi leur croissance, traduction du développement de l'activation des clients sur l'ensemble des marchés et notamment sur les marchés de la Banque de Développement Régional. Les encours de comptes à vue atteignent 5,5 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 26,3% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, Assurance-vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 14,0 milliards d'euros. La collecte enregistrée sur les valeurs mobilières (+22,0 millions d'euros), soutenue par la forte collecte de parts sociales (+86,5 millions d'euros), s'accompagne d'une collecte de 344,3 millions d'euros concernant l'Assurance Vie.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation.

En particulier, le stock de forfaits de services atteint plus de 750 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 1,8% par rapport à l'exercice précédent.

De même, l'activité Assurances a poursuivi son développement tant sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) que sur les produits de prévoyance (garantie famille, offre santé, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurance s'établissait à plus de 400 000 contrats, soit une progression de 10,5%.

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une croissance des clients actifs de près de 5 500 clients sur le marché des particuliers et de plus de 1 500 clients sur le marché des professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs progresse de 9,5% par rapport à fin 2013, pour s'établir à 1 612 clients actifs en fin d'année.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Chiffres clés

(En M€)	2014	2013
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	755,9
Capitaux propres	2 775,9	2 558,6
Dettes subordonnées	200,4	300,8
Créances sur les Ets de crédit	7 022,0	7 988,7
Opérations avec la clientèle (actif)	21 588,3	20 571,9
Opérations avec la clientèle (passif)	23 491,9	22 370,8
Total de bilan	35 776,4	34 688,1
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	706,2	697,9
Résultat Brut d'Exploitation	284,5	286,5
Résultat d'exploitation	220,8	228,9
Résultat courant avant impôt	220,0	229,2
Résultat net	147,9	144,7
Encours de collecte	39 109,0	36 500,0
Encours de crédits	21 588,3	20 571,9
Variation des capitaux propres	+217,3	

1.7	Activités et résultats de la CERA	94
1.7.1	Résultats financiers.....	94
1.7.2	Analyse du bilan.....	95

1.7 Activités et résultats de la CERA

1.7.1 Résultats financiers

(Normes French)

Le produit net bancaire (PNB) 2014 s'élève à 709,7 millions d'euros, contre 695,2 millions d'euros pour l'exercice 2013, soit une progression de 2,1%.

La croissance du PNB 2014 est non seulement le résultat d'une activité commerciale soutenue sur l'ensemble de nos marchés et territoires, mais également liée à une gestion optimisée des activités financières, notamment en termes d'optimisation du coût des ressources et de protection du bilan.

En particulier, résultat de la stratégie de conquête de nouveaux clients et du renforcement de la fidélisation des clients en portefeuille, les résultats issus de la tarification des produits et services ont limité leur baisse liée aux impacts des éléments réglementaires adverses, pour s'établir à 193,0 millions d'euros en 2014.

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (Assurance-vie et OPCVM) s'établissent à 58,1 millions d'euros, en augmentation de 9,4% par rapport à l'exercice précédent, cette progression étant liée à l'évolution positive de nos encours gérés, mais également à la commercialisation de nouveaux supports plus rémunérateurs.

Enfin, traduction d'une activité dynamique sur les domaines du crédit et de la collecte sur l'ensemble des marchés de la Banque Commerciale, conjuguée à l'efficacité de la politique d'optimisation du coût des ressources et des opérations de couverture du bilan, la marge d'intérêts s'apprécie de 2,4% pour atteindre 412,7 M€.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 414,3 millions d'euros, sont en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+0,7%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 295,4 millions d'euros contre 283,8 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (+4,1%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 63,8 millions d'euros en hausse de 5,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par la forte évolution de nos encours ainsi que par un changement de méthode d'évaluation des risques client.

Le poste Gain et pertes sur actifs immobilisés est en recul de 15,7 millions d'euros entre 2013 et 2014 du fait notamment des reprises de provision pour dépréciation des titres 2013 sans équivalent en 2014.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 25,9 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2014 s'élève à 173,4 millions d'euros contre 141,8 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 22,3%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élèvent à 2 389,9 millions d'euros, en hausse de 395,6 millions d'euros du fait notamment de l'augmentation de capital au 31 décembre 2014 (+244,1 millions d'euros).

1.7.2 Analyse du bilan

Chiffres clés

(En M€)	2014	2013
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	755,9
Capitaux propres hors FRBG	2 389,9	1 994,3
Dettes subordonnées	200,4	300,7
Créances sur les Ets de crédit	7 011,6	7 982,4
Opérations avec la clientèle (actif)	19 188,1	21 043,4
Opérations avec la clientèle (passif)	23 481,8	22 359,2
Total de bilan	34 705,9	33 869,5
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	709,7	695,2
Résultat Brut d'Exploitation	295,4	283,8
Résultat d'exploitation	231,7	225,5
Résultat courant avant impôt	199,4	208,9
Résultat net	173,5	141,8
Encours de collecte	39 109,0	36 500,0
Encours de crédits	19 188,1	21 043,0
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+395,6	-449,3

1.8	Fonds propres et solvabilité.....	97
1.8.1	Gestion des fonds propres	97
1.8.2	Composition des fonds propres	98
1.8.3	Exigences de fonds propres	100

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.

- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 945 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 945 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 1 000 millions d'euros à fin 2014 et a évolué de 244 millions d'euros. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 86 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 1 290 millions d'euros.

- les réserves de l'établissement se montent à 1 607 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 492 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (714 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents (déduction des fonds propres nette de franchise = 485 millions d'euros). D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 10 millions d'euros (déduction des fonds propres nette de franchise = 7 millions d'euros). Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des établissements de crédit et des foncières.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 17.74% (COREP = 222)

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

Les évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

	(En millions d'euros)	2014	2013
Capital		1 000	756
Réserves et report à nouveau		1 607	1096
Résultat net comptable net de distribution estimée		124	122
FRBG			94
Immobilisations incorporelles		-13	-1
Emprunts subordonnés nets d'amortissement prudentiel		5	100
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise		-492	-505
Ecart provisions / pertes attendues		-125	-122
OCI et divers		-32	
Franchise SLE		-129	
Fonds propres réglementaires au 31/12		1 945	1 540

1.8.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels (cf partie consacrée aux risques). Ces risques sont calculés respectivement à partir du portefeuille de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2013, les risques pondérés de l'établissement s'élèvent à 10,8 milliards d'euros, engendrant 877 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

La décomposition figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau des exigences au 31/12/2014

Les expositions brutes par catégorie bâloises se répartit comme suit :

<i>En Millions d'Euros</i>	2014			2013		
	Expositions	Pondérations	Exigences en fonds propres	Expositions	Pondérations	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	34 560	9 879	790	34 926	9 721	777
Administrations centrales et banques centrales	8 195	79	6	9 607	0	0
Etablissements (Administrations Région. ou Locales / SPT / Etablisst)	4 153	908	73	4 334	815	65
Entreprises	4 415	2 859	229	4 491	3 405	272
Clientèle de détail	16 814	3 767	301	15 520	3 459	277
Titrisation	33	7	1	38	8	1
Actions*	950	1 672	133	936	1 679	134
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		587	47		355	28
Risque de marché		0	0		0	0
Risque opérationnel		1 079	86		1 057	84
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit		10	1		0	0
Total des exigences de fonds propres au 31/12		10 968	877		10 778	862

* Expositions brutes en valeur de marché. Le calcul des exigences en fonds propres fait l'objet de retraitements importants. En particulier, les titres BPCE (714 M€) sont déduits des fonds propres.

Le risque souverain est porté sur l'État français. La Caisse des Dépôts et Consignations est reclassée dans cette catégorie : la baisse de l'exposition est liée à la baisse de la centralisation des comptes sur livrets. Ce poste n'engendre pas de risque dans le calcul du ratio de solvabilité (seuls les impôts différés apparaissent).

Le risque « établissement » est essentiellement porté sur des opérations intragroupe (BPCE).

Le développement commercial, toujours dynamique, engendre une forte croissance des encours, notamment sur la clientèle de détail. L'exigence des fonds propres augmente dans les mêmes proportions. L'exigence sur la clientèle entreprise est en baisse en raison d'une amélioration des modèles de notation.

La ligne titrisation est peu significative et gérée de façon extinctive.

L'exposition en action est essentiellement interne au Groupe (titres BPCE).

Les autres actifs progressent en raison d'investissements immobiliers d'exploitation.

1.9	Organisation et activité du contrôle interne.....	102
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	103
1.9.1.1	Contrôle permanent hiérarchique.....	103
1.9.1.2	Contrôle permanent par des entités dédiées.....	103
1.9.1.3	Comité de coordination du contrôle interne	103
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	105
1.9.3	Gouvernance.....	106

1.9 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux normes du Groupe BPCE et aux saines pratiques de gestion, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- ▶ la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- ▶ la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- ▶ la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité
- ▶ la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- ▶ la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités ou fonctions dédiées que sont la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, le responsable de la conformité des services d'investissement, le responsable de la sécurité des systèmes d'information, le responsable du plan de continuité des activités et le département révision comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction comptable, la direction juridique, le département organisation commerciale, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il a pour objectif :

- ▶ de garantir le partage des informations relatives à l'exercice de contrôle des différents corps de contrôle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :
 - Direction de l'Audit Interne, en charge du contrôle périodique des activités
 - Département Révision Comptable, en charge des contrôles visant à garantir la fiabilité de l'information financière et la qualité du contrôle interne relatifs aux activités comptables,
 - Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, en charge de la surveillance de l'ensemble des risques (risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité) et de contrôle permanent des activités
- ▶ d'analyser et de suivre la mise en œuvre des plans d'actions visant à corriger les dysfonctionnements et couvrir les zones de risques identifiées par les différents organes de contrôle.

Participant à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur des risques et de la conformité qui représente notamment la fonction RPCA et RSSI, le Directeur de la conformité, qui représente notamment la fonction RCSI, le Directeur du Département Révision Comptable et le Directeur comptable.

Comité des risques faitier

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose d'un comité des risques faitier, conformément à la charte Risque Groupe.

Ce comité a vocation à couvrir, sous l'angle du contrôle permanent, l'ensemble des risques dans leur plus large acception (risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et risque de non-conformité).

Ses rôles principaux sont

- ▶ la définition des politiques,
- ▶ la fixation des limites,
- ▶ la validation du système de délégation

l'évaluation des risques et de leur maîtrise (y compris la revue des incidents ayant fait l'objet d'une procédure d'alerte et ceux relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Le comité des risques est présidé par le Président du Directoire. Il se réunit trimestriellement. Il est composé du Directoire, du Directeur des risques, conformité et contrôles permanents, du Directeur de la conformité et du Directeur de l'audit interne. Sont également invités aux réunions, les collaborateurs des risques ou de la révision comptable en charge de la présentation des dossiers, le directeur financier, le directeur des engagements et le directeur comptable.

1.9.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la charte du contrôle interne du Groupe, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre réglementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- l'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme,
- la définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontières,
- l'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués,
- la définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance
- la production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des instances de contrôles de la CERA, comprenant une mise à jour des cartographies,
- des points de situation hebdomadaires lors des comités des Risques et des présentations à minima trimestrielles au Conseil d'administration et au Comité d'Audit.

La surveillance des activités par la maison mère s'exerce au travers du Conseil d'administration, qui compte trois représentants de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des

risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et le Directeur administratif et financier de la Banque du Léman, en charge des risques et de la compliance.

Le déploiement du dispositif de contrôles permanents sera poursuivi en 2015, avec notamment la rédaction de nouvelles procédures (ex : suivi des recommandations de l'audit) et l'établissement d'un plan de contrôles de second niveau. De travaux se poursuivent également avec les risques opérationnels, incluant la sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité. La formalisation des échanges entre les instances de contrôles de la CERA et de la Banque du Léman est également en cours.

1.9.1.3 Pilotage du dispositif de contrôle permanent

Un outil Groupe « Pilotage des Contrôles Permanents » (PILCOP) a été déployé dans différentes structures de la CERA. Les objectifs sont, d'une part de formaliser les contrôles de 1^{er} niveau et une part croissante des contrôles de 2^{ème} niveau, et d'autre part de fournir à la hiérarchie et aux instances de contrôles une mesure consolidée des indicateurs de risques.

Les contrôles sont effectifs pour les front-offices du réseau de banque de détail (agences et régions commerciales) et des marchés de la banque du développement régional, pour les activités support, le recouvrement et le contentieux, les prestations essentielles externalisées, la lutte anti-blanchiment et les services d'investissement. Les contrôles des risques de crédit, des risques financiers, des risques opérationnels et des risques comptables ont été déployés en 2014. L'outil PILCOP intègre également depuis 2014 des contrôles relatifs à la continuité des activités et à la sécurité informatique.

Outre des contrôles des activités réalisés par les entités opérationnelles (contrôles de 1^{er} niveau), PILCOP comprend des contrôles de la qualité des contrôles de 1^{er} niveau (contrôles de supervision) incombant aux hiérarchiques ou à la Direction de la Conformité.

Les contrôles de 2^{ème} niveau s'inscrivent dans le cadre de plans de contrôles établis annuellement par les différentes entités en charge du contrôle des risques. Ils sont formalisés pour partie dans PILCOP et pour partie dans des rapports spécifiques. Les plans de contrôle ont vocation à couvrir l'ensemble des normes de conformité et typologies de risques. Un point d'avancement des plans de contrôles de la conformité et de la révision comptable est présenté chaque trimestre au comité de coordination des fonctions de contrôle.

Les résultats des contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau donnent lieu à la mise en place de plans d'actions correctifs.

En 2014, les cartographies des risques opérationnels et des risques de non-conformité ont été actualisées. La cotation des principaux risques de non-conformité découle des résultats des contrôles permanents. Elle confirme l'existence de dispositifs de mesure et de maîtrise des risques : déploiement de procédures et de contrôles, sensibilisation des collaborateurs, existence d'un pilotage et d'un reporting des activités. Les résultats des contrôles mettent en évidence les actions à privilégier. Parallèlement, certaines procédures devront être aménagées afin d'intégrer les évolutions réglementaires et d'organisation.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous

les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux

enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- ▶ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit, composé de membres du COS.
- ▶ **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- ▶ **Un Comité des Rémunérations et Sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10	Gestion des risques	110
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	110
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BCPE	110
1.10.1.2	La Direction des Risques	110
1.10.1.3	Principaux risques de l'année 2014	111
1.10.2	Facteurs de risque	111
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie	117
1.10.3.1	Définition	117
1.10.3.2	Organisation générale	117
1.10.3.3	Suivi et mesure du risque de crédit	118
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit	118
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2014	120
1.10.4	Risques de marché	120
1.10.4.1	Définition	120
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	121
1.10.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché	121
1.10.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché	122
1.10.4.5	Travaux réalisés en 2014	122
1.10.5	Risques de gestion de bilan	123
1.10.5.1	Définition	123
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	123
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	124
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2014	125
1.10.6	Risques opérationnels	125
1.10.6.1	Définition	125
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	126
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	127
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2014	128
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	129
1.10.7.1	Risques juridiques	129
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	129

1.10.8	Risques de non-conformité.....	129
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	131
1.10.8.2	Conformité bancaire	132
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	132
1.10.8.4	Conformité Assurances	134
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	134
1.10.9.1	Dispositif en place	135
1.10.9.2	Travaux menés en 2014.....	136

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BCPE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité est responsable du « contrôle permanent » tel que défini par la réglementation sur l'ensemble des activités de la CERA. La Conformité est traitée dans la partie dédiée.

En particulier, la Direction des Risques :

- ▶ est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- ▶ identifie les risques et en établit la cartographie;
- ▶ contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégitaire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- ▶ valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- ▶ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- ▶ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- ▶ évalue et contrôle le niveau des risques (le cas échéant « stressés »);
- ▶ élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (Directoire et Comité d'Audit), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte le Directoire et le Comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014);

Organisation et moyens dédiés :

Outre la Conformité, la Direction des Risques est organisée selon les trois domaines de risques :

- ▶ les risques de crédit regroupent 17 collaborateurs, répartis entre le contrôle des engagements, la notation & analyse contradictoire, les outils & méthodes et monitoring Bâle II, répartis sur les sites de Lyon et de Grenoble,
- ▶ les risques opérationnels (7 collaborateurs) intègrent la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information,
- ▶ et enfin les risques financiers (3 collaborateurs).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques Faîtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

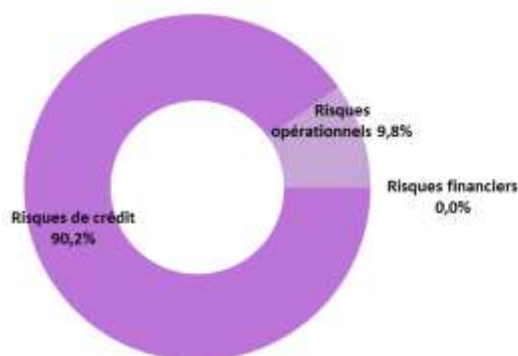
Les évolutions intervenues en 2014

Après la redéfinition des périmètres des unités tels que mentionnés ci-dessus et la création de la Direction des Engagements, l'année 2014 a stabilisé l'organisation.

Des évolutions sont intervenues pour optimiser les travaux de reporting réglementaire (COREP et FINREP notamment), en réaffectant certaines tâches entre les Risques Financiers et le Reporting. La Banque du Léman a été intégrée dans les travaux de la Direction des risques.

1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2014

Les risques mesurés par l'approche réglementaire (exigences en fonds propres) sont récapitulés dans le tableau de la partie 1.8.3. Ils sont stables en regard de 2013 et répartis comme suit :



Comme les années antérieures, le risque de crédit reste très prépondérant : il représente 90,2% des risques pondérés, valeur identique à 2013.

Les risques opérationnels, estimés à partir du PNB, évoluent très peu.

Compte tenu de l'activité de la CERA, les risques financiers ne requièrent pas de fonds propres. Les fonds propres réglementaires ressortent fin décembre 2014 à 1,9G€, en augmentation de presque 0,5G€ sur l'année, notamment suite à la consolidation des Sociétés Locales d'Épargne.

Le ratio de solvabilité s'établit à 17,7% (222% de l'exigence réglementaire).

1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre

de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions, à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CERA et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire : cinq départements de la Région Rhône Alpes (Rhône, Ain, Savoie, Haute Savoie et Isère), avec une incidence notable de la Suisse dans la région frontalière de

Genève. L'autre spécificité de la région est l'activité de montagne, saisonnière et vulnérable (conditions économiques, mais aussi climatiques).

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

Risques liés à la structure du groupe BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- ▶ Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- ▶ Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- ▶ Devenir un « bancassureur » de plein exercice ;
- ▶ Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions, ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre des activités de prêt, la CERA et les entités du Groupe BPCE constituent des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CERA et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CERA et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CERA doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement. Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. C'est un facteur de risque supplémentaire.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. Des taux d'intérêt élevés ou l'augmentation des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Pour la CERA, la seule devise étrangère significative est le franc suisse. En effet, la gestion du risque de change pour les frontaliers dont les revenus sont en francs suisses peut passer par l'endettement (immobilier pour l'essentiel) en francs suisses. Ce risque est intégralement couvert : le bilan de la CERA ne recèle pas de risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter rapidement un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques.

Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses

contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit ou de contrepartie est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Autrement formulé, c'est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation générale

Le Comité des Risques Faïtier de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances dirigeantes.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que les opérations sont conformes aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées.

Elle vérifie le respect des procédures d'engagement ou de suivi des opérations, en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée : cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Elle s'assure enfin de la correcte prise en charge des dossiers en défaut.

1.10.3.3 Suivi et mesure du risque de crédit

Notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation élaborés par BPCE, adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations. Leur validité réglementaire est conditionnée par leur homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La Direction des Risques vérifie le bon fonctionnement du dispositif. Dans le cadre du contrôle permanent, elle met en œuvre un monitoring dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de la CERA :

- ▶ propose au Directoire, via le Comité des Risques Faîtier, des politiques de risque et de limite, en cohérence avec les prescriptions du Groupe,
- ▶ propose au Directoire, via le Comité des Risques Faîtier, des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- ▶ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- ▶ effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- ▶ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et éventuellement les risques géographiques,
- ▶ contrôle périodiquement les notes,
- ▶ s'assure du respect des limites,
- ▶ alerte le Directoire et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- ▶ inscrit en watchlist³⁶ les dossiers de qualité préoccupante ou dégradée,
- ▶ et contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit

La fonction Risques est indépendante des filières opérationnelles. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

³⁶ La liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe. La CERA est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- ▶ la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- ▶ l'évaluation des risques (définition des concepts),
- ▶ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- ▶ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- ▶ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- ▶ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local)
- ▶ et la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

La division unitaire des risques est un élément fondamental de la gestion des risques de crédit. Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour chaque marché.

La CERA ne présente aucun « grand risque » au sens règlementaire.

La division des risques a été maintenue au cours de l'exercice 2014.

Suivi du risque géographique

La CERA est une banque régionale : elle a vocation à concentrer ses crédits sur son territoire et ne recherche pas une division géographique des risques.

Son activité induit nécessairement des risques nationaux (centralisation des dépôts du livret A à la Caisse des Dépôts et Consignations, constitution de la réserve de liquidité en titres d'État français, participation dans BPCE).

Les engagements internationaux (comme par exemples l'investissement en fonds propres dans la filiale suisse) ne sont pas significatifs à l'échelle du bilan.

Technique de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction du risque et de l'exigence en fonds propres.

Les politiques de risques insistent sur l'importance des garanties associées au crédit. Ces garanties peuvent être apportées par des organismes spécialisés (caution SACCEF, garantie OSEO/ BPI...) ou en gageant le bien financé (privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement de matériel...).

Le dispositif de prise des garanties, leur validité, leur enregistrement et leur valorisation sont des enjeux importants pour notre établissement.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Au 31 décembre 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la CERA dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit. Le risque pondéré présenté dans le tableau ci-dessus intègre les garanties.

Les enjeux sont particulièrement importants pour la clientèle « de détail » : au 31/12/2014, les sûretés personnelles représentent 8,7 G€ et les sûretés physiques 3,2 G€.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les « stress tests » ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

L'audit AQR (Asset Quality Review), diligenté sous la houlette de la BCE, a mobilisé une énergie importante dans les établissements du Groupe BPCE, notamment à la CERA, et révélé la solidité du Groupe.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Les travaux sur le risque de crédit ont porté en 2014 sur :

- ▶ La qualité des données et le taux de notation sur la clientèle d'entreprises dans la perspective de l'homologation Bâle 2 en méthode avancée ;
- ▶ La mise en œuvre de la nouvelle notation de la clientèle Secteur Public et Logement Social ;
- ▶ Dans le cadre des travaux « AQR » mentionnés ci-dessus, la mise en production des déclarations réglementaires de forbearance : reporting automatisé pour les segments de la banque de détail et identification manuelle pour le segment des Corporates ;
- ▶ La surveillance des engagements a encore fait l'objet d'une attention soutenue. Les prêts personnels restent une source de risque élevée, ainsi que les comptes débiteurs.

Au total, le coût du risque s'élève à 63,7 M€. La progression de 10,7% (comme la progression des encours douteux) révèle un accroissement du risque. Elle est pour partie liée à la constitution de provisions sur créances douteuses gérées dans le réseau, qui sera poursuivie.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte de valeur liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir une variation des taux d'intérêt au porteur d'une créance ou d'un titre de dette ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits engendrant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- ▶ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- ▶ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- ▶ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- ▶ le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- ▶ l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- ▶ et le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- ▶ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- ▶ l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- ▶ l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- ▶ la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par le Directoire et, le cas échéant, par l'organe délibérant (via le Comité d'Audit) en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites font l'objet d'une surveillance attentive. Un reporting est systématiquement réalisé trimestriellement à destination du Directoire (via le Comité des Risques Faïtier) et du Conseil d'Orientation et de Surveillance (via le Comité d'Audit).

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la watchlist.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs**.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- ▶ calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- ▶ calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. En 2014, la VaR est restée à un niveau très faible (moins de 1 k€), pour une limite à 259 k€ : cela illustre le faible risque lié à l'activité « compte propre ». A noter fin 2014, la clôture de ce portefeuille, qui fait suite à une décision du Groupe en rapport avec les nouvelles exigences réglementaires de la loi française de séparation et de régulation des activités bancaires.

1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarios.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe : 6 stress « scénarios globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarios historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

Le Service des Risques Financiers a pris en charge depuis le premier trimestre 2014 l'ensemble du périmètre des opérations de la banque (opérations financières et opérations commerciales) pour le calcul des exigences en fonds propres (COREP).

Il s'est investi dans la mission AQR pour les aspects relatifs aux opérations financières, en relation avec l'Audit Interne et les équipes de BPCE.

Il a également participé au programme de titrisation, permettant au Groupe BPCE de bénéficier de refinancements auprès de la BCE. La CERA a été pilote sur ce projet.

Conformément aux décisions du Groupe de 2012, la CERA a mobilisé sa liquidité pour les opérations avec la clientèle. Elle n'a pas réalisé d'opérations à but financier : les nouveaux investissements en capital-risque (FCPR) relèvent d'une stratégie commerciale pour accompagner le développement de la BDR.

La réserve de liquidité, déjà constituée de titres éligibles au nouveau ratio de liquidité (LCR), essentiellement titre d'État français, n'a pas été augmentée.

La révision annuelle des différents portefeuilles révèle un risque maîtrisé.

Enfin, la CERA met en œuvre les bonnes pratiques du rapport Lagarde.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne):

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché
- **le risque de change** est le risque d'écarts de valeur, exprimée en euros, entre les actifs et les passifs libellés en devises, en raison de variations du prix de ces devises

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ▶ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- ▶ la validation des stress scénarios soumis au comité de gestion de bilan ;
- ▶ la définition des stress scénarios complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant ;
- ▶ le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- ▶ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- ▶ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ▶ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;

- ▶ des conventions et processus de remontées d'informations ;
- ▶ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- ▶ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement, le Comité ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ▶ l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- ▶ les comptes de dépôts de nos clients ;
- ▶ les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- ▶ les émissions d'emprunts Groupe ;
- ▶ le refinancement auprès de BPCE ;

Les émissions de parts sociales concourent également à la liquidité.

Suivi du risque de liquidité :

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période est égale à la différence entre l'actif et le passif sur la période. On la calcule en prenant les encours moyens de la période.

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- o **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Toutes les limites sont respectées sur les dates d'arrêts 2014.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

L'année 2014 a été marquée par une attention accrue à la gestion de la liquidité. Dans ce cadre, la préparation au calcul des futurs ratios, le LCR³⁷ et dans une moindre mesure le NSFR³⁸, a fait l'objet d'une attention particulière : les objectifs fixés en 2014 par le Groupe ont été atteints.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

On entend par risque opérationnel le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte.

³⁷ Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) est un ratio attestant de la résistance à une crise de liquidité à un mois : les réserves de liquidité (cash, titres d'État liquides sur le marché ou éligibles au refinancement en Banque Centrale) doivent être supérieures au solde net des flux de capitaux à un mois en situation de stress.

³⁸ Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio qui vise garantir la liquidité à un an : le montant des besoins en ressources stables (required stable funding) doit être inférieur au montant des ressources disponibles (available stable funding).

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Organisation générale

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes compte une unité dédiée à la gestion des risques opérationnels, rattachée au département risques opérationnels au sein de la direction des risques, cette dernière dépendant directement du Président du Directoire.

La fonction Risque Opérationnel est organisée au sein de notre établissement en conformité avec la Charte Risques, approuvée par le Directoire de BPCE du 7 décembre 2009.

Elle est conforme à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Elle assure trois missions essentielles :

- ▶ l'évaluation et prévention des risques opérationnels
- ▶ l'élaboration de la politique des risques opérationnels, déclinée dans les modes opératoires et procédures métiers
- ▶ la surveillance permanente des risques opérationnels.

Chaque établissement du Groupe BPCE doit s'assurer de la mise en œuvre de ces missions en donnant au responsable risques opérationnels les moyens de les exercer.

Un outil Groupe, PARO, est déployé au sein des réseaux Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales. Il est dédié aux risques opérationnels et assure, entre autres, la remontée des pertes, la cartographie des risques, le suivi de plans d'action et des indicateurs de risques. Sa maîtrise d'œuvre est assurée par l'organe central BPCE.

La filière Risques Opérationnels s'appuie sur les normes et sur les approches méthodologiques validées pour l'ensemble du Groupe lors du Comité des Normes et Méthodes Risques Groupe (CNMRG).

À ce titre, le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en œuvre :

- ▶ le dispositif de gestion des risques opérationnels
- ▶ les actions définies dans le référentiel des normes et méthodes risques opérationnels du Groupe et en assure le déploiement auprès des utilisateurs

Conformément au Référentiel des Normes et Méthodes du Groupe, le service Risque Opérationnel intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre Établissement (CERA et Banque du Léman, filiale Suisse) et sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Pour les prestations externalisées, les contrats juridiques sont établis selon les normes définies par le Groupe. Ils reprennent notamment les obligations de l'article 234 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le dispositif de contrôle permanent comprenant :

- ▶ La cartographie des risques de l'activité externalisée
- ▶ La désignation d'un correspondant Conformité par le prestataire
- ▶ La mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques.

Un Reporting périodique des contrôles et incidents est défini avec chaque prestataire.

Un suivi de ces dispositifs de risques opérationnels est assuré par les Directions métiers responsables du suivi des PEE au sein de Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Un suivi des réclamations et des litiges clientèle relatifs aux services sous-traités est également réalisé par le Département Relation Clientèle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes qui permet d'améliorer le dispositif de contrôle.

Équipe dédiée

L'unité « risques opérationnels » comprend 3 collaborateurs, en charge de l'organisation et de la mise en œuvre du dispositif de gestion, de surveillance et de suivi des risques opérationnels sur un « portefeuille » d'activités.

Tous les collaborateurs sont alertés lors de la saisie d'un incident dans l'outil PARO et peuvent réagir en fonction des montants et des types de risques signalés. Cette démarche permet notamment au Responsable Risque Opérationnels d'identifier immédiatement les incidents supérieurs à 50k€, d'en alerter les membres du Directoire et de réagir à chaud tant par rapport aux impacts financiers que par rapport au traitement de l'incident.

De plus, le service organise son propre dispositif de contrôle des risques par la mise en place de contrôles de premier et second niveau de la qualité des données : les rapprochements avec la comptabilité ou toute autre source de données existantes dans les activités permettent ainsi de vérifier l'exhaustivité de la collecte des incidents. Ceux-ci s'inscrivent dans le plan national de suivi et de contrôles.

Les risques opérationnels de la Banque du Léman ont vocation à être consolidés aux risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes : les travaux se poursuivront en étroite collaboration avec le risk manager de l'établissement tout au long de l'année 2015.

Description et formalisation des procédures

L'unité risques opérationnels a formalisé, en une trentaine de procédures, son activité, le contenu du plan de contrôles qu'il applique sur la base PARO ainsi que les modes opératoires associés. Les procédures ont été actualisées selon les besoins en 2014 (pour le risque de fraude, cf 8.4.3 et pour les prestations essentielles externalisées, cf. 8.8).

Toute cette documentation est accessible à l'ensemble de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur l'intranet des procédures.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

La mesure et la surveillance des risques opérationnels sont organisées autour d'un réseau de 235 correspondants, représentant toutes les filières de l'entreprise, formés à l'outil PARO et actifs pour 60% d'entre eux (incidents, cartographie, indicateurs).

Ces interlocuteurs ont pour rôle :

- ▶ De procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles de survenir sur leur domaine d'activité ;
- ▶ D'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents (PARO) ;
- ▶ De mobiliser les personnes impliquées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- ▶ D'éviter ainsi toute amplification des conséquences des incidents et des impacts des risques ;
- ▶ De produire, valider et gérer des indicateurs de risque.

Ce dispositif est complété par la nomination de correspondants responsables risques opérationnels (membres du comité de direction en général), véritables pivots entre les correspondants et le service risque opérationnel.

L'établissement demande à ses correspondants de saisir les incidents au fil de l'eau dans l'outil PARO, dès leur survenance. La qualification de l'incident s'appuie sur un référentiel des processus et des risques associés propre aux établissements CE.

Pour s'assurer de la qualité des données, le principe d'utilisation de modèles est largement déployé. De plus, des indicateurs RO avec seuils d'alerte sont également déployés.

Description synthétique des reportings utilisés

Le reporting COREP est élaboré automatiquement par l'outil PARO. Tous les trimestres, le service des risques opérationnels en vérifie l'alimentation (périmètre et qualification des incidents par ligne métier) et justifie les évolutions du coût du risque opérationnel constatées d'une période de référence à l'autre. Une note analyse ces variations.

Trois fois par an, le comité des risques opérationnels et de non-conformité réunit toutes les lignes « métiers » de l'établissement. Il a pour missions essentielles de commenter les tableaux de bord (panorama des incidents), d'approfondir l'analyse des incidents majeurs, de proposer et de suivre les plans d'actions de réduction des risques.

Le comité des risques (avec le Directoire) pilote le dispositif.

Sous l'angle réglementaire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes calcule ses exigences en fonds propres en matière de Risques Opérationnels selon la méthode standard. Comme évoqué plus haut, l'exigence de fonds propre représente 9,8% des exigences totales, soit 86 M€.

Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel

Lors de la diffusion de toute nouvelle procédure dans l'entreprise, le service risques opérationnels veille à ce que cette procédure intègre la gestion des risques opérationnels, et notamment le processus de déclaration d'un incident.

Par ailleurs, l'actualité relative à la gestion des risques opérationnels est mise à disposition de tous les correspondants sur un site intranet dédié aux risques opérationnels. Ils y trouvent également les documents réglementaires : notes, modes de gestion des risques opérationnels et toute information utile à l'amélioration de la gestion quotidienne des risques opérationnels.

Les supports de présentation et comptes rendus des comités risques opérationnels et non-conformité sont également publiés sur le site dédié aux comités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

Les principaux travaux de 2014 ont porté sur :

- ▶ Le renforcement de la collaboration avec les directions (ex : fraude externe, gestion de sinistres, contentieux, pénal, centres d'affaires, conformité bancaire, services bancaires) ;
- ▶ La formation et l'accompagnement sur mesure des correspondants RO ;
- ▶ La participation à des projets d'entreprise ce qui a permis de sensibiliser plus largement l'entreprise à la dimension risques opérationnels (ex : projet entreprise digitale, simplification des tâches en agence et dans les centres d'affaires, Scan chèques) ;
- ▶ L'organisation de groupes de travail transverses (ex : cybercriminalité, tableau de bord fraude externe).

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le point 1.10.2 du présent rapport (page 111).

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

La Caisse d'Épargne demeure toujours dans l'attente d'une décision concernant le litige l'opposant à une association de consommateurs, et portant sur la licéité de certaines clauses des versions 2011 et 2012 de la convention de compte de dépôt de la Caisse d'Épargne, que cette association considère abusives.

Une procédure reste en cours devant la Cour d'Appel de Grenoble et concerne plusieurs clauses de la convention.

Par ailleurs, deux actions, l'une civile et l'autre pénale, ont été diligentées contre la CERA concernant l'outil de pilotage « benchmark ».

La première demande tendait à voir interdire le recours à cet outil de pilotage et avait été confirmée par jugement du TGI de Lyon, le 4 septembre 2012, faisant défense à la CERA d'avoir recours à une organisation du travail fondée exclusivement sur le « benchmark ».

Suite au recours formé par la CERA contre ce jugement, la Cour d'Appel de Lyon a rendu, le 21 février 2014, sa décision. Les défenseurs ont été déboutés. Pour la Cour d'Appel, le « benchmark » n'est pas dangereux en soi, c'est l'utilisation qui en a été faite de 2007 à fin 2012 qui contrevenait aux dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Aujourd'hui, l'affaire est clôturée.

Parallèlement, le syndicat FO, ensuite rejoint par le syndicat SNE CGC, avait également déposé plainte contre la CERA pour délit de mise en danger de la vie d'autrui avant de se désister en janvier 2014.

Une ordonnance de non-lieu à l'encontre de la CERA a été rendue le 18 septembre 2014.

Enfin, quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Sur les deux communes qui avaient saisi les tribunaux, en 2012, un accord amiable a pu être trouvé pour l'une et une instance reste en cours sur la seconde. Cette instance devrait être plaidée sur le deuxième trimestre 2015.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé « de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle

interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- ▶ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ▶ Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ▶ Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ▶ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- ▶ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment (LAB) et lutte contre le financement du terrorisme (LFT)

Tous les collaborateurs concernés doivent obligatoirement suivre les formations dédiées. Ces formations se font en e-learning par des modules spécifiques aux métiers : au 31/12/2014, 96% des collaborateurs de la CERA ont ainsi été formés. La Direction de la Conformité réalise également régulièrement des actions de sensibilisation auprès des nouveaux entrants et des directions les plus concernées.

Les procédures complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des exigences imposées par la réglementation. Elles sont en adéquation avec la procédure cadre sur la LCB - LFT de BPCE. Les contrôles permanents de 1er niveau concernant la lutte anti-blanchiment réalisés par les entités opérationnelles, sont formalisés au travers des fiches de contrôles Pilcop. Au titre de l'année 2014, le taux de conformité de ces contrôles s'établit à 97%. Le dispositif de contrôles intègre également un pilotage mensuel des alertes non traitées et des alertes présentant des explications insuffisantes.

De façon complémentaire, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles de 2ème niveau qui portent sur le respect des procédures et de la réglementation. En 2014, le plan annuel de contrôles a porté sur les thèmes suivants :

- opérations émanant de clients relevant de secteurs d'activité sensibles (gestion privée, gestion de fortune, flux en provenance de Suisse, clients professionnels intervenant sur des secteurs sensibles)
- virements internationaux,
- versements espèces,
- chèques domestiques et étrangers,
- produits anonymes.

La plupart de ces contrôles sont réalisés à partir de requêtes informatiques, en complément de l'outil de traitement des alertes, et visent à sélectionner des opérations risquées et s'assurer de leur correcte analyse par les gestionnaires des comptes.

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique interne (DBSCAN) réalise un filtrage des clients recensés sur les listes du Trésor Public. En cas d'identification formelle, une déclaration est effectuée auprès de cet organisme. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe (Natixis Payments Services) et donne lieu à une analyse systématique par le service lutte anti-blanchiment.

En 2014, la CERA n'a pas compté de clients soumis à une mesure de gel des avoirs. Pour mémoire, deux clients avaient été concernés au cours de l'année 2012.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la réglementation Suisse. Une formation a été dispensée aux collaborateurs en 2014. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scénarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le compliance officer. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

Lutte contre la fraude interne et déontologie

Le règlement intérieur édicte les règles de déontologie en vigueur dans l'entreprise.

Une cellule composée de deux collaborateurs est dédiée aux travaux de détection et d'instruction des cas de manquements aux règles de déontologie ou de fraudes internes.

Des requêtes informatiques, la surveillance de la hiérarchie et l'analyse des réclamations de la clientèle contribuent à la détection de ces risques. Ce dispositif a été complété en 2014 par le déploiement du projet national Lutte Anti-Fraude. Ce dernier intègre notamment un outil de détection et de traitement des situations suspectes. Il a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL.

Les dossiers qui font ressortir un manquement à la réglementation et aux règles de déontologie sont transmis à la DRH et à la hiérarchie pour que les mesures disciplinaires adaptées soient prises.

Tous les comptes du personnel et de leur proche famille sont gérés par une agence dédiée, l'Agence Bancaire du Personnel.

1.10.8.2 Conformité bancaire

La Direction de la Conformité exerce une veille réglementaire. Elle s'assure que les dispositions législatives et réglementaires sont prises en compte dans les différentes activités.

Toutes les procédures et notes de directives font l'objet d'une validation par la Direction de la Conformité. La fonction conformité valide également les challenges commerciaux.

Les produits et services commercialisés par la CERA ainsi que les campagnes publicitaires font l'objet d'une double validation fonction juridique / fonction conformité. Il en est de même pour les contrats et imprimés.

La procédure de validation des nouveaux produits avant mise en marché est renforcée et un comité formel créé pour les produits propres à la CERA.

Outre la validation des produits et de la documentation commerciale et interne, la Direction de la Conformité a déployé un dispositif de contrôle mensuel des dossiers réglementaires client et de la contractualisation des opérations. Des contrôles réguliers sont également opérés afin de s'assurer du respect de la réglementation relative aux produits réglementés. Les résultats de ces contrôles sont présentés trimestriellement aux responsables des différents marchés et donnent lieu à la définition et la mise en œuvre de plans d'actions correctrices.

La prise en compte des évolutions réglementaires ou normatives conduit également à la définition de plans d'actions associant la direction de la conformité, les directions de marché et/ou les directions supports. En particulier, en 2014, des plans d'actions ont été initiés concernant la mobilité bancaire, le droit au compte et l'offre à la clientèle fragile.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La CERA est agréée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissement et des services connexes et pour le traitement des instruments financiers suivants : actions, titres de créance, parts ou actions d'OPC et instruments financiers à terme.

Cette activité est encadrée par un corpus de procédures complété par des notes de directives. Conformément au règlement général de l'AMF, les collaborateurs embauchés depuis le 1^{er} juillet 2010 doivent attester de leur réussite à l'examen de certification professionnelle des acteurs de marché pour pouvoir commercialiser des services d'investissement.

L'outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) a été mis en place pour le réseau commercial en juin 2010. Cet outil permet de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de

conseil pour la vente de valeurs mobilières. Il permet de proposer des familles de produits en accord avec les besoins du client et de formaliser le conseil.

Le Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pour mission d'assurer un contrôle permanent de 2ème niveau sur les activités visées par le règlement général de l'AMF.

Pour cela, il assure une veille juridique sur les lois, règlements et normes et évalue l'impact sur les processus métier. Il identifie les risques, réalise des investigations et des contrôles sur pièces et propose des améliorations des dispositifs. Il assure un reporting à la Direction ainsi qu'aux autorités de tutelle. Le RCSI instruit également les réclamations de la clientèle transmise par le médiateur de l'AMF.

Plus précisément, des contrôles sont réalisés quotidiennement afin d'identifier d'éventuelles situations d'abus de marché. La CERA s'appuie pour cela sur un outil groupe. En 2014, une opération a été déclarée à l'AMF.

La CERA a développé également des contrôles mensuels :

- de la conformité et la complétude des ouvertures de comptes titres et PEA,
- de la réalisation du devoir de conseil et de l'adéquation du conseil par rapport à la compétence financière et aux orientations d'investissement des clients.

Ces travaux sont présentés mensuellement aux entités commerciales. Les progrès significatifs enregistrés en 2014 doivent être poursuivis en 2015.

De même, des contrôles sont périodiquement diligentés pour s'assurer de la capacité des collaborateurs à commercialiser des services d'investissements (certification AMF) ou à traiter des opérations de marché (carte professionnelle de négociateur). Les contrôles réalisés en 2014 sur ces thèmes montrent que les dispositions applicables sont globalement respectées.

Les contrôles réalisés en 2014 incluent également des contrôles thématiques concernant des opérations particulières (ex : émission de TSR), la commercialisation auprès de clients fragiles, la commercialisation des parts sociales et les activités de la salle des marchés clientèle (Département Conseil en Ingénierie Financière).

Enfin, outre le respect des obligations de déclaration des transactions à l'AMF, le RCSI a vérifié en 2014 le déploiement du dispositif EMIR.

Parallèlement, la CERA s'est dotée d'un dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Celui-ci s'appuie sur :

- un cadre d'intervention formalisé dans le règlement intérieur et son annexe relative au recueil de déontologie,
- des modalités de rémunération des collaborateurs proscrivant notamment la rémunération à l'acte de vente, ainsi qu'un contrôle des challenges commerciaux,
- l'identification des personnes concernées et le suivi de leurs opérations au moyen d'un outil groupe et sur la base des déclarations effectuées,
- la gestion des listes d'initiés, des listes de valeurs interdites et la gestion des périodes d'interdiction des transactions.

Ces travaux n'ont pas révélé d'anomalie majeure en 2014. Une revue du dispositif et notamment de la constitution de la liste des personnes concernées est prévue en 2015.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La CERA est inscrite à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance, de mandataire d'intermédiaire en assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance.

Des procédures ont été mises en place pour garantir que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle. Des travaux complémentaires sont nécessaires en 2015 pour améliorer le suivi des déclarations d'honorabilité des collaborateurs assujettis à une habilitation de niveau 3 (collaborateurs non managers).

Les Directions conformité BPCE et CERA veillent à la bonne commercialisation des produits d'assurances : validation des produits avant mise en marché, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients et contrôle des processus de vente.

Comme pour les prestations de services d'investissement, l'outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) est utilisé afin de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente d'assurance-vie.

Des contrôles de 1^{er} niveau portent sur l'assurance vie, l'assurance des biens et des personnes et l'assurance emprunteur.

La Direction de la conformité effectue des contrôles récurrents de 2^{ème} niveau notamment sur la réalisation effective du devoir de conseil ou de mise en garde. Des contrôles complémentaires sont également prévus au plan de contrôles concernant la commercialisation de supports spécifiques (ex : TSR), la commercialisation à des clients fragiles, la commercialisation des contrats en unités de comptes.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA (Plan de Continuité des Activités) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Les personnes contribuant au PCA sont identifiées et leur rôle précisé au sein des différentes organisations (Cellule incident, Cellule de crise, Plan de continuité des opérations et Plans transverses). La CERA possède un Responsable PCA et un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers et supports ainsi qu'une instance de coordination : le Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes applique la Charte de Continuité d'Activité Groupe. Son PCA s'inscrit dans le cadre du projet National piloté par BPCE.

1.10.9.1 Dispositif en place

Structure du PCA à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Le PCA de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes couvre les scénarios retenus dans le cadre du projet national :

- ▶ Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- ▶ Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- ▶ Indisponibilité durable des personnes.

Le PCA s'articule autour de six plans transverses :

- ▶ Plan de Communication (PCOM),
- ▶ Plan Gestion de Crise (PGC),
- ▶ Plan d'Hébergement (PHE),
- ▶ Plan de Repeuplement (PRE),
- ▶ Plan de Gestion des RH (PGRH),
- ▶ Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scénarios, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé sur des sites de repli, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a engagé une importante phase d'analyse des fiches Bulletins Impacts Activités (BIA) et de cartographie des processus critiques.

Cette analyse a été réalisée avec les experts des domaines concernés et a permis notamment d'actualiser la Durée Maximale d'Indisponibilité Acceptable (DMIA) ainsi que les chaînes d'activités et de liaisons inhérentes à chaque processus traité. En 2014, la revue des fiches BIA traitées montre que l'ensemble des processus retenus est conforme.

Un point d'avancement ainsi que l'actualité liée au PCA sont présentés au Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC).

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels du plan de reprise d'activité (PRA).

Gestion de crise à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une carte de crise ainsi que de nombreux moyens logistiques sont à disposition de tous les membres.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans la valise de crise numérique (répertoire et clé sécurisée) régulièrement maintenue à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (disponible sur site intranet).

Communication de Crise

La Direction de la communication est en charge de coordonner la communication de crise. Les procédures d'alerte et les moyens de communication inclus dans le Plan de Continuité de la Communication ont été révisés en 2014.

De plus, un outil (Diffuseur Multi Canal) permet de contacter une liste d'intervenants par l'intermédiaire de plusieurs médias (activation d'une cellule de crise par exemple).

Documentation

La documentation du PCA de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est conservée sous forme papier et électronique (Word, Excel essentiellement).

Le RSSI et le RPCA disposent de moyens techniques (PC Portable, tablette + connexion Internet 3G) leur permettant d'être connectés à Internet, au système de messagerie et aux outils de communication de masse.

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Ces actions ont été complétées à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes par des tests locaux :

Tests de premier niveau avec les métiers essentiels les plus critiques (plan pluriannuel de maintien en condition opérationnelle sur 2 ans) ;

Exercice PCA du prestataire de traitement des chèques avec déplacement sur site de repli à Dijon ;

Préparation du plan de reprise d'activité de l'informatique locale dans sa globalité (mise en œuvre du test mi-janvier 2015) ;

Maintien à niveau des équipes de sécurité des différents bâtiments administratifs (en collaboration avec le Département Sécurité).

En 2014, la Cellule de Crise Opérationnelle s'est réunie à 3 reprises (incident d'envergure sur les transports de fonds, incident sur la distribution du courrier et un cas de légionellose dans un point de vente). Ces événements ont permis de tester en situation le bon fonctionnement du processus de gestion de crise.

Aucun événement majeur n'a nécessité le déclenchement du PCA ni l'activation de la cellule de crise décisionnelle.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 138

1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	138
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	138

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

De nombreux facteurs d'instabilité et de volatilité demeurent encore présents en ce début d'année 2015 : citons par exemple les tensions géopolitiques avec la Russie, le risque déflationniste en Europe, la montée en puissance des opposants à l'austérité avec la victoire du parti radical Syriza en Grèce le 25 janvier. Ainsi, la croissance mondiale devrait probablement progresser au même rythme que 2014. L'OMC projette un taux de croissance des échanges proche de 4% dans ses prévisions de septembre 2014, niveau encore bien inférieur à la moyenne des vingt dernières années de 5,2%. Une accélération des échanges pourrait être alimentée par le recul de plus de 50% des prix du pétrole observé depuis juin 2014 et une intensification de la dynamique américaine telle qu'elle dégagerait une impulsion chez ses partenaires commerciaux. De plus, ce repli important des prix du baril de pétrole favorisera, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, un transfert de richesse des pays exportateurs nets de pétrole au profit des pays importateurs. Ainsi, un choc d'offre favorable aux industries couplé à une amélioration du pouvoir d'achat des ménages produiront un terreau fertile à une accélération de la conjoncture en 2015.

En zone euro, malgré les obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois dès mars 2015 et ce jusqu'à septembre 2016. L'intensification de la politique monétaire ultra-accommodante en zone euro crée donc les conditions nécessaires mais non suffisantes à une croissance plus robuste en pesant encore davantage sur la structure à terme des taux d'intérêt. Conjugué à la confirmation de la baisse de l'euro, profitant aux entreprises exportatrices et à un renforcement de l'inflation importée, ainsi qu'au contre-choc pétrolier, les perspectives d'une croissance plus forte qu'en 2014 en zone euro s'en retrouvent renforcées. La Commission Européenne, dans ses projections de croissance d'automne 2014 table ainsi sur une progression du produit intérieur brut de la zone euro de 1,1% en 2015.

En dépit d'un environnement international beaucoup plus favorable à une hausse de l'activité, la croissance française devrait rester en retrait par rapport à celle de la zone euro. D'après l'Insee, le produit intérieur brut ne progresserait que modestement sur la première moitié de l'année à un rythme de +0,3% en partie stimulé par une augmentation de la consommation privée. Néanmoins, cet effet pourrait être en partie neutralisé si les ménages français continuent d'adopter un comportement prudent avec une hausse de leur épargne afin de faire face aux incertitudes à long terme notamment au regard de l'emploi. Le taux d'épargne des ménages s'est en effet inscrit en hausse à 15,6% et la persistance de cette tendance impacterait défavorablement les perspectives de croissance en France. De plus, le manque de reprise véritable de l'investissement des entreprises devrait toujours peser sur la dynamique de la croissance. Du côté des exportations françaises, plusieurs éléments pourraient les soutenir. Malgré les pertes de part de marché, la reprise, même modeste, des pays avancés, le ralentissement des pays émergents et la dépréciation de l'euro favoriseraient une hausse de la contribution des exportations à la croissance en 2015. L'accélération de l'activité serait néanmoins insuffisante pour réduire le chômage. Avec une inflation proche de zéro et ce malgré une remontée graduelle au cours de l'année, ces éléments ne devraient pas conduire à une réduction du déficit budgétaire sous le seuil des 3% du produit intérieur brut. Toujours en discussion avec la Commission européenne à ce sujet, un délai supplémentaire de trois ans pourrait être accordé à la France afin de respecter ses engagements.

1.12 Eléments complémentaires	140
1.12.1 Présentation de la Banque du Léman.....	140
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	141
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	141
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	142
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	147
1.12.6 Conventions significatives (article L225-102-1 du Code de commerce, alinéa 13)....	147

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Présentation de la Banque du Léman

La Banque du Léman est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de façon distincte et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

La Banque du Léman a ouvert ses portes le 12 mai 2014 au service d'une clientèle de particuliers suisses, frontaliers et étrangers résidant en Suisse.

Elle leur propose tous les services bancaires, d'épargne, de financement, d'assurance, et de fonctionnement de compte de dépôt au quotidien par le biais d'une offre multicanal. Cela permet ainsi au client de gérer la totalité de ses opérations bancaires, à sa convenance, en agence ou à distance.

Elle a fait le choix de ne pas proposer de service de gestion privée.

La banque du Léman est dirigée par un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et expérience.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- Madame Stéphanie PAIX³⁹, Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Monsieur Benoît GENECAUD, Vice-président du Conseil d'Administration. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université de Genève, mention HEI (1988), M. GENECAUD est rentré au service d'UBS SA en tant que Credit Officer et Gestionnaire. Il a par la suite été responsable du recovery management (1996-1999), puis Chef de région clientèle entreprises et commerciale (2000-2002). Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur à Genève d'UBS SA de 2002 à 2007, Responsable des secteurs commerce et retail. Il est, depuis 2008, Consultant indépendant et siège au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés notamment actives dans le domaine immobilier ;
- Monsieur Gérard AUDOUX⁴⁰, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Monsieur Jérôme BALLET⁴¹, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Madame Laurence DUMAZER, administrateur et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA (représentant de la société DECOPREM). Madame DUMAZER, co-gérante, Responsable commercial et logistique de la société DECOPREM est également membre fondateur du pôle de compétitivité « Mont Blanc Industries » ;
- Monsieur Hans ISLER, administrateur. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Leonteq SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme magistrat suppléant à la Cour des Comptes de Genève et en tant que membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.

³⁹ Mini-biographie page 17.

⁴⁰ Mini-biographie page 17.

⁴¹ Mini-biographie page 17.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2014	2013	2012	2011	2010
I. Situation financière en fin d'année					
a/ Capital social en K€	1 000 000	755 885	944 857	632 357	632 357
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	37 794 268	37 794 268	25 294 268	25 294 268
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement	-	-	9 448 568	6 323 568	6 323 568
II. Résultat global des opérations effectives					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en K€	715 849	711 076	703 754	670 854	660 707
b/ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions en K€	327 721	330 967	330 980	289 854	228 849
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	30 587	65 423	49 941	49 701	48 274
d/ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en K€	173 451	141 795	119 476	170 911	175 922
e/ Montant des bénéfices distribués en K€	18 900	19 804	30 753	43 578	42 566
III. Résultat des opérations réduit à une seule part/CCI (euros)					
a/ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5.94	7.01	5.91	7.55	5.64
b/ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3.47	3.75	2.53	5.41	5.56
c/ Dividende versé à chaque action	0.38	0.52	0.65	1.38	1.35
IV. Personnel					
a/ Nombre de salariés (effectif moyen)	3 144	3 089	3 041	3 030	3 042
b/ Montant de la masse salariale en K€	122 733	119 674	115 835	114 701	111 586
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres, etc.) en K€	65 697	63 931	62 656	77 731	76 499

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation accordée	Utilisation – suivi
<p>Le 25/07/2014, l'assemblée générale mixte de la CERA, dans sa partie extraordinaire a délégué sa compétence au Directoire afin de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 244 114 640 euros.</p>	<p>22/09/2014 : le Directoire décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'une somme de 244 114 640 euros par l'émission de 12 205 732 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune réservées aux Sociétés Locales d'Épargne affiliées</p> <p>31/12/2014 : le Directoire constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le portant ainsi de 755 885 360 € à 1 000 000 000 €.</p>

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

En vertu de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Tableaux des mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/14.

Madame Stéphanie PAIX

Président du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (05/12/11)
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
Président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (13/03/12)
Président	SAS Agence Lucie (06/04/11)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI DANS LA VILLE (19/05/14)
	SCI GARIBALDI OFFICE (19/05/14)
	SCI LAFAYETTE BUREAUX (19/05/14)
	SCI LE CIEL (19/05/14)
	SCI LE RELAIS (19/05/14)
Administrateur	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE (26/04/2010)
	SA SIPAREX ASSOCIES (30/03/12)
	SA NATIXIS (29/05/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	GIE IT-CE (31/12/11)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	SA COMPAGNIE DES ALPES (18/10/12)
	Fondation d'entreprise CERA (05/12/11)
	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (05/12/11)
	l'association Habitat en Région (05/12/11)
Représentant permanent de la CERA en qualité de trésorier – administrateur	Fondation BELEM (29/05/13)

Monsieur Jérôme BALLET

Membre du Directoire	Caisse d'Epargne Rhône Alpes (13/02/12)
Administrateur	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (13/02/12 au 22/09/14)
	SAS FONCIERE ECUREUIL II (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président du Conseil d'Administration	GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING (29/06/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (mars 2013)
	SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (06/06/12)
	FONDATION D'ENTREPRISE CERA (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant, depuis le 13/02/12	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC ALTERAE, de la SNC PUCLHRAE (13/02/12)

Président du Conseil d'Administration GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (14/04/13)

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire Caisse d'Épargne Rhône Alpes (05/06/12)

Vice-président du Conseil de Surveillance SA RHONE ALPES PME GESTION (14/09/12)

Membre du Conseil de Surveillance SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES (14/09/12),

Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance SCA SIPAREX CROISSANCE (11/06/12)

SAS RHONE ALPES CREATION II (29/06/12)

SAS FRI RHONE-ALPES GESTION (11/06/12)

SA SOCFIM (novembre 2013)

Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (14/06/12)

GIE BPCE TRADE (29/06/12)

Association LYON PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE (29/06/12)

Représentant permanent de la CERA membre du Comité d'orientation et stratégique SAS FONCIERE RENOVATION MONTAGNE (mars 2013)

Monsieur Gérard AUDOUX

Membre du Directoire Caisse d'Épargne Rhône Alpes (16/07/12)

Administrateur La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)

Administrateur BPCE ASSURANCES

Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration SA NATIXIS INTEREPARGNE (05/10/12)

SA NATIXIS LEASE (16/07/12)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire Caisse d'Épargne Rhône Alpes (02/07/13)

Membre du Comité de surveillance BPCE Assurances Production Services (10/04/14)

Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration Association Interentreprises de santé au travail du Grand Lyon (02/07/13)

Tableaux des mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/14.

Monsieur Yves TOUBLANC

Président du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Président du CA	CE HOLDING PROMOTION – SAS (501 689 178 R.C.S. Paris)
Vice-président du CS	BPCE – SA (depuis le 01/01/14) (493 455 042 RCS Paris)
Gérant	CARTOGRAM CONSEIL – SARL (504 598 483 RCS Chambéry)
	BATI YENNE – SCI (450 642 756 RCS Chambéry)
	BATI YENNE II – SCI (479 874 984 RCS Chambéry)
	BATI YENNE III – SCI (480 794 262 RCS Chambéry)
	SCI DU BAS DE CHAMOUX (442 452 181 RCS Chambéry)
	BATIMERY – SCI (499 546 927 RCS Chambéry)

Monsieur Jacques ALTSCHUL

Vice-président du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Administrateur	GOLF CLUB de LYON – SA (381 438 449 RCS LYON)

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur	SLE Haute-Savoie

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérant	SCI SAULT-VIAL (398 826 784 RCS Grenoble)
	SCI LA CHENEVARIE (398 826 719 RCS Grenoble)

Monsieur Patrice BOCHETTAZ

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Monsieur Michel DECLAT

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Monsieur Philippe DONVITO

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI ZARASTRO (450 273 172 RCS LYON)
Dirigeant	Profession libérale de formation continue pour adultes identifiée sous le n° SIREN 793 048 778.
Président	Ensemble Protection Sociale (EPS) – association (depuis 2014)
Vice-président	Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP) – institution de prévoyance (depuis 2014)

Monsieur Damien DUJON

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur	SLE Lyon

Madame Laurence DUMAZER

Membre du COS, représentant de la SARL DECOPREM	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Développement Régional
Cogérante	DECOPREM – SARL (314 924 721 RCS ANNECY)
Présidente	ALPES PRECISION – SAS (493 927 289 RCS ANNECY)

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Censeur au COS (jusqu'à octobre 2014)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du COS (depuis octobre 2014)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur (jusqu'à juin 2014)	SLE Grenoble Champollion
Président du CA (depuis juin 2014)	SLE Région Grenobloise
Présidente	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) – association
Co-gérante	SCP GUIDETTI BOZZARELLI LE MAT
	SCI EBER (348 415 282 RCS GRENOBLE)
	SCI JACQUELINE 96 2 (410 473 367 RCS GRENOBLE)

Monsieur Michel MANENT

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) de Lyon – GIE (318 163 128 RCS LYON)
Administrateur	OPCALIA – Organisme paritaire collecteur agréé gérant la participation des entreprises à la formation professionnelle – Association

Madame Marie-Claude MARTINOD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Ain

Madame Danielle MULIN

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

Madame Dominique NACHURY

Membre du COS, représentant les Collectivités et EPCI	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
---	------------------------------

Monsieur Jean-Claude PEYRIN

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA (jusqu'à juin 2014)	SLE Grenoble 3 Vallées
Administrateur (depuis juin 2014)	SLE Région Grenobloise
Administrateur, représentant le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise	SEMITAG – SAEM (301 503 231 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant la Ville de Meylan	Portes du Grésivaudan Inovation – SPLA (752 978 775 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant le Conseil Général de l'Isère	MINATEC Entreprises (452 107 857 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant le Conseil Général de l'Isère	OPAC 38 (OPH de l'Isère) – EPIC (779 537 125 RCS Grenoble)

Monsieur Charles-Emmanuel RICCHI

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Haute-Savoie (anc. Annecy Mont-Blanc)

Monsieur Gérard ROMBALDO

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Est Lyonnais

Madame Myriam SCAPPATICCI

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ain
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA (314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE)
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI (349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE)

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)

Dettes fournisseurs	Total	Echues (1)	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2013	22 572	179	4 802	0	328	17 263
31/12/2014	23 802	275	8 359	0	505	14 663

(1) = factures fournisseurs en litiges

1.12.6 Conventions significatives (article L225-102-1 du Code de commerce, alinéa 13)

Aucune convention n'est intervenue durant l'exercice 2014 entre :

- D'une part, l'un des membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des sociétaires de la CERA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- Et d'autre part, une filiale de la CERA.

2	Comptes consolidés et individuels au 31 décembre 2014	151
2.1	Comptes consolidés	151
2.1.1	Bilan consolidé	151
2.1.2	Compte de résultat consolidé.....	152
2.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres...	152
2.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	153
2.1.5	Tableau des flux de trésorerie	153
2.2	Notes annexes aux comptes consolidés	154
2.2.1	Cadre général.....	154
2.2.1.1	Le Groupe BPCE.....	154
2.2.1.2	Mécanisme de garantie.....	155
2.2.1.3	Evénements significatifs.....	156
2.2.1.4	Evénements postérieurs à la clôture	156
2.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	157
2.2.2.1	Cadre réglementaire.....	157
2.2.2.2	Référentiel	157
2.2.2.3	Recours à des estimations	159
2.2.2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	159
2.2.3	Principes et méthodes de consolidation	159
2.2.3.1	Entité consolidante	159
2.2.3.2	Périmètre de consolidation – Méthode de consolidation et de valorisation.....	160
2.2.3.3	Règles de consolidation	163
2.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	165
2.2.4.1	Actifs et passifs financiers.....	165
2.2.4.2	Immeubles de placement.....	182
2.2.4.3	immobilisations	183
2.2.4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	184
2.2.4.5	Provisions	184
2.2.4.6	Produits et charges d'intérêts.....	185
2.2.4.7	Commissions sur prestations de services.....	185
2.2.4.8	Opérations en devises	186
2.2.4.9	Avantages au personnel	186
2.2.4.10	Impôts différés	187

2.2.4.11	Activités de promotion immobilière.....	188
2.2.5	Notes relatives au bilan	189
2.2.5.1	Caisse, banques centrales.....	189
2.2.5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	189
2.2.5.3	Instruments dérivés de couverture	190
2.2.5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	190
2.2.5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	191
2.2.5.6	Prêts et créances	193
2.2.5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	194
2.2.5.8	Reclassements d'actifs financiers.....	194
2.2.5.9	Impôts différés	194
2.2.5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	195
2.2.5.11	Immeubles de placement.....	195
2.2.5.12	Immobilisations.....	195
2.2.5.13	Dettes envers les établissements de crédit à la clientèle	196
2.2.5.14	Dettes représentées par un titre	196
2.2.5.15	Comptes de régularisation et passifs divers	197
2.2.5.16	Provisions	197
2.2.5.17	Dettes subordonnées.....	197
2.2.5.18	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	197
2.2.5.19	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	198
2.2.6	Note relative au compte de résultat.....	198
2.2.6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	198
2.2.6.2	Produits et charges de commissions.....	199
2.2.6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	199
2.2.6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	199
2.2.6.5	Produits et charges des autres activités	200
2.2.6.6	Charges générales d'exploitation	200
2.2.6.7	Coût du risque	200
2.2.6.8	Gains et pertes sur autres actifs	201
2.2.6.9	Impôts sur le résultat.....	201
2.2.7	Expositions aux risques.....	201
2.2.7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie.....	201
2.2.7.2	Risque de marché	204
2.2.7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	204

2.2.7.4	Risque de liquidité	204
2.2.8	Avantages au personnel	205
2.2.8.1	Charges de personnel	205
2.2.8.2	Engagements sociaux.....	205
2.2.9	Information sectorielle	208
2.2.10	Engagements	209
2.2.11	Transactions avec les parties liées.....	209
2.2.11.1	Transactions avec les sociétés consolidées	209
2.2.11.2	Transactions avec les dirigeants.....	210
2.2.11.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat.....	210
2.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	211
2.2.12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	211
2.2.12.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue	213
2.2.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	213
2.2.13.1	Actifs financiers	214
2.2.13.2	Passifs financiers.....	214
2.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	214
2.2.15	Modalités d'élaboration des données comparatives	215
2.2.15.1	Principes d'élaboration	215
2.2.15.2	Méthodes comptables et périmètre	215
2.2.15.3	Bilan de transition	216
2.2.16	Périmètre de consolidation	216
2.2.16.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014.....	216
2.2.16.2	Opérations de titrisation	217
2.2.16.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014.....	217
2.2.17	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	218
2.2.17.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	218
2.2.17.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	219
2.2.17.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	220
2.2.18	Honoraires des commissaires aux comptes	220

2 Comptes consolidés et individuels au 31 décembre 2014

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	2.2.5.1	151 877	139 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2.5.2	501 828	762 173
Instruments dérivés de couverture	2.2.5.3/5.5	235 329	222 395
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2.5.4/5.5	4 026 294	4 109 145
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2.2.5.6.1	7 022 042	7 988 744
Prêts et créances sur la clientèle	2.2.5.6.2	21 588 255	20 571 890
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		162 029	105 867
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.2.5.7	126 468	125 625
Actifs d'impôts courants		32 503	13 487
Actifs d'impôts différés	2.2.5.9	41 178	48 139
Comptes de régularisation et actifs divers	2.2.5.10	1 555 809	454 011
Immeubles de placement	2.2.5.11	9 190	9 098
Immobilisations corporelles	2.2.5.12	310 389	127 785
Immobilisations incorporelles	2.2.5.12	13 208	10 327
TOTAL DE L'ACTIF		35 776 399	34 688 098

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2.5.2	334 731	245 946
Instruments dérivés de couverture	2.2.5.3/5.5	1 088 279	810 850
Dettes envers les établissements de crédit	2.2.5.13.1	6 534 978	7 399 583
Dettes envers la clientèle	2.2.5.13.2	23 491 887	22 370 836
Dettes représentées par un titre	2.2.5.14	656 506	206 564
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		79 525	117 000
Passifs d'impôts courants		0	2 225
Passifs d'impôts différés	2.2.5.9	10 044	5 956
Comptes de régularisation et passifs divers	2.2.5.15	431 853	466 457
Provisions	2.2.5.16	172 311	203 331
Dettes subordonnées	2.2.5.17	200 397	300 751
Capitaux propres		2 775 888	2 558 599
Capitaux propres part du groupe		2 775 888	2 558 599
Capital et primes liées	2.2.5.18	1 233 513	989 398
Réserves consolidées		1 373 396	1 417 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2.2.5.19	21 065	7 108
Résultat de la période		147 913	144 666
TOTAL DU PASSIF		35 776 399	34 688 098

2.1.2 Compte de résultat consolidé

RESULTAT			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	2.2.6.1	1 099 057	1 081 809
Intérêts et charges assimilées	2.2.6.1	(578 258)	(628 517)
Commissions (produits)	2.2.6.2	284 394	289 368
Commissions (charges)	2.2.6.2	(42 218)	(40 285)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.2.6.3	(68 091)	(18 029)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2.2.6.4	15 799	12 322
Produits des autres activités	2.2.6.5	13 351	10 962
Charges des autres activités	2.2.6.5	(17 874)	(9 719)
Produit net bancaire		706 162	697 911
Charges générales d'exploitation	2.2.6.6	(395 422)	(386 381)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(26 239)	(25 026)
Résultat brut d'exploitation		284 501	286 504
Coût du risque	2.2.6.7	(63 723)	(57 576)
Résultat d'exploitation		220 778	228 928
Gains ou pertes sur autres actifs	2.2.6.8	(820)	254
Résultat avant impôts		219 958	229 182
Impôts sur le résultat	2.2.6.9	(72 045)	(84 516)
Résultat net		147 913	144 666
RESULTAT NET PART DU GROUPE		147 913	144 666

2.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	147 913	144 666
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(5 022)	794
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 730	(274)
Éléments non recyclables en résultat	(3 292)	520
Ecart de conversion	(78)	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	24 196	62 295
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	(6 869)	(21 243)
Éléments recyclables en résultat	17 249	41 052
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	13 957	41 572
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	161 870	186 238
Part du groupe	161 870	186 238

2.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente			
CAPITAUX PROPRES AU									
31 DECEMBRE 2013	755 885	233 513	1 417 427		(1 889)	8 997	144 666	2 558 599	2 558 599
Affectation du résultat de l'exercice 2013			144 666				(144 666)		
CAPITAUX PROPRES AU									
1^{ER} JANVIER 2014	755 885	233 513	1 562 093		(1 889)	8 997		2 558 599	2 558 599
Distribution			(30 246)					(30 246)	(30 246)
Augmentation de capital	244 115		(157 487)					86 628	86 628
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(3 292)	17 327		14 035	14 035
Résultat							147 913	147 913	147 913
Autres variations			(964)	(78)				(1 042)	(1 042)
CAPITAUX PROPRES AU									
31 DECEMBRE 2014	1 000 000	233 513	1 373 398	(78)	(5 181)	26 324	147 913	2 775 888	2 775 888

2.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	219 958	229 182
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	26 963	25 781
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(2 449)	48 632
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(21 221)	(11 318)
Autres mouvements	(386 972)	546 202
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(383 679)	609 297
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	153 494	262 531
Flux liés aux opérations avec la clientèle	104 175	(651 020)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 241 456	165 780
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(1 041 858)	(186 145)
Impôts versés	(57 872)	(57 261)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	399 396	(466 115)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	235 674	372 364
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(96)	102 363
Flux liés aux immeubles de placement	596	473
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(208 351)	(17 540)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(207 851)	85 296
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	213 869	(598 986)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(100 354)	2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	113 515	(598 984)
Effet de la variation des taux de change (D)	147	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	141 486	(141 324)
Caisse et banques centrales	139 412	125 806
Caisse et banques centrales (actif)	139 412	125 806
Opérations à vue avec les établissements de crédit	131 160	286 090
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	185 704	644 697
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	(54 544)	(492 056)
Trésorerie à l'ouverture	270 572	411 896
Caisse et banques centrales	151 877	139 412
Caisse et banques centrales (actif)	151 877	139 412
Opérations à vue avec les établissements de crédit	260 181	131 160
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	73 056	185 704
Comptes et prêts à vue	200 000	0
Comptes créditeurs à vue	(12 875)	(78 947)
Trésorerie à la clôture	412 058	270 572
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	141 486	(141 324)

1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.2 Notes annexes aux comptes consolidés

2.2.1 Cadre général (Note 1)

2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- ▶ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- ▶ les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3 Événements significatifs

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité (Note 2)

2.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 15.

2.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- ▶ Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- ▶ Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- ▶ Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 1 340 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 36 milliers d'euros.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

2.2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- ▶ • le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- ▶ • les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- ▶ • les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- ▶ • les impôts différés (note 4.12) ;
- ▶ • les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 19 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2015.

2.2.3 Principes et méthodes de consolidation (Note 3)

2.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

2.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthode de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

a. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

b. 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

c. 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

a. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ • de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

b. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

c. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ▶ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ▶ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ▶ les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ▶ • lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

d. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation (Note 4)

2.2.4.1 Actifs et passifs financiers

a. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial.

Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

b. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- ▶ les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et

d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- ▶ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ▶ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- ▶ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ▶ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en

devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

c. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ▶ sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- ▶ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- ▶ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée

des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

d. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

e. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement. Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- ▶ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement. Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le

groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ▶ un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- ▶ un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

f. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation

Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -4 031 millions d'euros sur le résultat du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- ▶ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- ▶ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- ▶ les swaps de taux standards ou CMS ;
- ▶ les accords de taux futurs (FRA) ;
- ▶ les swaptions standards ;
- ▶ les caps et floors standards ;
- ▶ les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- ▶ les swaps et options de change sur devises liquides ;
- ▶ les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- ▶ le paramètre est alimenté périodiquement ;
- ▶ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement;
- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ▶ des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 038 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 714 082 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ▶ des passifs exigibles à vue ;
- ▶ des prêts et emprunts à taux variable ;
- ▶ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

g. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ▶ ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- ▶ les dépréciations sur base individuelle ;
- ▶ les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

h. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- ▶ reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- ▶ reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

i. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ▶ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ▶ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.2.4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.2.4.3 immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

2.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

2.2.4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

a. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

b. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

c. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

d. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.2.4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ▶ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.2.4.11 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- ▶ l'acquisition des terrains ;
- ▶ les travaux d'aménagement et de construction ;
- ▶ les taxes d'urbanisme ;
- ▶ les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- ▶ les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ▶ les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- ▶ les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.2.5 Notes relatives au bilan (Note 5)

2.2.5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	142 792	139 387
Banques centrales	9 085	25
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	151 877	139 412

2.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments dérivés.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	369 445	369 445	0	714 609	714 609
Prêts	0	369 445	369 445	0	714 609	714 609
Dérivés de transaction	132 383		132 383	47 564		47 564
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS						
A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	132 383	369 445	501 828	47 564	714 609	762 173

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note B).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	369 445	369 445
TOTAL AU 31/12/2014	369 445	369 445

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 369 445 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 714 609 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit
Prêts à la clientèle	369 445	714 609
TOTAL	369 445	714 609

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

b. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dérivés de transaction	334 731	245 946
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	334 731	245 946

c. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 744 383	129 449	333 495	1 612 213	44 746	245 085
Instruments de change	630 241	449	290	16 776	50	49
Opérations fermes	2 374 624	129 898	333 785	1 628 989	44 796	245 134
Instruments de taux	150 208	2 274	946	213 683	2 254	812
Instruments de change	53 057	211	0	54 979	514	0
Opérations conditionnelles	203 265	2 485	946	268 662	2 768	812
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	2 577 889	132 383	334 731	1 897 651	47 564	245 946

2.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	8 531 514	230 805	1 086 327	8 836 488	217 478	807 588
Opérations fermes	8 531 514	230 805	1 086 327	8 836 488	217 478	807 588
Instruments de taux	1 050 000	4 524	1 952	1 055 624	4 917	3 262
Opérations conditionnelles	1 050 000	4 524	1 952	1 055 624	4 917	3 262
Couverture de juste valeur	9 581 514	235 329	1 088 279	9 892 112	222 395	810 850
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	9 581 514	235 329	1 088 279	9 892 112	222 395	810 850

2.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	2 834 244	2 663 767
Obligations et autres titres à revenu fixe	202 757	429 750
Titres dépréciés	3 068	5 574
Titres à revenu fixe	3 040 069	3 099 091
Actions et autres titres à revenu variable	1 168 657	1 195 063
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 208 726	4 294 154
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(3 000)	(5 507)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(179 432)	(179 502)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	4 026 294	4 109 145
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	37 547	13 351

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

2.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

a. Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	132 159	224	132 383	0	47 050	514	47 564
<i>Dérivés de taux</i>	0	131 723	0	131 723	0	47 000	0	47 000
<i>Dérivés de change</i>	0	436	224	660	0	50	514	564
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	132 159	224	132 383	0	47 050	514	47 564
Autres actifs financiers	0	0	369 445	369 445	0	0	714 609	714 609
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	369 445	369 445	0	0	714 609	714 609
<i>Dérivés de taux</i>	0	235 329	0	235 329	0	222 395	0	222 395
Instruments dérivés de couverture	0	235 329	0	235 329	0	222 395	0	222 395
Titres de participation	11 579	0	887 747	899 326	12 132	0	914 014	926 146
Autres titres	3 026 763	0	100 205	3 126 968	3 059 088	0	123 911	3 182 999
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 977 166	0	59 903	3 037 069	3 012 464	0	81 120	3 093 584
<i>Titres à revenu variable</i>	49 597	0	40 302	89 899	46 624	0	42 791	89 415
Actifs financiers disponibles à la vente	3 038 342	0	987 952	4 026 294	3 071 220	0	1 037 925	4 109 145
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	334 681	50	334 731	0	245 946	0	245 946
<i>Dérivés de taux</i>	0	334 441	0	334 441	0	245 897	0	245 897
<i>Dérivés de change</i>	0	240	50	290	0	49	0	49
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	334 681	50	334 731	0	245 946	0	245 946
<i>Dérivés de taux</i>	0	1 088 279	0	1 088 279	0	810 850	0	810 850
Instruments dérivés de couverture	0	1 088 279	0	1 088 279	0	810 850	0	810 850

b. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			31/12/2014	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		Reclassements
	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture					
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	514	224	(514)				224	
<i>Dérivés de change</i>	514	224	(514)				224	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	514	224	(514)				224	
Autres actifs financiers	714 609	(53 524)				(291 640)	369 445	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	714 609	(53 524)				(291 640)	369 445	
Titres de participation	914 014	(229)		3 182	923	(740)	887 747	
Autres titres	123 911	245		3 145	1 506	(28 602)	100 205	
<i>Titres à revenu fixe</i>	81 120	33		2 779		(24 029)	59 903	
<i>Titres à revenu variable</i>	42 791	212		366	1 506	(4 573)	40 302	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 037 925	16		6 327	2 429	(29 342)	(29 403)	
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		50					50	
<i>Dérivés de change</i>		50					50	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		50					50	

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participation notamment les titres BPCE pour 714 082 milliers d'euros, les titres CE Holding Promotion pour 66 808 milliers d'euros, Foncière Ecureuil pour 32 703 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -53 748 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -53 234 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent principalement le PNB.

Au cours de l'exercice, 6 327 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

c. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

NEANT.

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Il n'y a pas eu de transfert en 2014.

	Exercice 2013	
	De	niveau 3
	Vers	niveau 1
<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIFS FINANCIERS		
Autres titres		(90 565)
<i>Titres à revenu fixe</i>		(88 940)
<i>Titres à revenu variable</i>		(1 625)
Actifs financiers disponibles à la vente		(90 565)

d. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -4 518 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 811 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 18 296 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -17 204 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas d'instrument significatif à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

a. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	7 022 042	7 988 744
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 022 042	7 988 744

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	73 062	185 704
Comptes et prêts (1)	6 948 756	7 802 816
Prêts subordonnés et prêts participatifs	224	224
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 022 042	7 988 744

- (1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Compte et prêts » s'élèvent à 5 545 406 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (6 002 746 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 169 717 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 851 461 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

b. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	21 849 078	20 802 826
Dépréciations individuelles	(215 551)	(185 055)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(45 272)	(45 881)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	21 588 255	20 571 890

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	254 734	195 570
Prêts à la clientèle financière	7 999	7 494
Crédits de trésorerie	1 824 048	1 686 064
Crédits à l'équipement	6 042 212	5 884 377
Crédits au logement	13 111 614	12 467 298
Autres crédits	87 999	122 049
Prêts subordonnés	38 694	38 835
Autres concours à la clientèle	21 112 566	20 206 117
Prêts et créances dépréciés	481 778	401 139
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	21 849 078	20 802 826

2.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	121 590	120 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 878	4 831
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	126 468	125 625
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	126 468	125 625

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.2.5.8 Reclassements d'actifs financiers

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice.

2.2.5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	2 641	2 687
GIE Fiscaux	(98 245)	(83 724)
Provisions pour passifs sociaux	(930)	(233)
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 422	22 177
Provisions sur base de portefeuilles	(303)	(229)
Autres provisions non déductibles	76 805	73 753
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(10 043)	4 445
Autres sources de différences temporelles	38 787	23 307
Impôts différés liés aux décalages temporels	31 134	42 183
IMPOTS DIFFERES NETS	31 134	42 183
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	41 178	48 139
- Au passif du bilan	(10 044)	(5 956)

2.2.5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	251 913	220 611
Charges constatées d'avance	1 843	1 462
Produits à recevoir	56 577	43 421
Autres comptes de régularisation	36 460	53 454
Comptes de régularisation - actif	346 793	318 948
Dépôts de garantie versés	1 134 913	286
Débiteurs divers	74 103	134 777
Actifs divers	1 209 016	135 063
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 555 809	454 011

Les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes a ainsi versé 1 124 500 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

2.2.5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	32 314	(23 124)	9 190	31 891	(22 793)	9 098
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	32 314	(23 124)	9 190	31 891	(22 793)	9 098

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 43 342 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (38 500 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.2.5.12 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	72 500	(47 525)	24 975	69 917	(45 945)	23 972
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	487 355	(201 941)	285 414	287 688	(183 875)	103 813
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	559 855	(249 466)	310 389	357 605	(229 820)	127 785
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	10 259	(497)	9 762	10 058	(451)	9 607
Logiciels	4 030	(3 368)	662	3 538	(2 882)	656
Autres immobilisations incorporelles	3 665	(881)	2 784	64	0	64
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 954	(4 746)	13 208	13 660	(3 333)	10 327

L'évolution importante de la valeur brute des immobilisations corporelles est due aux immobilisations en cours (183 693 milliers d'euros concernant la construction du futur siège de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes).

2.2.5.13 Dettes envers les établissements de crédit à la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

a. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	33 623	78 947
Dettes rattachées	22	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	33 645	78 947
Emprunts et comptes à terme	5 469 872	5 020 631
Opérations de pension	996 184	2 264 201
Dettes rattachées	35 277	35 804
Dettes à terme envers les établissements de crédit	6 501 333	7 320 636
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 534 978	7 399 583

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 629 648 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4 375 222 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

b. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	5 402 230	4 165 403
Livret A	7 053 105	7 363 641
Plans et comptes épargne-logement	4 997 721	4 520 474
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 564 201	3 702 411
Dettes rattachées	94	124
Comptes d'épargne à régime spécial	15 615 121	15 586 650
Comptes et emprunts à vue	41 526	68 578
Comptes et emprunts à terme	2 365 197	2 480 422
Dettes rattachées	67 813	69 783
Autres comptes de la clientèle	2 474 536	2 618 783
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	23 491 887	22 370 836

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.2.5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	655 370	204 987
Total	655 370	204 987
Dettes rattachées	1 136	1 577
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	656 506	206 564

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.2.5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	118 089	138 980
Produits constatés d'avance	1 691	3 277
Charges à payer	90 275	92 176
Autres comptes de régularisation créditeurs	109 631	132 310
Comptes de régularisation - passif	319 686	366 743
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 469	38 632
Dépôts de garantie reçus	27 988	0
Créditeurs divers	68 710	61 082
Passifs divers	112 167	99 714
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	431 853	466 457

2.2.5.16 Provisions

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	30 467	1 789	0	0	5 022	37 278
Provisions pour activité d'épargne-logement	64 411	712	0	0	0	65 123
Provisions pour engagements hors bilan	6 561	5 772	(731)	(3 200)	0	8 402
Provisions pour restructurations	6 340	102	(357)	0	0	6 085
Provisions pour litiges	22 203	10 173	(308)	(3 239)	(917)	27 912
Autres	73 349	5 434	(455)	(51 734)	917	27 511
Autres provisions	172 864	22 193	(1 851)	(58 173)	0	135 033
Total des provisions	203 331	23 982	(1 851)	(58 173)	5 022	172 311

(1) La variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux est de 5 022 milliers d'euros

2.2.5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 000	300 000
Dettes subordonnées et assimilés	200 000	300 000
Dettes rattachées	397	751
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	200 397	300 751

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts auprès de BPCE.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2014	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	300 000	(100 000)		200 000
Dettes rattachées	751		(354)	397
TOTAL	300 751	(100 000)	(354)	200 397

2.2.5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (755 855 milliers d'euros au 31 décembre 2013) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2014, les primes se décomposent comme suit :

- 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

2.2.5.19 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(5 022)	794
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 730	(274)
Écarts de conversion	(78)	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	24 196	62 295
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	25 349	61 471
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(1 153)	824
Impôts	(6 869)	(21 243)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	13 957	41 572

2.2.6 Note relative au compte de résultat (Note 6)

2.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	747 205	(333 532)	413 673	713 265	(374 833)	338 432
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	747 916	(87 096)	660 820	715 293	(87 494)	627 799
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(711)	(246 436)	(247 147)	(2 028)	(287 339)	(289 367)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	172 835	(87 038)	85 797	165 388	(88 746)	76 642
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(9 866)	(9 866)	///	(6 621)	(6 621)
Instruments dérivés de couverture	92 489	(147 822)	(55 333)	97 960	(158 317)	(60 357)
Actifs financiers disponibles à la vente	77 859	///	77 859	96 820	///	96 820
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 460	///	2 460	2 832	///	2 832
Actifs financiers dépréciés	(847)	///	(847)	(1 651)	///	(1 651)
Autres produits et charges d'intérêts	7 056	0	7 057	7 195	0	7 195
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	1 099 057	(578 258)	520 800	1 081 809	(628 517)	453 292

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 84 630 milliers d'euros (141 808 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 711 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 028 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

2.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 731	(9)	1 722	3 573	(11)	3 562
Opérations avec la clientèle	82 686	(15)	82 671	91 798	(24)	91 774
Prestation de services financiers	8 334	(10 606)	(2 272)	6 759	(10 758)	(3 999)
Vente de produits d'assurance vie	88 393		88 393	82 158		82 158
Moyens de paiement	58 400	(25 657)	32 743	55 930	(23 985)	31 945
Opérations sur titres	9 882	(423)	9 459	9 325	(181)	9 144
Activités de fiducie	3 353	(4 956)	(1 603)	3 428	(4 889)	(1 461)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	19 624	(552)	19 072	19 493	(437)	19 056
Autres commissions	11 991	0	11 991	16 904	0	16 904
TOTAL DES COMMISSIONS	284 394	(42 218)	242 176	289 368	(40 285)	249 083

2.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(22 873)	21 241
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(38 389)	(45 098)
Résultats sur opérations de couverture	(7 170)	5 211
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(7 170)	5 211
Résultats sur opérations de change	341	617
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(68 091)	(18 029)

2.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	1 350	7 337
Dividendes reçus	18 504	7 566
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(4 055)	(2 581)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	15 799	12 322

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

2.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ▶ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	4 215	(770)	3 445	3 789	(755)	3 034
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 145	(4 850)	295	4 730	(4 209)	521
Charges refacturées et produits rétrocedés	255	0	255	328	0	328
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 368	(2 751)	(1 383)	981	(2 106)	(1 125)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	2 368	(9 503)	(7 135)	1 134	(2 649)	(1 515)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 136	(17 104)	(7 968)	7 173	(8 964)	(1 791)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	13 351	(17 874)	(4 523)	10 962	(9 719)	1 243

2.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(228 768)	(223 168)
Impôts et taxes	(18 319)	(19 518)
Services extérieurs	(148 335)	(143 695)
Autres frais administratifs	(166 654)	(163 213)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(395 422)	(386 381)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(58 991)	(53 809)
Récupérations sur créances amorties	603	516
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 335)	(4 283)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(63 723)	(57 576)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations avec la clientèle	(63 662)	(57 466)
Autres actifs financiers	(61)	(110)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(63 723)	(57 576)

2.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(75)	579
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(745)	(325)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(820)	254

2.2.6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(66 135)	(98 650)
Impôts différés	(5 910)	14 134
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(72 045)	(84 516)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	147 913		144 666	
Impôts	72 045		84 516	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	219 958		229 182	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(75 732)		(78 907)	
Effet des différences permanentes	1 326	(0,60%)	2 677	(1,17%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	6 642	(3,02%)	2 144	(0,94%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(2 026)	0,92%	0	0,00%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(3 098)	1,41%	(5 991)	2,61%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(29 579)	13,45%	28 001	(12,22%)
Autres éléments	30 422	(13,83%)	23 561	(10,28%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(72 045)		(84 516)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,75%		36,88%

2.2.7 Expositions aux risques (Note 7)

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.2.7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- ▶ la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

- ▶ la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- ▶ la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

a. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

b. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	501 828	762 173
Instruments dérivés de couverture	235 329	222 395
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	3 037 069	3 093 584
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 022 042	7 988 744
Prêts et créances sur la clientèle	21 588 255	20 571 890
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	126 468	125 625
Exposition des engagements au bilan	32 510 991	32 764 411
Garanties financières données	811 443	767 361
Engagements par signature	2 199 817	2 390 234
Exposition des engagements au hors bilan	3 011 260	3 157 595
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	35 522 251	35 922 006

c. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	5 507	0	(2 507)	3 000
Opérations avec la clientèle	230 936	90 427	(60 540)	260 823
Autres actifs financiers	3 211	116	(79)	3 248
Dépréciations déduites de l'actif	239 654	90 543	(63 126)	267 071
Provisions sur engagements hors bilan	6 561	5 772	(3 931)	8 402
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	246 215	96 315	(67 057)	275 473

d. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- ▶ un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- ▶ un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- ▶ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	68	68
Prêts et avances	206 010	5 086	2 455	1 666	266 227	481 444
TOTAL AU 31/12/2014	206 010	5 086	2 455	1 666	266 295	481 512

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	67	67
Prêts et avances	160 912	6 454	4 755	2 738	216 084	390 943
TOTAL AU 31/12/2013	160 912	6 454	4 755	2 738	216 151	391 010

e. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	168 197	-32 805	30 041
Hors-bilan	8 373	0	30 042

f. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Immeubles de placement	762	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	762	0

2.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les cours de change ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

2.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- ▶ soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	151 877	0	0	0	0	0	151 877
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	132 383	132 383
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	7 055	3 556	17 476	85 250	158 386	97 722	369 445
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	235 329	235 329
Instruments financiers disponibles à la vente	32 547	0	9 990	1 151 784	1 842 680	989 293	4 026 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 070 694	208 700	143 319	380 512	218 817	0	7 022 042
Prêts et créances sur la clientèle	808 142	443 857	1 527 813	6 081 979	12 371 900	354 565	21 588 255
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	162 029	162 029
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	687	0	0	125 781	0	0	126 468
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 071 003	656 113	1 698 598	7 825 306	14 591 783	1 971 321	33 814 122
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	334 731	334 731
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	1 088 279	1 088 279
Dettes envers les établissements de crédit	731 125	1 177 893	763 134	2 392 605	1 470 221	0	6 534 978
Dettes envers la clientèle	17 607 120	227 753	1 313 674	3 998 666	344 675	0	23 491 888
Dettes subordonnées	397	200 000	0	0	0	0	200 397
Dettes représentées par un titre	31 575	638	103 028	521 215	50	0	656 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	79 525	79 525
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	18 370 217	1 606 284	2 179 836	6 912 486	1 814 946	1 502 535	32 386 304
Engagements de financement donnés en faveur des ets de ci	0	0	0	3 698	2 000	0	5 698
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèlè	216 004	139 813	483 557	701 557	653 746	7 844	2 202 521
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	216 004	139 813	483 557	705 255	655 746	7 844	2 208 219
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	7 623	19	5 471	269	1 880	0	15 262
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 144	7 817	37 799	55 406	603 804	85 812	792 782
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 767	7 836	43 270	55 675	605 684	85 812	808 044

2.2.8 Avantages au personnel (Note 8)

2.2.8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(126 241)	(121 979)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(16 968)	(15 079)
Autres charges sociales et fiscales	(71 963)	(70 132)
Intéressement et participation	(13 596)	(15 978)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(228 768)	(223 168)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 104 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- ▶ un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- ▶ un risque d'insuffisance d'actifs ;
- ▶ le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

a. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments De retraite CGP	Autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles	473 700	9 792	17 240	4 605	12 025	517 362	457 247
Juste valeur des actifs du régime	(496 353)	0	(6 384)	0	0	(502 737)	(432 743)
Effet du plafonnement d'actifs	22 653	0	0			22 653	5 963
Solde net au bilan	0	9 792	10 856	4 605	12 025	37 278	30 467
Engagements sociaux passifs	0	9 792	10 856	4 605	12 025	37 278	30 467

b. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles en début de période	420 351	7 274	13 732	3 865	12 025	457 247	459 727
Coût des services rendus	0	333	655	317	0	1 305	1 264
Coût financier	12 130	204	365	58	0	12 757	12 491
Prestations versées	(7 873)	(333)	(336)	0	0	(8 542)	(9 094)
Autres	0	0	0	365	0	365	(249)
Variations comptabilisées en résultat	4 257	204	684	740	0	5 885	4 412
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(4 057)	438	(194)			(3 813)	(199)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	63 998	1 628	3 095			68 721	(6 379)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(10 849)	248	(77)			(10 678)	(314)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	49 092	2 314	2 824			54 230	(6 892)
Dettes actuarielles calculées en fin de période	473 700	9 792	17 240	4 605	12 025	517 362	457 247

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	427 190	6 428	433 618	441 658
Produit financier	12 867	87	12 954	12 053
Prestations versées	(7 874)	(246)	(8 120)	(8 631)
Autres	0	0	0	(82)
Variations comptabilisées en résultat	4 993	(159)	4 834	3 340
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	64 170	115	64 285	(12 255)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	64 170	115	64 285	(12 255)
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	496 353	6 384	502 737	432 743

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
- dont écarts actuariels	29 453	4 070	(1 481)	32 042	38 852
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	49 092	2 314	2 824	54 230	(6 810)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	78 545	6 384	1 343	86 272	32 042
- dont écarts actuariels	78 545	6 384	1 343	86 272	32 042

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

c. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme Médailles du travail	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Coût des services rendus	0	(333)	(655)	(317)	(1 305)	(1 264)
Coût financier	(12 130)	(204)	(365)	(58)	(12 757)	(12 491)
Produit financier	12 867	0	87	0	12 954	12 053
Prestations versées	(1)	333	336	0	668	672
Cotisations reçues	0	0	(246)	0	(246)	(209)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(736)	0	0	(365)	(1 101)	249
Total de la charge de l'exercice	0	(204)	(843)	(740)	(1 787)	(990)

d. Autres informations
Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En %</i>	CGP
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 17,52 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,60 %
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 14,03 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 14,18 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	49 940
N+6 à N+10	63 117
N+11 à N+15	71 526
N+16 à N+20	73 445
> N+20	256 633

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	Juste valeur des actifs
	Poids par catégories en %	<i>(en milliers d'euros)</i>
Trésorerie	0.20 %	979
Actions	2.38 %	11 812
Obligations	83.20 %	412 952
Immobilier	1.20 %	5 935
Fonds de placement	13.03 %	6 475

2.2.9 Information sectorielle (Note 9)

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.10 Engagements (Note 10)

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	5 698	2 449
de la clientèle	2 202 521	2 394 346
- Ouvertures de crédit confirmées	2 194 128	2 392 042
- Autres engagements	8 393	2 304
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 208 219	2 396 795
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 600 000	1 304 824
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 600 000	1 304 824

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	15 262	574
d'ordre de la clientèle	792 782	763 708
autres engagements donnés	6 208 317	9 338 963
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 016 361	10 103 245
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	185 991	182 858
de la clientèle	10 029 144	9 464 920
autres engagements reçus	5 932 544	5 885 300
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	16 147 679	15 533 078

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.2.11 Transactions avec les parties liées (Note 11)

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- ▶ l'organe central BPCE ;
- ▶ les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- ▶ les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- ▶ les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- ▶ les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

Relations entre les sociétés consolidées du groupe				
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	1 391 561	57 326	1 853 098	162 932
Autres actifs financiers	714 083	115 215	714 083	114 822
Autres actifs	1 034		1 108	
Total des actifs avec les entités liées	2 106 678	172 541	2 568 289	277 754
Dettes	4 734 396	1 226 586	4 740 210	936 482
Autres passifs financiers	1 260		1 318	
Autres passifs	331		946	
Total des passifs envers les entités liées	4 735 987	1 226 586	4 742 474	936 482
Intérêts, produits et charges assimilés	-26 646	-19 880	-13 346	-16 463
Commissions	-44	7 141	289	10 277
Résultat net sur opérations financières	13 324	3 965		5 336
Produits nets des autres activités		745		-325
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-13 366	-8 029	-13 057	-1 175
Engagements donnés	65 602	221 926	91 842	210 836
Engagements reçus	1 600 000	8 343 627	1 304 824	7 739 095
Engagements sur instruments financiers à terme	53 057	25 043	54 979	26 447
Total des engagements avec les entités liées	1 718 659	8 590 596	1 451 645	7 976 378

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Les rémunérations versées en 2014 s'élèvent à 2 012 milliers d'euros (contre 1 968 milliers d'euros en 2013). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant global des prêts accordés	2 737	2 225

2.2.11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit	11 929	10 321
Encours de dépôts bancaires	5 151	2 064
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	47	45

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'intérêts sur les crédits	237	52
Charges financières sur dépôts bancaires	45	59

2.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer (Note 12)

2.2.12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	1 022 406	0	0	1 022 406
Prêts et créances sur la clientèle	0	6 248 487	2 336 600	8 585 087
Prêts et créances	0	6 248 487	2 336 600	8 585 087
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 022 406	6 248 487	2 336 600	9 607 493
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 022 406	4 668 759	2 336 600	8 027 765
Passifs associés				
Actifs financiers disponibles à la vente	996 516	0	0	996 516
Prêts et créances sur la clientèle	0	282 571	0	282 571
Prêts et créances	0	282 571	0	282 571
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	996 516	282 571	0	1 279 087

<i>en milliers d'euros</i>	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2013
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	2 111 627	0	0	2 111 627
Prêts et créances sur la clientèle	0	9 335 884	0	9 335 884
Prêts et créances	0	9 335 884	0	9 335 884
Effets publics et assimilés	95 410	0	0	95 410
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	95 410	0	0	95 410
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	2 207 037	9 335 884	0	11 542 921
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 207 037	9 335 884	0	7 294 337
Passifs associés				
Actifs financiers disponibles à la vente	2 163 193	0	0	2 163 193
Prêts et créances sur la clientèle	0	266 688	0	266 688
Prêts et créances	0	266 688	0	266 688
Effets publics et assimilés	101 008	0	0	101 008
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	101 008	0	0	101 008
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	2 264 201	266 688	0	2 530 889

a. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- ▶ la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- ▶ la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 2 336 600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

b. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.2.12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 267 700 milliers d'euros de créances sur des administrations publiques. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées s'élève à 177 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

2.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers (Note 13)

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- ▶ pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- ▶ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash colateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

2.2.13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan					
	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	365 330	236 623	128 707	217 562	175 014	42 548
TOTAL	365 330	236 623	128 707	217 562	175 014	42 548

2.2.13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	1 417 784	236 623	-	1 181 161	754 752	175 014	-	579 738
Opérations de pension	996 184	996 184	-	-	2 264 201	2 182 701	50 547	30 953
TOTAL	2 413 968	1 232 807	-	1 181 161	3 018 953	2 357 715	50 547	610 691

2.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti (Note 14)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 077 963	0	1 378 376	5 699 587	8 058 256	0	1 862 287	6 195 969
Prêts et créances sur la clientèle	22 144 600	0	308 417	21 836 183	23 073 707	0	248 574	22 825 133
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 774 798	2 640 318	0	134 480	135 802	130 802	0	5 000
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	6 624 856	0	6 401 967	222 889	7 376 307	0	7 236 255	140 052
Dettes envers la clientèle	23 534 916	0	7 919 793	15 615 123	22 357 046	0	6 770 396	15 586 650
Dettes représentées par un titre	3 005 532	2 351 138	654 394	0	206 330	0	206 330	0
Dettes subordonnées	200 781	0	200 781	0	304 732	0	304 732	0

2.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives (Note 15)

2.2.15.1 Principes d'élaboration

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 15.3 ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

2.2.15.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2013 et les entités entrantes de l'année.

2.2.15.3 Bilan de transition

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Caisse, banques centrales	125 806
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	924 860
Instruments dérivés de couverture	286 040
Actifs financiers disponibles à la vente	4 654 515
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 381 777
Prêts et créances sur la clientèle	18 753 737
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	157 503
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	124 401
Actifs d'impôts courants	23 357
Actifs d'impôts différés	48 494
Comptes de régularisation et actifs divers	501 150
Immeubles de placement	9 455
Immobilisations corporelles	135 038
Immobilisations incorporelles	10 255
TOTAL DE L'ACTIF	35 136 388

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	328 676
Instruments dérivés de couverture	1 089 112
Dettes envers les établissements de crédit	8 348 877
Dettes envers la clientèle	21 191 989
Dettes représentées par un titre	134 571
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	147 182
Passifs d'impôts courants	632
Comptes de régularisation et passifs divers	568 215
Provisions	173 491
Dettes subordonnées	300 749
Capitaux propres	2 852 894
Capitaux propres part du groupe	2 852 894
Capital et primes liées	1 549 713
Réserves consolidées	1 335 236
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(32 055)
TOTAL DU PASSIF	35 136 388

2.2.16 Périmètre de consolidation (Note 16)

2.2.16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- Banque du Lemman
- Silo FCT
- SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux.

2.2.16.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.2.16.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux de d'intérêt	Méthode ^(b)
I) ENTITE CONSOLIDANTE			
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	FRANCE		IG
2) FILIALES			
Les 11 SLE	FRANCE	100%	IG
Banque du Leman	SUISSE	100%	IG
Silo FCT	FRANCE	100%	IG
SCI dans la Ville	FRANCE	100%	IG
SCI le Relais	FRANCE	100%	IG
SCI le Ciel	FRANCE	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	FRANCE	100%	IG
SCI Garibaldi Office	FRANCE	100%	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées (Note 17)

2.2.17.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur / structureur / arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire ;
- ▶ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ▶ les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
 - ▶ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

2.2.17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	4 594	83 825	12	7 634	96 065
Prêts et créances	0	20 469	172 256	56 767	249 492
TOTAL ACTIF	4 594	104 294	172 268	64 401	345 557
Engagements de financement donnés	0	0	9 256	18 516	27 772
Engagements de garantie donnés	275 627	0	0	18 522	294 149
Garantie reçues	0	0	0	10 684	10 684
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	275 627	0	9 256	26 354	311 237
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	908 034	2 957 713	997 394	314 771	5 177 912

2.2.17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- ▶ elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.2.18 Honoraires des commissaires aux comptes (Note 18)

Dans le cas où l'entreprise publie des comptes consolidés, la publication des honoraires des commissaires aux comptes sur base consolidée est obligatoire.

Le format de publication et l'emplacement de cette publication (partie dédiée ou annexes aux comptes consolidés selon que l'entité est émetteur au sens de l'art 212.13 du règlement de l'AMF ou non) est disponible sur le site intranet de Révision Finances BPCE – Rubrique « Contrôle Interne Finances / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC / 2014-12 ».

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				Ernst & Young			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	492	100 %	372	93 %	185	100 %	186	86 %	307	100 %	186	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes			30	7 %			30	14 %				
TOTAL	492	100 %	402	100 %	185	100 %	216	100 %	307	100 %	186	100 %
Variation (%)	22 %				-14 %				65 %			

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
Exercice clos le 31 décembre 2014**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
42 boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui

expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur des bases individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et autres instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Paris-La Défense, le 10 avril 2015

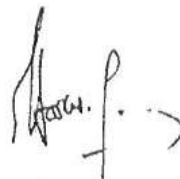
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Duchêne

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Emmanuel Charnavel

2.4	Comptes individuels au 31 décembre 2014.....	227
2.4.1	Bilan et Hors bilan.....	227
2.4.2	Compte de résultat.....	228
2.5	Notes annexes aux comptes individuels	229
2.5.1	Cadre général.....	229
2.5.1.1	Le Groupe BPCE.....	229
2.5.1.2	Mécanisme de garantie	230
2.5.1.3	Événements significatifs.....	231
2.5.1.4	Événements postérieurs à la clôture	232
2.5.2	Principes et méthodes comptables.....	232
2.5.2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	232
2.5.2.2	Changements de méthodes comptables	232
2.5.2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	233
2.5.3	Informations sur le bilan.....	246
2.5.3.1	Opérations interbancaires	246
2.5.3.2	Opérations avec la clientèle.....	247
2.5.3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	248
2.5.3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme ..	250
2.5.3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples.....	253
2.5.3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	253
2.5.3.7	Dettes représentées par un titre.....	254
2.5.3.8	Autres actifs et autres passifs	254
2.5.3.9	Comptes de régularisation	254
2.5.3.10	Provisions	255
2.5.3.11	Dettes subordonnées.....	257
2.5.3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	257
2.5.3.13	Capitaux propres.....	257
2.5.3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	258
2.5.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	258
2.5.4.1	Engagements reçus et donnés	258
2.5.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	260
2.5.4.3	Ventilation du bilan par devise.....	261

2.5.5	Informations sur le compte de résultat	262
2.5.5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	262
2.5.5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	262
2.5.5.3	Revenus des titres à revenu variable.....	262
2.5.5.4	Commissions	262
2.5.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	263
2.5.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	263
2.5.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	263
2.5.5.8	Charges générales d'exploitation.....	263
2.5.5.9	Coût du risque	264
2.5.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	264
2.5.5.11	Résultat exceptionnel.....	264
2.5.5.12	Impôt sur les bénéfices	264
2.5.5.13	Répartition de l'activité	265
2.5.6	Autres informations	265
2.5.6.1	Consolidation.....	265
2.5.6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	265
2.5.6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	266
2.5.6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	266

2.4 Comptes individuels au 31 décembre 2014

2.4.1 Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		142 134	139 412
Effets publics et valeurs assimilées	2.5.3.3	2 430 370	2 423 275
Créances sur les établissements de crédit	2.5.3.1	7 011 570	7 982 440
Opérations avec la clientèle	2.5.3.2	19 188 135	21 043 422
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5.3.3	2 849 059	421 088
Actions et autres titres à revenu variable	2.5.3.3	79 996	79 886
Participations et autres titres détenus à long terme	2.5.3.4	185 882	123 286
Parts dans les entreprises liées	2.5.3.4	851 751	822 141
Immobilisations incorporelles	2.5.3.6	10 192	10 327
Immobilisations corporelles	2.5.3.6	133 591	136 883
Autres actifs	2.5.3.8	1 349 284	250 980
Comptes de régularisation	2.5.3.9	473 961	436 366
TOTAL DE L'ACTIF		34 705 925	33 869 506

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	2.5.4.1	2 481 207	2 396 795
Engagements de garantie	2.5.4.1	7 059 929	10 103 245

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Dettes envers les établissements de crédit	2.5.3.1	6 473 698	7 367 971
Opérations avec la clientèle	2.5.3.2	23 481 815	22 359 200
Dettes représentées par un titre	2.5.3.7	656 602	206 564
Autres passifs	2.5.3.8	445 514	552 741
Comptes de régularisation	2.5.3.9	687 926	732 772
Provisions	2.5.3.10	275 814	260 907
Dettes subordonnées	2.5.3.11	200 397	300 751
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	2.5.3.12	94 300	94 300
Capitaux propres hors FRBG	2.5.3.13	2 389 859	1 994 300
Capital souscrit		1 000 000	755 885
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		960 098	838 107
Report à nouveau		22 797	25 000
Résultat de l'exercice (+/-)		173 451	141 795
TOTAL DU PASSIF		34 705 925	33 869 506

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	2.5.4.1	1 600 000	1 304 824
Engagements de garantie	2.5.4.1	13 551 105	15 533 078
Engagements sur titres		2 802	2 920

2.4.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	2.5.5.1	1 041 005	1 097 001
Intérêts et charges assimilées	2.5.5.1	(559 026)	(625 983)
Revenus des titres à revenu variable	2.5.5.3	19 234	12 170
Commissions (produits)	2.5.5.4	273 567	275 178
Commissions (charges)	2.5.5.4	(42 328)	(39 980)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2.5.5.5	(18 566)	(16 576)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.5.5.6	3 414	7 817
Autres produits d'exploitation bancaire	2.5.5.7	20 165	13 376
Autres charges d'exploitation bancaire	2.5.5.7	(27 760)	(27 801)
Produit net bancaire		709 705	695 202
Charges générales d'exploitation	2.5.5.8	(389 249)	(386 353)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(25 021)	(25 026)
Résultat brut d'exploitation		295 435	283 823
Coût du risque	2.5.5.9	(63 752)	(58 346)
Résultat d'exploitation		231 683	225 477
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.5.5.10	(32 321)	(16 615)
Résultat courant avant impôt		199 362	208 862
Impôt sur les bénéfices	2.5.5.12	(25 911)	(67 067)
RESULTAT NET		173 451	141 795

2.5 Notes annexes aux comptes individuels

2.5.1 Cadre général

2.5.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;

- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.5.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.5.1.3 Événements significatifs

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations sénières et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;
- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations sénières émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 2 648.9 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 2 640.2 millions d'euros de titres d'investissements (dont 2 336.6 millions d'euros d'obligations sénières et 303.6 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de 3 millions d'euros.

La position de taux n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

2.5.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.5.2 Principes et méthodes comptables

2.5.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.5.2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 2.2 millions d'euros pour les écarts actuariels accumulés.

2.5.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de

leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de

transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention

jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net

comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.5.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.5.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	70 361	185 705
Comptes et prêts au jour le jour	200 000	0
Créances à vue	270 361	185 705
Comptes et prêts à terme	6 658 497	7 672 419
Prêts subordonnés et participatifs	217	217
Créances à terme	6 658 714	7 672 636
Créances rattachées	82 495	124 099
TOTAL	7 011 570	7 982 440

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 65 408 milliers d'euros à vue et 1 104 309 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 545 406 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	12 068	54 544
Comptes et emprunts au jour le jour	824	0
Autres sommes dues	20 746	24 403
Dettes rattachées à vue	33	232
Dettes à vue	33 671	79 179
Comptes et emprunts à terme	5 408 576	4 989 018
Valeurs et titres donnés en pension à terme	996 184	2 264 201
Dettes rattachées à terme	35 267	35 573
Dettes à terme	6 440 027	7 288 792
TOTAL	6 473 698	7 367 971

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 824 milliers d'euros à vue et 4 628 824 milliers d'euros à terme.

2.5.3.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

<i>Actif en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	252 951	193 251
Créances commerciales	28 767	24 805
Crédits de trésorerie et de consommation	1 788 187	1 648 053
Crédits à l'équipement	6 158 572	6 269 671
Crédits à l'habitat	10 473 306	12 431 674
Autres crédits à la clientèle	51 386	48 640
Prêts subordonnés	37 803	37 694
Autres	36 949	73 197
Autres concours à la clientèle	18 546 203	20 508 929
Créances rattachées	95 794	101 894
Créances douteuses	480 846	400 265
Dépréciations des créances sur la clientèle	(216 426)	(185 722)
TOTAL	19 188 135	21 043 422

Dont créances restructurées 17 702 11 448

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 3 775 328 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	15 615 029	15 586 525
Livret A	7 053 105	7 363 641
PEL / CEL	4 997 722	4 520 474
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 564 202	3 702 410
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 750 718	6 627 244
Autres sommes dues	41 524	68 578
Dettes rattachées	74 544	76 853
TOTAL	23 481 815	22 359 200

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 393 703	////	5 393 703	4 158 541	////	4 158 541
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	163 747	163 747
Autres comptes et emprunts	0	2 357 015	2 357 015	0	2 304 956	2 304 956
TOTAL	5 393 703	2 357 015	7 750 718	4 158 541	2 468 703	6 627 244

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 288 213	84 370	(44 479)	51 100	(34 489)
Entrepreneurs individuels	2 308 608	156 706	(72 174)	108 355	(57 602)
Particuliers	9 744 809	214 897	(89 255)	157 221	(75 874)
Administrations privées	341 226	3 630	(108)	0	0
Administrations publiques et sécurité sociale	3 776 909	0	0	0	0
Autres	1 463 013	22 180	(10 410)	16 057	(9 245)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	18 922 778	481 783	(216 426)	332 733	(177 210)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	20 827 980	401 164	(185 722)	259 757	(152 602)

2.5.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013				
	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	2 408 720	0	2 408 720			2 401 682		2 401 682
Créances rattachées	0	2 165 000	0	2 165 000			2 159 300		2 159 300
Dépréciations				0					
Effets publics et valeurs assimilées	0	2 430 370	0	2 430 370	0	2 423 275	2 423 275	0	2 423 275
Valeurs brutes	190 729	2 645 092	0	2 835 821	417 100		4 831		421 931
Créances rattachées	17 018	104	0	17 122	7 525				7 525
Dépréciations	(3 884)	0	0	(3 884)	(8 368)				(8 368)
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 863	2 645 196	0	2 849 059	416 257	4 831	4 831	0	421 088
Montants bruts	46 581		41 680	88 261	48 415			44 798	93 213
Créances rattachées				0					0
Dépréciations	(21)		(8 244)	(8 265)	(4 533)			(8 794)	(13 327)
Actions et autres titres à revenu variable	46 560	0	33 436	79 996	43 882	0	0	36 004	79 886
TOTAL	250 423	5 075 566	33 436	5 359 425	460 139	2 428 106	2 428 106	36 004	2 924 249

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	131678	2 408 720	2 540 398	346 562	2 401 682	2 748 244
Titres non cotés	55 099	308 492	363 591	62 102	4 831	66 933
Titres prêtés	0	2 336 600	2 336 600	0	0	0
Créances douteuses	68	0	68	68	0	68
Créances rattachées	17 018	21754	38 772	7 525	21593	29 118
TOTAL	203 863	5 075 566	5 279 429	416 257	2 428 106	2 844 363
dont titres subordonnés	13 336	0	13 336	13 427	0	13 427

2 336 600 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 884 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 368 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 34 313 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 29 454 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 497 129 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 393 524 milliers d'euros.

Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 9 951 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	46 560	33 436	79 996	43 882	36 004	79 886
TOTAL	46 560	33 436	79 996	43 882	36 004	79 886

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 42 159 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 159 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 39 481 milliers d'euros d'OPCVM dont 39 481 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 21 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 533 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 689 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 914 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 8 244 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 794 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes

s'élèvent à 2 192 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 926 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Achats	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	2 423 275		7 095	2 430 370
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 831	2 336 600	303 765	2 645 196
TOTAL	2 428 106	2 336 600	310 860	5 075 566

Les achats de titres d'investissement s'expliquent par la participation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.5.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	130 941	10 569	(35 350)	86 992	193 152
Parts dans les entreprises liées	988 195	29 925	(141)	572	1 018 551
Valeurs brutes	1 119 136	40 494	(35 491)	87 564	1 211 703
Participations et autres titres à long terme	7 655	1 046	(1 430)	(1)	7 270
Parts dans les entreprises liées	166 054	745	0	1	166 800
Dépréciations	173 709	1 791	(1 430)	0	174 070
TOTAL	945 427	42 285	(36 921)	87 564	1 037 633

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 130 972 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 34 546 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (7 274 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 714 083 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
	Capital 31/12/2014	le cas échéant 31/12/2014		Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
SCINOUILLE	29 202	(2 784)	100,00 %	29 202	26 661			1458	(816)		31/12/2013
Banque du Léman	29 925	(6 751)	100,00 %	29 925	29 925			40	(5 946)		création en 2013
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
OPCIAEW Foncière Ecureuil	168 644	265	16,93 %	29 150	29 150	20469		11 191	8 001	1471	31/12/2013
SA S3V	73 866	46 857	13,22 %	11508	11508			61764	7 336	586	30/11/2013
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				14 475	14 221	136 835					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				7 274	7 274						
Participations dans les sociétés françaises				121522	115 285	435 493				16 217	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0						
dont participations dans les sociétés cotées				15 372	11546						

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE SIRCE 2	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI NOUVILLE	98 Nouméa	SCI
SCI KARUKAZ 3	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI SAINT ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCI BMSA	974 Saint Denis	SCI
SCI ISA	974 Saint Denis	SCI
SCI LES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCI BOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCI CARIBKAZ 2	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI GWADAKAZ	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI MARINA	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 17	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 18	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 30	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 32	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 25	75 Paris	SCI
SCI LS 28	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 29	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 47	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAÉ	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC
SNC HELIODOM 33	06 Mougins	SNC
SNC COCOTERAIE des SABLES	75 Paris	SNC
SNC NICOLIN 01 LOCATION	75 Paris	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 381 431	197 955	1 579 386	1 875 661
<i>dont subordonnées</i>	207	0	207	207
Dettes	6 813 883	100 510	6 914 393	7 761 213
<i>dont subordonnées</i>	200 397	0	200 397	300 751
Engagements de financement	2 000	273 876	275 876	7 449
Engagements de garantie	2 196 084	1 467 082	3 663 166	4 630 271
Engagements donnés	2 198 084	1 740 958	3 939 042	4 637 720
Engagements de financement	1 600 000	0	1 600 000	1 304 824
Engagements de garantie	7 317 431		7 317 431	7 771 331
Engagements reçus	8 917 431	0	8 917 431	9 076 155

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.5.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant.

2.5.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	10 058	0	0	201	10 259
Logiciels	3 538	198	(318)	112	3 530
Autres	64	329	0	(250)	143
Valeurs brutes	13 660	527	(318)	63	13 932
Logiciels	2 882	679	(318)	0	3 243
Dépréciations	451	46	0	0	497
Amortissements et dépréciations	3 333	725	(318)	0	3 740
TOTAL VALEURS NETTES	10 327	(198)	0	63	10 192

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	8 513	0	0	(3)	8 510
Constructions	220 911	4 812	(884)	3 878	228 717
Autres	128 181	16 691	(3 767)	(4 690)	136 415
Immobilisations corporelles d'exploitation	357 605	21 503	(4 650)	(816)	373 642
Immobilisations hors exploitation	31 892	680	(1 011)	753	32 314
Valeurs brutes	389 497	22 183	(5 661)	(63)	405 956
Constructions	144 043	14 212	(870)	(300)	157 085
Autres	85 777	10 084	(3 705)	0	92 156
Immobilisations corporelles d'exploitation	229 820	24 296	(4 575)	(300)	249 241
Immobilisations hors exploitation	22 794	770	(740)	300	23 124
Amortissements et dépréciations	252 614	25 066	(5 315)	0	272 365
TOTAL VALEURS NETTES	136 883	(2 883)	(346)	(63)	133 591

2.5.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	21 215	54 887
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	634 251	150 100
Dettes rattachées	1 136	1 577
TOTAL	656 602	206 564

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

2.5.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1	0	0	3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 754	2 837	6 954	3 360
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	10	///	10
Créances et dettes sociales et fiscales	0	29 843	0	29 116
Dépôts de garantie versés et reçus	1 134 650	27 983	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	210 879	384 841	244 026	520 252
TOTAL	1 349 284	445 514	250 980	552 741

2.5.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	466	0	63	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	11 026	28 096	8 216	30 501
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	54 661	128 443	56 142	135 698
Produits à recevoir/Charges à payer	106 660	393 108	97 949	406 339
Valeurs à l'encaissement	251 913	118 095	220 611	138 980
Autres (2)	49 235	20 184	53 385	21 254
TOTAL	473 961	687 926	436 366	732 772

(1) Charges constatées d'avance	54 661
Primes émission emprunts	3 083
Loyers, charges locatives et redevances crédit	566
Travaux informatiques	359
Soultés à amortir	26 810
Impôt différé prêts à taux zéro	23 072
Charges diverses	771

(1) Produits constatées d'avance	128 443
Primes d'émission emprunts BPCE	9 369
Bonification prêts à taux zéro	102 285
Etalement commission de gestion	703
Etalement marge garantie de change	372
Intérêts escompte	127
Intérêts clientèle	86
Indemnité bi-courbe	15 099
Produits divers	402

(2) Autres comptes de régularisation	49 235	20 184
Comptes techniques de liaison entre applicatif	49 235	20 184

2.5.3.10 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	52 623	11 683	(9 902)	(731)	0	53 673
Provisions pour engagements sociaux	28 265	1 611	0	0	2 203	32 079
Provisions pour PEL/CEL	64 411	712				65 123
Provisions pour litiges	22 203	10 172	(3 237)	(308)	(917)	27 913
Provisions pour restructurations	357	1 430	0	(357)	0	1 430
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 620	19	(54)	0		4 098
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	61 098	9 866	(6 133)	0		64 831
Provisions pour impôts	7 373	0	0	(1 002)		6 371
Autres	19 957	1 105	(1 228)	(455)	917	20 296
Autres provisions pour risques	93 048	10 990	(7 902)	(1 457)	917	95 596
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	260 907	36 598	(21 041)	(2 853)	2 203	275 814

(1) Changement de méthode.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	185 722	78 074	(27 894)	19 476	216 426
Dépréciations sur autres créances	8 717	116	(54)	2 532	6 247
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	194 439	78 190	(27 948)	22 008	222 673
Provisions pour risque d'engagements par signature	6 561	5 772	(3 200)	(731)	8 402
Provisions pour risques pays	181		(181)		0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	34 561	3 561			38 122
Autres provisions	11 320	2 350	(6 521)		7 149
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	52 623	11 683	(9 902)	(731)	53 673
TOTAL	247 062	89 873	(37 850)	21 277	276 346

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (15 778 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014						exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>												
Dette actuarielle	473 700	9 792	17 240	4 605	12 025	517 362	420 351	7 274	13 732	3 865	12 025	457 247
Juste valeur des actifs du régime	(496 353)		(6 384)			-502 737	(427 190)		(6 429)			-433 619
Juste valeur des droits à remboursement	24 950					24 950	3 976					3 976
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(2 297)	(2 314)	(2 886)			-7 497	2 863	(3 585)	1 382			660
Solde net au bilan	0	7 478	7 970	4 605	12 025	32 078	0	3 689	8 685	3 865	12 025	28 264
Engagements sociaux passifs	0	7 478	7 970	4 605	12 025	32 078	0	3 689	8 685	3 865	12 025	28 264

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus		333	655	317		1 305	1 265
Coût financier	12 131	204	365	58		12 758	12 491
Produit financier	(12 867)		(18)			(12 885)	(16 160)
Prestations versées		(333)	(336)			-669	
Écarts actuariels				365		365	5
Autres	736					736	3 976
Total de la charge de l'exercice	0	204	666	740	0	1 610	1 577

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	184%	142%	135%	0,52%	142%	3,04%	2,66%	2,66%	1,43%	2,66%
taux d'inflation	180%	180%	180%	180%	180%	190%	190%	190%	190%	190%
taux de croissance des salaires	%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	%	2,53%	2,53%	2,53%	2,53%
duration	28 ans	14 ans	12 ans	5 ans		22 ans	11 ans	10 ans	4 ans	

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 365 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 264 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et -179 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 280 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,20 % en obligations, 2,38 % en actions, 1,20 % en actifs immobiliers et 13,22 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.5.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 000	300 000
Dettes rattachées	397	751
TOTAL	200 397	300 751

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non déterminé
EUR	24/12/2008	200 000	200 000	E3M	141	16/02/2015
TOTAL		200 000	200 000			

2.5.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300	94 300
TOTAL	94 300	94 300

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 14 779 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.5.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	944 857	604 858	774 383	0	119 476	2 443 574
Mouvements de l'exercice	(188 972)	-371 345	63 725	25 000	22 319	-449 273
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	755 885	233 513	838 108	25 000	141 795	1 994 301
Impact changement de méthode (1)				(2 203)		(2 203)
Affectation résultat 2013			141 795		(141 795)	0
Distribution de dividendes			(19 805)			(19 805)
Augmentation de capital	244 115					244 115
Résultat de la période					173 451	173 451
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	1 000 000	233 513	960 098	22 797	173 451	2 389 859

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 244 115 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 22 septembre 2014, par l'émission au pair de 12 205 732 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 289 663 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 19 804 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 286 328 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 13 312 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

2.5.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	21 650	0	0	1 069 831	1 338 889		2 430 370	
Créances sur les établissements de crédit	6 067 991	208 700	42 718	480 649	211 512	0	7 011 570	
Opérations avec la clientèle	794 262	418 578	1 417 193	5 460 505	10 832 240	265 357	19 188 135	
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 122	0	9 778	2 135 315	677 777	67	2 849 059	
Total des emplois	6 910 025	627 278	1 469 689	9 146 300	13 060 418	265 424	31 479 134	
Dettes envers les établissements de crédit	739 715	1 180 593	767 153	2 464 255	1 321 965	17	6 473 698	
Opérations avec la clientèle	17 605 051	227 477	1 310 839	3 993 865	344 583	0	23 481 815	
Dettes représentées par un titre	31 671	638	103 028	521 215	50	0	656 602	
Dettes subordonnées	397	200 000	0	0	0	0	200 397	
Total des ressources	18 376 834	1 608 708	2 181 020	6 979 335	1 666 598	17	30 812 512	

2.5.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.5.4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	5 698	2 449
Ouverture de crédits documentaires	2 606	1 262
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 457 219	2 378 627
Autres engagements	15 684	14 457
En faveur de la clientèle	2 475 509	2 394 346
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 481 207	2 396 795
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 600 000	1 304 824
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 600 000	1 304 824

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	18 661	3 652
Autres valeurs affectés en garantie	6 248 486	9 335 884
D'ordre d'établissements de crédit	6 267 147	9 339 536
Cautions immobilières	398 500	352 286
Cautions administratives et fiscales	1 838	1 938
Autres cautions et avals donnés	254 246	280 667
Autres garanties données	138 198	128 818
D'ordre de la clientèle	792 782	763 709
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	7 059 929	10 103 245
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	185 854	182 658
Engagements de garantie reçus de la clientèle	13 365 251	15 350 220
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	13 551 105	15 533 078

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 913 333 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 4 764 231 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 341 744 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 323 069 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 304 101 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 193 195 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 275 627 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 2 654 613 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.
- 1 370 113 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 1 147 656 milliers d'euros auprès d'EBCE Immobilier & Corp.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., La Caisse d'Épargne Rhône Alpes rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 43 569 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Promesse de vente de titres de participation	30 699		30 699	
Promesse d'achat de titres de participation		30 699		30 699
TOTAL	30 699	30 699	30 699	30 699

2.5.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	10 275 897	0	10 275 897	(1 059 567)	10 445 511	3 190	10 448 701	(790 448)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
Opérations de gré à gré	10 275 897	0	10 275 897	(1 059 567)	10 445 511	3 190	10 448 701	(790 448)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	10 275 897	0	10 275 897	(1 059 567)	10 445 511	3 190	10 448 701	(790 448)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change		53 057	53 057	210	0	54 979	54 979	514
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	53 057	53 057	210	0	54 979	54 979	514
Options de taux d'intérêt	1 175 165	25 043	1 200 208	3 900	1 242 860	26 447	1 269 307	3 098
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	1 175 165	25 043	1 200 208	3 900	1 242 860	26 447	1 269 307	3 098
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 175 165	78 100	1 253 265	4 110	1 242 860	81 426	1 324 286	3 612
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	11 451 062	78 100	11 529 162	(1 055 457)	11 688 371	84 616	11 772 987	(786 836)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de garantie de change.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	5 037 743	5 238 154	0	10 275 897	4 880 936	5 564 575	3 190	10 448 701
Swaps financiers de devises	0			0	0			0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	5 037 743	5 238 154	0	10 275 897	4 880 936	5 564 575	3 190	10 448 701
Options de taux d'intérêt	114 138	1 061 027	25 043	1 200 208	175 026	1 067 834	26 447	1 269 307
Opérations conditionnelles	114 138	1 061 027	25 043	1 200 208	175 026	1 067 834	26 447	1 269 307
TOTAL	5 151 881	6 299 181	25 043	11 476 105	5 055 962	6 632 409	29 637	11 718 008

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Total
Juste valeur	(956 059)	(101 026)	1 417	(1 055 668)	(779 058)	(9 877)	1 585	(787 350)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	827 083	5 106 836	4 341 978	10 275 897
Opérations fermes	827 083	5 106 836	4 341 978	10 275 897
Opérations sur marchés organisés	0	53 057		53 057
Opérations de gré à gré	425 000	696 045	79 163	1 200 208
Opérations conditionnelles	425 000	749 102	79 163	1 253 265
TOTAL	1 252 083	5 855 938	4 421 141	11 529 162

2.5.4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 368 141	33 368 141	32 565 899	32 565 899
Dollar	11 337	11 337	18 454	18 454
Livre Sterling	2 409	2 409	7 400	7 400
Franç Suisse	1 318 726	1 318 726	1 272 397	1 272 397
Yen	4 050	4 050	4 040	4 040
Autres	1 262	1 262	1 316	1 316
TOTAL	34 705 925	34 705 925	33 869 506	33 869 506

2.5.5 Informations sur le compte de résultat

2.5.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	156 885	(98 337)	58 548	216 143	(100 833)	115 310
Opérations avec la clientèle	719 767	(372 524)	347 243	755 103	(426 454)	328 649
Obligations et autres titres à revenu fixe	157 295	(83 173)	74 122	118 361	(91 777)	26 584
Dettes subordonnées	////	(4 281)	(4 281)	////	(4 891)	(4 891)
Autres	7 058	(711)	6 347	7 394	(2 028)	5 366
TOTAL	1 041 005	(559 026)	481 979	1 097 001	(625 983)	471 018

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 712 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre 2 028 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.5.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

2.5.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	230	242
Participations et autres titres détenus à long terme	1 712	2 863
Parts dans les entreprises liées	17 292	9 065
TOTAL	19 234	12 170

2.5.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 730	(606)	1 124	3 573	(142)	3 431
Opérations avec la clientèle	87 867	(15)	87 852	94 429	(25)	94 404
Opérations sur titres	13 234	(509)	12 725	12 753	(165)	12 588
Moyens de paiement	58 892	(25 650)	33 242	56 481	(23 985)	32 496
Opérations de change	1 395	(7)	1 388	2 123	(16)	2 107
Engagements hors bilan	144	0	144	2	0	2
Prestations de services financiers	9 934	(15 541)	(5 607)	6 760	(15 647)	(8 887)
Activités de conseil	213	0	213	199	0	199
Vente de produits d'assurance vie	88 385	0	88 385	82 153	0	82 153
Vente de produits d'assurance autres	11 773	0	11 773	16 705	0	16 705
TOTAL	273 567	(42 328)	231 239	275 178	(39 980)	235 198

2.5.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	47	52
Opérations de change	400	55
Instruments financiers à terme	(19 013)	(16 683)
TOTAL	(18 566)	(16 576)

2.5.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	6 490	825	7 315	5858	446	6 304
Dotations	(15)	(652)	(667)	(43)	(634)	(677)
Reprises	6 505	1 477	7 982	5 901	1 080	6 981
Résultat de cession	(4 464)	563	(3 901)	1 045	468	1 513
TOTAL	2 026	1 388	3 414	6 903	914	7 817

2.5.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 550	(4 850)	(300)	4 147	(4 209)	(62)
Refacturations de charges et produits bancaires	310	0	310	1 088		1 088
Activités immobilières	4 240	(789)	3 451	3 808	(770)	3 038
Autres produits et charges accessoires (1)	11 065	(22 121)	(11 056)	4 333	(22 822)	(18 489)
TOTAL	20 165	(27 760)	(7 595)	13 376	(27 801)	(14 425)

(1) Autres produits	11 065
Rémunération certificats d'association	17
Produits sur prescriptions	19
QP résultat société de personnes	594
Reprises provisions risques et charges opérations bancaires	7 038
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	1 271
Reprises provisions sur opérations bancaires	192
Indemnité bi-courbe	1 102
Produits divers	832
(1) Autres charges	22 121
Dotations provisions risques et charges opérations bancaires	10 585
Dotations provisions litiges amendes et pénalités	8 539
Dotations provisions sur opérations bancaires	245
Charge diverses	2 752

2.5.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(121 667)	(117 930)
Charges de retraite et assimilées	(16 723)	(15 201)
Autres charges sociales	(53 446)	(52 832)
Intéressement des salariés	(13 635)	(15 418)
Participation des salariés	39	(560)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 510)	(21 349)
Total des frais de personnel	(226 942)	(223 290)
Impôts et taxes	(18 220)	(19 519)
Autres charges générales d'exploitation	(144 583)	(144 294)
Charges refacturées	496	750
Total des autres charges d'exploitation	(162 307)	(163 063)
TOTAL	(389 249)	(386 353)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 974 cadres et 2 170 non cadres, soit un total de 3 144 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), de 4 104 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.5.5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(77 221)	19 468	(5 490)	603	(62 640)	(62 044)	6 397	(4 538)	516	(60 669)
Titres et débiteurs divers	(118)	54			(64)	(149)	48	(9)		(110)
Provisions										
Engagements hors bilan	(5 772)	3 931	0	0	(1 841)	(2 147)	5 380			3 233
Provisions pour risque clientèle	(3 961)		0		(3 961)	(3 401)				(3 401)
Autres	(2 350)	6 701	0		4 351	(8 300)	898			(7 402)
TOTAL	(89 019)	30 164	(5 490)	603	(63 762)	(78 041)	21 723	(4 644)	516	(60 946)

2.5.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(30 630)		(30 630)	(17 994)		(17 994)
Dotations	(32 553)		(32 553)	(24 585)		(24 585)
Reprises	1 923		1 923	6 591		6 591
Résultat de cession	(1617)	(74)	(1691)	801	578	1379
TOTAL	(32 247)	(74)	(32 321)	(17 193)	578	(16 615)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 1 791 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 430 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -1 465 milliers d'euros.

2.5.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

2.5.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	87 434	452
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits	0	0
Bases imposables	87 434	452
Impôt correspondant	29 145	68
+ Contributions 3,3 %	937	2
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	3 118	7
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(2 783)	
Impôt comptabilisé	30 417	77
Régularisation IS	93	
Crédit d'impôt PATZ	(2 279)	
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	(1 395)	
Provisions pour impôts	(1 002)	
TOTAL	25 834	77

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 19 340 milliers d'euros.

2.5.5.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.5.6 Autres informations

2.5.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.5.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 2 012 milliers d'euros.

2.5.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				Ernst & Young			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	373	100 %	372	93 %	185	100 %	186	86 %	188	100 %	186	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes			30	7 %			30	14 %				
TOTAL	373	100 %	402	100 %	185	100 %	216	100 %	188	100 %	186	100 %
Variation (%)	-7 %				-14 %				1 %			

2.5.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE RHÔNE ALPES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2014****Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes**

42, boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.8 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur une base individuelle et, au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, des parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, les parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.8 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

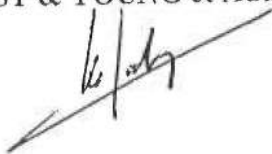
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon et Paris-La Défense, le 10 avril 2015

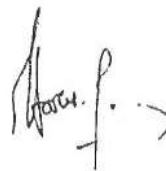
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Duchêne

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Emmanuel Charnavel

2.7 Conventions réglementées et rapport spécial

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

MAZARS

61 rue Henri Régnault
92075 Paris La Défense Cedex
SA au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
SAS à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Autorisation du programme de titrisation dénommé True Sales

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 28 avril 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a validé la participation de votre Caisse à un programme de titrisation devant être élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, et dont la mise en place est prévue dans le courant de l'année 2014 (le Programme).

A cette fin, deux fonds communs de titrisation, régis par les articles L. 214-167 et suivants et R. 214-217 et suivants du Code monétaire et financier ont été créés :

a) Le fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers

Le premier fonds commun de titrisation sera établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, afin d'acquérir sur une base mensuelle des créances de prêts immobiliers résidentiels répondant à certains critères d'éligibilité, auprès de BPCE, de membres du réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ou du réseau des Banques Populaires et d'établissements visés aux articles L. 512-68 et suivants du Code monétaire et financier et d'émettre :

- i) lors de sa création, des obligations seniors cotées à taux fixe (**les Obligations A**), ainsi que des obligations juniors non cotées à taux fixe (**les Obligations B**) et des parts résiduelles non cotées (**les Parts Résiduelles**),
- ii) puis (ii) de manière périodique, de nouvelles séries d'Obligations A et d'Obligations B, en fonction de ses besoins en financement.

Le Programme sera mis en place avec une période de rechargement d'une durée initiale de dix années, pouvant être renouvelée sur demande unanime des participants et sous réserve de la réalisation de certaines conditions préalables. La valeur nominale d'une Obligation A sera de € 100.000 et le montant maximal en principal restant dû d'Obligations A ne pourra à tout moment dépasser € 50.000.000.000.

L'objectif du Programme est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne, ce qui requiert notamment que les Obligations A soient admises aux négociations sur un marché réglementé et notées.

Il est prévu par conséquent que les Obligations A soient admises aux négociations sur le marché réglementé français (Euronext Paris) et fassent également l'objet d'une notation par Standard and Poor's et Moody's, l'objectif étant à la mise en place du programme d'atteindre une notation AAA.

b) Le fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit

Ce second FCT :

- i) souscrira, lors de sa création, les Obligations B et les Parts Résiduelles émises par le premier FCT, puis souscrira les Obligations B émises de manière périodique par le premier FCT,
- ii) émettra, lors de sa création, différentes catégories de parts résiduelles,
- iii) émettra lors de sa création, puis de manière périodique, différentes catégories d'obligations,
- iv) émettra, en tant que de besoin, différentes catégories de parts complémentaires.

Chaque Participant devra accepter les principes de démutualisation décrits ci-dessus et s'engagera à souscrire les parts complémentaires émises au sein de la catégorie correspondante par le second FCT.

L'ensemble du dispositif relatif à la création de ces 2 FCT a été présenté de façon détaillée au conseil d'orientation et de surveillance et a nécessité l'approbation par celui-ci, d'un corpus contractuel comprenant sept conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la présence de M. Yves Toublanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE, a ainsi :

i) Autorisé la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (« Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement ») ;
- du contrat de prêt intra-groupe (« Intra-Group Loan Agreement »),
- du contrat de souscription des Obligations A (« Class A Notes Subscription Agreement »),
- de la convention de compte spécialement affecté (« Specially Dedicated Account Bank Agreement »),
- du contrat de protection des données (« Data Protection Agreement »),
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (« Subscription Agreement »), et
- du contrat de délégation et de compensation des flux (« Netting Agreement »), et

ii) **Autorisé** le président du directoire de votre Caisse, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre société les conventions précitées, ainsi que tous documents qui y sont relatifs ;

iii) **Rappelé** que si les obligations ainsi créées dans le cadre de l'opération de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse.

M. Yves Toublanc, membre du conseil d'orientation et de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse, n'a pas pris part au vote en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

2. Mobilisation des créances par BCPE auprès de la SCF (Société du Crédit Foncier) – dispositif TRICP

Nature, objet et modalités

L'objectif de cette opération est de mettre en place pour BPCE SA une source de financement alternative à la Banque centrale européenne en mobilisant des créances Secteur Public Territorial éligibles à la SCF déjà mises à disposition par votre caisse, et les autres caisses d'épargne, au travers du dispositif TRICP.

Ainsi, les créances de votre caisse qui sont mobilisées dans le dispositif TRICP le seront demain auprès de la SCF. Il s'agit pour votre caisse d'une opération neutre.

Dans sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance :

i) a autorisé le directoire de votre caisse :

- à participer à une prochaine opération réalisée dans le cadre du groupe BPCE, qui concerne une opération de mobilisation de créance SPT – Secteur Public Territorial – éligible à la SCF au travers du dispositif TRICP,
- à constituer, sur les actifs de votre caisse qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissement ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximal de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas MD€ 1, le montant desdits actifs éligibles au jour de la réalisation de la garantie applicable.

ii) a conféré au directoire de votre caisse :

- tous pouvoirs avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de douze mois à compter de la signature des contrats, et prendra fin à l'issue du premier conseil d'orientation et de surveillance tenu au terme de cette durée.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Autorisations des modifications à apporter au Programme GCE Cover Bonds

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Votre caisse participe actuellement à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur GCE Covered Bonds (l'Émetteur) et mis en place en 2008 (le Programme GCE CB).

La publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 contraint les parties au Programme GCE CB, dont votre caisse, à en modifier la documentation contractuelle. En conséquence, il est proposé au conseil d'orientation et de surveillance d'autoriser la documentation du Programme GCE CB telle que mise à jour et modifiée.

La documentation du Programme GCE CB à modifier comprend un avenant à la convention de garantie financière (« Amendment to the Collateral Security Agreement ») en date du 17 avril 2008 (l'Avenant à la Convention-Cadre).

La conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la caisse sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme GCE CB.

L'Avenant à la Convention-Cadre est conclu avec des parties ayant des dirigeants ou administrateurs communs avec la caisse, M. Yves Toublanc, ce qui implique que l'Avenant à la Convention-Cadre doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance de la société, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Dans sa séance du 13 février 2013, le conseil d'orientation et de surveillance a ainsi autorisé à l'unanimité :

- i) La mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre et - eu égard à la présence de M. Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse, décide d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion par la société de l'Avenant à la Convention-Cadre et de tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre ; étant observé que M. Toublanc, membre du conseil d'orientation et de surveillance intéressé, n'a pas pris part au vote, en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- ii) Et l'autorisation donnée au président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la société l'Avenant à la Convention-Cadre, ainsi que tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

2. Autorisations des modifications à apporter au Programme BPCE SFH

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Votre caisse participe actuellement à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH et mis en place en 2011 (le Programme BPCE SFH).

La publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 et la volonté exprimée par les parties au Programme BPCE SFH de simplifier tant que faire se peut les processus juridiques d'approbation des documents contractuels relatifs au **Programme BPCE SFH, amènent les parties au Programme BPCE SFH, dont votre caisse, à en modifier la documentation contractuelle.**

La documentation du Programme BPCE SFH à modifier comprend un avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière (« Amendment to the Credit Facility and Collateral Framework Agreement ») en date du 19 avril 2011 (**l'Avenant à la Convention-Cadre**).

Les principaux changements consistent essentiellement :

- i) en une adaptation du Programme BPCE SFH pour tenir compte de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 afin de maintenir la notation AAA du Programme BPCE SFH,
- ii) en un assouplissement des modalités de modification de la documentation du Programme BPCE SFH pour permettre de modifier le Programme BPCE SFH sans avoir besoin de solliciter les organes délibérants de chaque entité concernée, dont votre caisse, pour chaque modification. Dans ce cadre, la souplesse apportée implique :
 - le déplacement de certains éléments relatifs à la stratégie de couverture, actuellement contenus dans la convention-cadre de crédit et de garantie financière, dans le document séparé intitulé « Hedging Approved Form Letter » signé entre l'émetteur, BPCE SFH, et BPCE,
 - l'adaptation des conditions de définition des stipulations particulières propres à chaque prêt octroyé par l'émetteur aux participants au Programme BPCE SFH, dont votre caisse, afin de tenir compte des modifications apportées par la directive 2010/73/EU dite « Prospectus » du Parlement européen et du Conseil européen du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Dans sa séance du 13 février 2013, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse a ainsi :

- i) autorisé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre et - eu égard à la présence de M. Yves Toubanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse, décide d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion par votre société de l'Avenant à la Convention-Cadre et de tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre ; étant observé que M. Toubanc, membre du conseil d'orientation et de surveillance intéressé, n'a pas pris part au vote, en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- ii) autorisé le président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre caisse l'avenant à la Convention-Cadre, ainsi que tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

3. Conventions liées à la conclusion d'un contrat de travail à un mandataire social

Personne concernée

M. Guillaume Iserentant, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

4. Convention Cadre Intra-Groupe de garantie financière dans le cadre du dispositif contractuel entre la Banque du développement du Conseil de l'Europe (CEB) et BPCE

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 26 juillet 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé à l'unanimité :

- i) le principe de la participation au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- ii) la conclusion de la convention cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et votre caisse en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB,
- iii) le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly,
- iv) le président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la société la convention cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

5. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe – Convention conclue avec BPCE

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 3 décembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- i) la possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE - Banques Populaires et Caisses d'Épargne -, sa contribution à la solvabilité du groupe,
- ii) un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital),
- iii) un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le groupe et le ratio cible du groupe qui pourra être mesuré,
- iv) La mise en place d'un système de bonification / compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :
 - les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
 - les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du groupe seront redevables d'une compensation,
 - l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
 - le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
 - les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

6. Convention cadre intra groupe de financement demandée par la Banque européenne d'investissement – BEI- conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 10 septembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à :

- i) participer au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- ii) conclure et signer la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et votre caisse, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI,
- iii) constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

7. Deux conventions liées à la conclusion d'un contrat de travail à un mandataire social

Personne concernée

M. Gérard Audoux, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 27 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Gérard Audoux comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

Personne concernée

M. Didier Bruno, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 27 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

8. Convention avec BPCE relative à l'opération de titrisation FCT ORRB₁

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 23 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire :

- i) à participer au programme FCT ORRB 1,
- ii) à signer la Convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider »), la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière, étant entendu que la Garantie ne pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible de votre caisse (« Eligible Collateral Security Assets » tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la garantie.

Plus précisément, cette convention :

- i) décrit les conditions dans lesquelles un Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider ») peut adhérer ou est exclu du champ de la Garantie Financière ; ces conditions reposent sur des critères objectifs tenant à la situation juridique ou financière d'un ou plusieurs Fournisseurs de Garantie,
- ii) contient les critères selon lesquels les Créances à l'Habitat peuvent faire l'objet de la Garantie Financière ; ces critères étant définis en collaboration avec les agences de notation de façon à obtenir une notation [AAA] des Obligations (« Notes ») ; ces critères pouvant être modifiés en cours d'opération avec l'objectif d'étendre la capacité à produire du collatéral éligible BCE en se mettant en situation de pouvoir exploiter tout type de prêt à l'habitat ; à cette fin, chaque Fournisseur de Garantie donne mandat à BPCE pour négocier et accepter au nom et pour son compte, toute modification des critères convenus à l'origine avec les agences de notation et toute autre partie prenante,

- iii) contient des engagements des Fournisseurs de Garantie (« Collateral Provider ») relatifs aux Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière ; ces engagements sont essentiellement relatifs aux modalités de gestion et de recouvrement des Créances à l'Habitat,
- iv) décrit les conditions de sélection des Créances à l'Habitat entrant effectivement dans le champ de la Garantie ; cette sélection est effectuée par une entité du groupe dûment mandatée à cet effet au sein de la Convention de Garantie Financière (initialement cette entité sera BPCE), de façon à optimiser le portefeuille de Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière et obtenir ainsi la notation [AAA] des Obligations (« Notes »),
- v) prévoit les conditions de rémunération de chaque Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider »), étant entendu que cette rémunération s'effectue à des conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du Groupe,
- vi) prévoit les conditions et les cas dans lesquels la Garantie Financière peut être mise en œuvre,
- vii) prévoit les conditions dans lesquelles chaque Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider ») mandate BPCE aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider ») concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du Programme FCT ORRB 1 au nom et pour le compte de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider).

9. Convention avec BPCE liée à la souscription par votre caisse de TSS auprès de BPCE

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

La convention concerne :

- a) l'autorisation donnée par le conseil d'orientation et de surveillance au directoire pour voter en faveur des résolutions relatives à :
 - i) l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Caisses d'Épargne et de Prévoyance,
 - ii) l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Banques Populaires,
- b) l'autorisation donnée par le conseil d'orientation et de surveillance au directoire sur la conclusion du contrat de souscription relatif aux obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de BPCE.

10. Convention liée à la conclusion d'un contrat de travail à un mandataire social

Personne concernée

M. Jérôme Ballet, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 13 février 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Jérôme Ballet comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

11. Convention réglementée conclue indirectement au profit d'un membre du conseil d'orientation et de surveillance***Personne concernée***

M^{me} Laurence Dumazer, représentant légal de la société Decoprem, elle-même membre du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse, et présidente de la S.A. Alpes Precision.

Nature, objet et modalités

La convention concerne l'autorisation donnée le 5 décembre 2011 par votre conseil d'orientation et de surveillance au directoire de renoncer à l'application de l'article L622-28 du Code de commerce et à ne pas exiger le paiement des intérêts sur la période d'étalement de la créance détenue par votre caisse sur sa cliente, la société Alpes Précision International, présidée par M^{me} Laurence Dumazer, membre du conseil d'orientation et de surveillance.

Le contexte est le suivant :

Une procédure de sauvegarde a été ouverte le 1^{er} juin 2010 à l'encontre d'Alpes Précision International.

Votre caisse a déclaré sa créance constituée d'un prêt à hauteur € 412.614, 32. Dans le cadre d'une procédure de sauvegarde et conformément à l'article L. 622-28 du Code de commerce et à l'arrêt de la Cour de cassation du 14 octobre 1997 applicables, votre caisse aurait droit au paiement des intérêts prévus par le contrat, quand bien même la durée de ce contrat serait allongée.

Néanmoins, afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation viable, les organes de la procédure ont demandé à votre caisse d'accepter un remboursement de sa créance sur dix ans sans intérêt complémentaire.

12. Avenant à la convention liée à l'opération BPCE Home Loans (seconde enveloppe de titrisation)***Personne concernée***

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

La convention concerne l'autorisation donnée par votre conseil d'orientation et de surveillance le 7 octobre 2011 :

- i) au directoire, à la conclusion de l'avenant à la Convention de Garantie Financière par votre Caisse en qualité de Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider »), dans la limite de la nouvelle enveloppe désormais fixée à un montant de soixante-quatre (64) milliards d'euros (incluant la précédente enveloppe de Garantie convenue en mars 2011),

- ii) au directoire à la constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la société dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière et son avenant, étant entendu que la Garantie ne pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible de la société (« Eligible Collateral Security Assets ») tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la Garantie, et
- iii) au président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre caisse l'Avenant à la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de votre caisse au Programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe.

L'avenant à la convention du 19 octobre 2011 prévoit :

- i) les conditions de rémunération de chaque fournisseur de garantie (aux conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du groupe),
- ii) les conditions et les cas dans lesquels la garantie financière peut être mise en œuvre,
- iii) les conditions dans lesquelles chaque fournisseur de garantie mandate BPCE aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du fournisseur de garantie concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du programme BPCE Home Loans FCT au nom et pour le compte de chaque fournisseur de garantie,
- iv) que toute contestation y afférente relève de la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris (convention régie par le droit français).

13. Convention liée à l'opération BPCE Home Loans (première enveloppe de titrisation)

Personne concernée

M. Yves Toublanc, Président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

La convention concerne l'autorisation donnée par votre conseil d'orientation et de surveillance le 18 février 2011 au directoire pour :

- i) La participation de votre caisse au Programme BPCE Home Loans FCT.
- ii) La conclusion et la signature le 23 mars 2011 de la Convention de Garantie Financière par votre caisse, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 et - eu égard à la présence d'un dirigeant ou administrateur commun avec BPCE - des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, à la constitution de la Garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Cette convention est relative au projet du Groupe BPCE de mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en euros, détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance qui font partie du groupe sur leur clientèle, par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation, garanties par les actifs détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le "FCT") (le Programme BPCE Home Loans FCT).

La Convention de Garantie Financière :

- i) décrit les conditions dans lesquelles un Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider ») peut adhérer ou est exclu du champ de la Garantie Financière ; ces conditions reposent sur des critères objectifs tenant à la situation juridique ou financière d'un ou plusieurs Fournisseurs de Garantie,
- ii) contient des engagements des Fournisseurs de Garantie (« Collateral Provider ») relatifs aux Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière ; ces engagements sont essentiellement relatifs aux modalités de gestion et de recouvrement des Créances à l'Habitat,
- iii) décrit les conditions de sélection des Créances à l'Habitat entrant effectivement dans le champ de la Garantie ; cette sélection est effectuée par une entité du groupe dûment mandatée à cet effet au sein de la Convention de Garantie Financière (initialement cette entité sera BPCE), de façon à optimiser le portefeuille de Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière et ainsi la notation AAA des Obligations (« Notes »),
- iv) prévoit les conditions de rémunération de chaque Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider »), étant entendu que cette rémunération s'effectue à des conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du groupe,
- v) prévoit les conditions et les cas dans lesquels la Garantie Financière peut être mise en œuvre,
- vi) prévoit les conditions dans lesquelles chaque Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider ») mandate une ou plusieurs entités aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT au nom et pour le compte de chaque Fournisseur de Garantie (« Collateral Provider ») ;
- vii) prévoit que la Convention de Garantie Financière est régie par le droit français et toute contestation y afférente en relève.

14. Convention réglementée concernant le Programme BPCE SFH

Nature, objet et modalités

La Convention-Cadre conclue avec BPCE a trois objets principaux :

- i) définir les conditions auxquelles l'Emetteur prêtera des fonds aux Participants. A cet égard, il est précisé que le montant maximal pouvant être prêté à tout moment aux Emprunteurs est de 50 milliards d'euros (ou l'équivalent en devises étrangères). La mise à disposition des fonds se fera sous forme de prêts (les Prêts) après émission d'avis de tirage individuel et collectif émis à l'attention de l'Emetteur, par l'intermédiaire de BPCE, à des échéances, pour une durée et à des conditions financières fixées en fonction des demandes exprimées par les Emprunteurs, sous réserve que de telles conditions soient compatibles avec les conditions de marché alors applicables. Les fonds ainsi prêtés par l'Emetteur feront l'objet d'un remboursement par les Emprunteurs selon leurs conditions propres ;

- ii) définir les conditions auxquelles les Participants fourniront des sûretés à l'Emetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés. Ces sûretés (les Sûretés) consistent en (i) des remises en garantie (sans transfert de propriété au moment de la constitution) portant principalement sur des prêts immobiliers consentis par les Garants dans le cadre de leurs activités ou reçus d'entité ne participant pas directement au Nouveau Programme et répondant à certains critères d'éligibilité (les Actifs Eligibles) ainsi que (ii) le cas échéant, des remises en pleine propriété d'espèces, constituées en application du régime dit des « garanties financières », conformément aux dispositions des articles L. 211-36 et L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Les actifs remis en garantie garantiront toutes les obligations financières au titre de la Convention-Cadre, tant celles du constituant concerné que celles des autres Participants et de BPCE. Tout Emprunteur demandant une mise à disposition des fonds (à l'exception de BPCE) devra apporter, préalablement à cette mise à disposition, un montant minimum d'Actifs Eligibles qui sera fonction (i) du montant des fonds empruntés par chaque Emprunteur et (ii) d'un niveau de rehaussement de crédit minimal à atteindre et apprécié au niveau du Programme pour satisfaire les obligations légales et réglementaires de l'Emetteur et les tests des agences notant le Nouveau Programme ou les Ressources. Toutefois, chaque Garant pourra choisir d'apporter un montant d'Actifs Eligibles supérieur et devra en tout état de cause s'engager à remettre en garantie la totalité de son portefeuille d'Actifs Eligibles pour le cas où les Actifs Eligibles fournis par les Emprunteurs ne seraient plus suffisants à garantir leurs engagements au titre de la Convention-Cadre. Ainsi, chaque Garant pourra être amené à remettre en garantie la totalité de ses Actifs Eligibles disponibles, y compris pour garantir les obligations des autres Participants au titre de la Convention-Cadre ; BPCE pourra également constituer des Sûretés sur des actifs figurant à son bilan (dans la mesure où la loi et les règlements applicables l'autoriseront) ou reçus d'entités ne participant pas directement au Nouveau Programme ;
- iii) prévoir les conditions dans lesquelles BPCE agira au nom et pour le compte des Participants pour les besoins de la Convention-Cadre (le Mandat). Au titre du Mandat, BPCE sera notamment autorisé par chaque Participant à :
- assurer la représentation générale des Participants à l'égard de l'Emetteur ;
 - émettre les avis de tirage individuels et collectifs des Emprunteurs au nom et pour le compte de ces derniers ;
 - accepter les termes et conditions définitifs des Prêts et contresigner tout document nécessaire à cette acceptation au nom et pour le compte des Emprunteurs ;
 - sélectionner les Actifs Eligibles à remettre en garantie par les Garants au sein de leurs portefeuilles respectifs d'actifs disponibles et effectuer cette remise en garantie, ainsi que toute substitution, retrait ou demande de mainlevée, au nom et pour le compte de ces derniers, en signant toute attestation d'identification des Actifs Eligibles concernés ou tout autre document nécessaire à cet effet ;
 - et convenir d'un avenant, une modification, une altération de ou un ajout à la Convention-Cadre ou tout document du Programme, et signer tout avenant et document nécessaire à cet effet au nom et pour le compte des Participants , étant précisé que dans le seul cas où l'avenant, la modification, l'altération ou l'ajout envisagé affecte significativement et défavorablement les intérêts des Participants ou ajoute de manière significative aux engagements et autres obligations à la charge des Participants, une approbation préalable des Participant devra être obtenue (par BPCE, de manière séparée). La Convention-Cadre et les documents du Programme pourront toujours être modifiés, altérés ou faire l'objet d'un ajout par BPCE sans l'accord préalable des Participants pour (a) résoudre toute ambiguïté, omission, défaut ou incohérence ; (b) refléter ou mettre en œuvre le transfert des droits de l'une quelconque des parties à son successeur ; ou (c) se conformer à toutes obligations légales ou réglementaires applicables.

15. Location d'un appartement

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

- Bail locatif d'un appartement meublé de type F3 d'une surface de 50 m² sis à Paris à usage exclusif de M. Yves Toublanc.
- Au 31 décembre 2014, les charges locatives relatives à cet appartement se sont élevées à € 23.512 outre la prime d'assurance des locaux pour € 834.

16. Prestation de service avec les SLE

Nature

Convention de prestations de services entre votre caisse et chaque SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi, et pour mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales de SLE.

Modalités

Les SLE arrêtent leur exercice le 31 mai de chaque année. La facturation couvrant la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014 s'est élevé à € 818.828 toutes taxes comprises.

17. Convention passée avec les Sociétés Locales d'Épargne au titre de leurs comptes courants d'associés

Nature, objet et modalités

- Convention de compte courant d'associé conclue entre votre caisse et les SLE des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre caisse.
- Cette convention est conclue à durée indéterminée - Le taux d'intérêt versé est fixé chaque année de manière à permettre la rémunération de parts sociales émises par la SLE conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice sociale de la SLE.
- Les intérêts versés au cours de l'exercice 2014 représentent une charge de € 15.447.981.


Paris-La Défense et Lyon, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres


Michel Barbot Massin


Emmanuel Charnavel


Philippe Duchêne

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Lyon, le 10/04/2015,

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.





CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.